

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A - N° 63

3 août 1987

Sommaire

Loi du 16 juillet 1987 portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1984 page **1209**

Loi du 16 juillet 1987 portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1984.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 18 juin 1987 et celle du Conseil d'Etat du 25 juin 1987 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art 1^{er}. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les fonds ordinaires et extraordinaires de l'Etat ainsi que sur les fonds pour ordre pendant l'exercice 1984, annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

A. - Recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires

I - Recettes effectives	fr. 75.052.098.623
II - Dépenses effectives	fr. 73.627.583.284
III - Excédent de recettes	fr. 1.424.515.339

B. - Recettes et dépenses pour ordre

I - Recettes pour ordre	fr. 32.101.525.545
II - Dépenses pour ordre	fr. 32.101.525.545
	fr. -

Art. 2. L'excédent de recettes, à la fin de l'exercice 1984, des fonds spéciaux et fonds déposés, suivant le compte annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

I. - *Fonds de tiers*

Successions en déshérence non encore acquises à l'Etat	fr.	865.585
Consignations faites par des étrangers	fr.	1.861.960
Consignations judiciaires	fr.	150.348.819
Postes - Fonds pour mandats	fr.	34.361.960.666
Postes - Fonds de subvention	fr.	-
Totaux I.	fr.	34.515.037.028

II. - *Fonds des communes*

Fonds de dépenses communales	fr. -	16.831.473
Fonds communal de péréquation conjoncturale	fr.	576.027.025
Fonds spécial pour la construction d'une conduite d'eau intercommunale dans les Ardenne	fr.	-
Totaux II	fr.	559.195.552

III. - *Fonds de l'Etat*

Fonds spécial pour le service de la dette publique	fr.	616.649.265
Fonds spécial de la chasse	fr.	5.296.442
Fonds spécial de la pêche	fr.	5.119.401
Fonds de crise	fr.	876.000.000
Fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau	fr.	167.545.334
Fonds spécial de repeuplement des chasses	fr.	1.528.933
Fonds d'investissements publics administratifs	fr.	301.168.020
Fonds d'investissements publics scolaires	fr.	789.976.213
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	fr.	478.353.755
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	fr.	342.945.880
Fonds d'équipement sportif national	fr.	-
Fonds des routes	fr.	2.105.723.910
Fonds pour les monuments historiques	fr.	36.383.840
Fonds d'investissements pour les télécommunications	fr.	999.857.871
Fonds pour le logement social	fr.	16.477.330
Fonds pour la réforme communale	fr.	-
Fonds de chômage	fr.	720.789.477
Totaux III.	fr.	7.463.815.671

soit un excédent de recettes de fr. 42.538.048.251

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 16 juillet 1987.

Jean

Le Ministre des Finances,

Jacques Santer

Le Ministre délégué au Budget,

Jean-Claude Juncker

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Recette effectives
BUDGET DES RECETTES				
Chapitre 1er. - RECETTES ORDINAIRES				
65 - MINISTERE DES FINANCES				
Administration des contributions directes et des accises (sections 65.0 à 4)				
Section 65.0 - Impôts directs				
65.0.37.00	-	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	5.950.000.000	5.967.981.039
65.0.37.01	-	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	7.600.000.000	9.308.698.955
65.0.37.02	-	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires . . .	14.650.000.000	16.579.218.356
65.0.37.03	-	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	500.000.000	716.854.718
65.0.37.04	-	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	32.500.000	46.285.070
65.0.37.05	-	Impôt sur la fortune	950.000.000	1.096.487.113
65.0.37.06	-	Impôt sur les tantièmes	90.000.000	96.002.703
65.0.37.07	-	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les gains à distribuer	1.000.000	491.813
65.0.37.08	-	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	315.000.000	387.862.456
65.0.37.09	-	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	2.289.000.000	2.511.520.815
			32.377.500.000	36.711.403.038
Section 65.1 - Impôts indirects				
65.1.36.00	-	Recettes sur toccage	p ^r mém.	-
65.1.36.01	-	Taxe sur les véhicules automoteurs	470.000.000	479.459.672

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Rece les effectives
65.1.36.02	-	Taxe sur les cabarets	14.000.000	18.060.420
65.1.36.03	-	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool	26.000.000	26.910.654
65.1.36.04	-	Taxe de consommation sur l'alcool	950.000.000	844.920.748
65.1.36.05	-	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	2.300.000	1.524.312
65.1.36.06	-	Taxe sur le loto	10.000.000	38.484.450
65.1.36.07	-	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	88.000.000	64.550.877
			1.560.300.000	1.473.911.133
		Section 65.2 Recettes d'exploitation, taxes et redevances diverses		
65.2.10.00	-	Recettes diverses non ventilées	60.000.000	123.856.613
65.2.10.01	-	Excédent de recettes de comptes extraordinaires	1.000.000	10.586.212
65.2.16.00	-	Produit de la vente de barèmes d'impôt, de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives, d'alcoomètres, d'alcool saisi et d'objets divers ..	500.000	653.637
65.2.16.01	-	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie	16.500.000	17.784.099
65.2.26.00	-	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	150.000.000	130.855.710
65.2.28.00	-	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	12.000.000	12.016.070
65.2.28.01	-	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques: recettes d'exploitation (part de l'Etat)	188.000	-
65.2.38.00	-	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	2.000.000	3.193.338
65.2.38.01	-	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux	200.000	170.653
65.2.38.02	-	Recettes en relation avec le département de l'éducation nationale	17.555.000	17.215.616
65.2.38.03	-	Taxes diverses, droits de chancellerie et recettes diverses	250.000	333.600
65.2.39.00	-	Recettes en relation avec le département de l'économie	2.200.000	5.203.380
			262.393.000	321.868.928

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Recettes effectives
Section 65.3 - Recettes provenant de participations ou d'avances de l'Etat				
65.3.16.00	-	Ristourne sur courant	80.000.000	110.547.629
65.3.16.01	-	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques	80.000.000	72.546.354
65.3.16.02	-	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	65.000.000	61.562.544
65.3.26.00	-	Intérêts de fonds en dépôt	450.000.000	1.034.081.580
65.3.26.01	-	Versements des C.F.L.: intérêts	18.256.000	18.253.742
65.3.27.00	-	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché	p ^r mém.	-
65.3.27.01	-	Recettes provenant de l'office commercial du ravitaillement	p ^r mém.	-
65.3.27.02	-	Versements des C.F.L.: intérêt fixe de 2% net sur le montant libéré du capital social souscrit par l'Etat et non encore amorti (article 33 des statuts des C.F.L.)	16.365.000	16.364.437
65.3.28.00	-	Redevances à payer par la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion	1.000.000.000	865.482.893
65.3.28.01	-	Versements de la société Cegedel	41.000.000	39.565.270
65.3.28.02	-	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our	23.603.000	23.602.587
65.3.28.03	-	Participation de l'Etat aux dividendes de la société de transport de gaz	350.000	-
65.3.38.00	-	Participation de l'Etat au bénéfice de l'institut monétaire luxembourgeois (article 35 de la loi du 20.5.1983)	p ^r mém.	-
65.3.39.00	-	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique	425.000.000	782.605.593
65.3.39.01	-	Remboursement par les communautés européennes des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	12.000	7.808.951
65.3.86.00	-	Remboursements des C.F.L.: amortissements	52.062.000	52.059.584
			2.251.648.000	3.084.481.164

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Receables effectives
Section 65.4 – Remboursements de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres				
65.4.-11.00	-	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire et préscolaire	653.000.000	654.711.173
65.4.-11.01	-	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions	94.238.000	75.423.735
65.4.-11.02	-	Service de contrôle des entreprises d'assurances: remboursement des frais de personnel	6.562.000	6.125.240
65.4.-11.03	-	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration et de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	407.000	403.416
65.4.-11.04	-	Versements des C.F.L.: redevance forfaitaire concernant les frais de contrôle administratif, technique et financier (article 7 du cahier des charges des C.F.L.)	2.422.000	2.431.080
65.4.-11.05	-	Remboursement par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle) des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	650.000	-
65.4.-11.06	-	Transfert par les caisses de pension des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 18 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	29.500.000	36.371.181
65.4.-11.07	-	Remboursement par les caisses de pension des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat (article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)..	21.800.000	21.050.200
65.4.-11.08	-	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (article 2 de la loi modifiée du 22.6.1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat)	469.700.000	465.233.883
65.4.-11.09	-	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des intempéries hivernales	100.000	56.320
65.4.-11.10	-	Remboursements à charge du fonds de chômage relatifs à l'occupation de jeunes au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire	5.215.000	8.509.114
65.4.-12.00	-	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	12.500.000	16.801.995
65.4.-12.01	-	Service de contrôle des entreprises d'assurances: remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	680.000	686.875

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Recettes effectives
65.4.-12.02	-	Remboursement par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère	p ^r mém.	-
65.4.16.00	-	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les installations 220 kV appartenant à l'Etat	p ^r mém.	-
65.4.16.01	-	Installations d'éclairage routier: remboursement des frais occasionnés par les travaux de renouvellement rendus nécessaires à la suite d'accidents de la circulation routière	4.000.000	4.364.577
65.4.16.02	-	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: frais de publication recouvrés par le bureau national . .	100.000	192.405
65.4.16.03	-	Remboursement par les sociétés sidérurgiques d'honoraires d'experts et de frais d'études avancés par l'Etat	7.000.000	-
65.4.39.00	-	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	p ^r mém.	-
65.4.39.01	-	Concours financiers du fonds social européen	7.500.000	3.822.614
65.4.39.02	-	Concours financiers du fonds européen de développement régional	p ^r mém.	-
65.4.39.03	-	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.) aux dépenses résultant de mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes	22.500.000	53.923.679
65.4.39.04	-	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	600.000	572.521
65.4.39.05	-	Remboursement par les communautés européennes et par d'autres organismes des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	50.000	4.873.314
65.4.-42.00	-	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs: remboursements à l'Etat	379.834.000	378.065.436
65.4.48.00	-	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	1.000.000	1.532.768
65.4.59.00	-	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.), section « orientation », aux dépenses résultant de l'application des actions communes instituées par le conseil des communautés européennes dans le cadre de la politique agricole commune	85.000.000	150.793.910

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Recette effectives
65.4.59.01	-	Participation du fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	p ^r mém.	111.761.217
			1.804.358.000	1.997.706.653
			38.256.199.000	43.589.370.916
Administration des douanes (section 65.5)				
Section 65.5 - Douanes				
65.5.16.00	-	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	1.500.000	1.530.095
65.5.26.00	-	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées . . .	50.000	40.377
65.5.36.00	-	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	6.272.000.000	8.260.632.170
65.5.36.01	-	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales, sur les gaz de pétrole liquéfiés ainsi que sur les benzols	50.000.000	41.447.580
65.5.36.02	-	Droit d'accise autonome luxembourgeois sur les cigarettes, les cigares et les cigarillos	250.000.000	226.434.717
65.5.38.00	-	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	500.000	255.732
65.5.39.00	-	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés .	20.000.000	26.794.360
65.5.39.01	-	Versement par la République Fédérale d'Allemagne d'un montant équivalent aux taxes perçues à l'importation de produits de mouture en provenance du Grand-Duché de Luxembourg	10.000	-
			6.594.060.000	8.557.135.031
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 65.6 à 9)				
Section 65.6 - Impôts, droits et taxes				
65.6.36.00	-	Droits d'enregistrement	1.450.000.000	1.506.176.286
65.6.36.01	-	Droits d'hypothèques	120.000.000	114.551.037
65.6.36.02	-	Hypothèques: salaires	15.000.000	15.744.783
65.6.36.03	-	Droits de timbre	120.000.000	105.400.394

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Recette effectives
65.6.36.04	-	Taxe sur la valeur ajoutée	11.000.000.000	10.428.893.706
65.6.36.05	-	Impôt sur le chiffre d'affaires	500.000	333.520
65.6.36.06	-	Taxe sur les assurances	280.000.000	297.645.750
65.6.36.07	-	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1.725.000.000	1.903.657.990
65.6.36.08	-	Impôt sur les billets de banque	p ^r mém.	-
65.6.36.09	-	Taxe et annuité des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	17.000.000	12.948.597
65.6.36.10	-	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg	65.000.000	47.034.875
65.6.36.11	-	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	670.000	562.915
65.6.38.00	-	Registre aux firmes: taxes	6.000.000	7.268.830
65.6.38.01	-	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	500.000	465.000
65.6.38.02	-	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)	18.000.000	16.024.215
65.6.57.00	-	Droits de succession	250.000.000	318.764.802
			15.067.670.000	14.775.472.700
Section 65.7 - Recettes domaniales				
65.7.16.00	-	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	2.500.000	2.331.420
65.7.16.01	-	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois; relassement du droit de chasse et du droit de pêche	50.000.000	57.058.417
65.7.16.02	-	Produit des pépinières de l'Etat	3.200.000	3.159.947
65.7.16.03	-	Ventes mobilières	205.000	150.500
65.7.16.04	-	Location d'immeubles; logements de service; loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau et divers)	172.000.000	193.017.621
65.7.16.05	-	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	140.000.000	143.492.719
65.7.16.06	-	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	150.000.000	118.614.785

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Recette effectives
65.7.16.07	-	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes . . .	70.000.000	61.369.540
65.7.17.00	-	Vente de biens militaires durables	p ^r mém.	-
65.7.58.00	-	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	1.000.000	1.579.765
65.7.77.00	-	Vente de biens meubles durables	2.000.000	4.293.561
			590.905.000	585.068.275
Section 65.8 - Recettes d'exploitation et autres				
65.8.16.00	-	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	4.500.000	4.695.506
65.8.16.01	-	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	3.000.000	5.225.811
65.8.16.02	-	Vente d'ouvrages publiés par le gouvernement	16.400.000	18.894.932
65.8.16.03	-	Recouvrement des frais de publication au Mémorial	35.000.000	41.545.721
65.8.16.04	-	Centre du Rham: recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires . .	60.000.000	51.262.046
65.8.16.05	-	Etablissements divers d'assistance de l'Etat: remboursements	2.600.000	14.883.491
65.8.16.06	-	Maisons de retraite de l'Etat: recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires	171.700.000	165.488.082
65.8.16.07	-	Maisons de retraite de l'Etat: recettes diverses	13.650.000	12.389.108
65.8.16.08	-	Recettes des centres d'accueil et des foyers d'hébergement de travailleurs migrants	6.400.000	5.542.648
65.8.16.09	-	Etablissement thermal et institut médical de Mondorf-Etat: recettes d'exploitation	58.675.000	51.555.348
65.8.16.10	-	Recouvrement des frais d'entretien des personnes hébergées à la clinique thermale de Mondorf	p ^r mém.	-
65.8.16.11	-	Hôpital neuropsychiatrique de l'Etat: recettes d'exploitation	316.600.000	221.125.607
65.8.16.12	-	Maison de soins de l'Etat à Vianden: recettes d'exploitation	24.000.000	22.614.776
65.8.16.13	-	Maison de soins de l'Etat à Differdange: recettes d'exploitation	18.000.000	17.011.840
65.8.16.14	-	Maison de soins de l'Etat à Echtemach: recettes d'exploitation	16.000.000	16.837.012
65.8.16.15	-	Maison de soins de l'Etat à Wiltz: recettes d'exploitation	7.400.000	5.683.762

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Recettes effectives
65.8.16.16	-	Recouvrement des frais d'entretien des enfants placés au centre médico-pédagogique de Mondorf.	1.400.000	1.105.684
65.8.16.17	-	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées dans des établissements de cure	1.200.000	1.209.216
65.8.16.18	-	Recettes du laboratoire national de santé.	75.000.000	102.085.771
65.8.16.19	-	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500.000	1.219.440
65.8.16.20	-	Remboursement de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	1.000.000	364.622
65.8.16.21	-	Remboursement des frais de nourriture et de logement du personnel de différents établissements hospitaliers	600.000	234.082
65.8.16.22	-	Remboursement des frais d'expertises relatives à la procédure d'autorisation en vue de la construction éventuelle d'une centrale nucléaire	p ^r mém.	-
65.8.16.23	-	Recettes concernant le département de l'agriculture	1.854.000	2.094.360
65.8.16.24	-	Recettes concernant le département de la force publique	5.043.000	6.380.382
65.8.16.25	-	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation: produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	12.600.000	13.223.157
65.8.16.26	-	Remboursement par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché	2.000.000	719.257
65.8.16.27	-	Recouvrement des frais de prestations fournies à des tiers par le centre informatique de l'Etat	3.750.000	3.332.597
65.8.16.28	-	Recettes concernant le département de l'éducation physique et des sports. .	16.950.000	18.574.779
65.8.16.29	-	Recettes diverses	15.000.000	11.757.338
65.8.36.00	-	Droits en sus et amendes	10.000.000	6.868.233
65.8.38.00	-	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	85.000.000	90.765.413
65.8.38.01	-	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	5.000	-
			986.827.000	914.690.021

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Rece es effectives
		Section 65.9 - Remboursements de frais de fonctionnement et d'exploitation. - Remboursements d'avances et recettes analogues		
65.9.-11.00	-	Frais d'administration des bois: remboursement des dépenses de personnel .	42.255.000	41.180.397
65.9.-11.01	-	Centre hospitalier de Luxembourg: remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	29.051.000	26.777.269
65.9.-12.00	-	Frais d'administration des bois: remboursement des frais de route et de séjour ainsi que des frais de bureau	1.548.000	1.391.646
65.9.-12.01	-	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	5.000	-
65.9.-14.00	-	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances .	9.850.000	10.900.116
65.9.16.00	-	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	1.500.000	2.958.854
65.9.16.01	-	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	150.000	214.789
65.9.38.00	-	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursement d'aides de l'Etat pour d'autres études	p ^r mém.	-
65.9.-42.00	-	Versement par le fonds national de solidarité des frais de recouvrement des pensions alimentaires effectivement récupérées sur les débiteurs ainsi que des revenus provenant du placement de tout ou partie du fonds de roulement du fonds	55.000	20.192
65.9.56.00	-	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre .	p ^r mém.	-
65.9.56.01	-	Remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	35.000.000	41.882.772
65.9.58.00	-	Recouvrement des sommes payées par l'Etat en rapport avec la garantie des prêts pour études supérieures (article 8 de la loi du 8.12.1977)	p ^r mém.	-
65.9.87.00	-	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois	5.000	-
65.9.87.01	-	Remboursement de subsides remboursables pour études universitaires	p ^r mém.	-
			119.419.000	125.326.035
			16.764.821.000	16.400.557.031

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Recettes effectives
		82 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE Administration des postes et télécommunications (section 82.0) Section 82.0 - Postes et télécommunications		
82.0.16.00	-	Postes: taxes des correspondances et autres recettes	1.060.000.000	1.269.083.001
82.0.16.01	-	Télécommunications; abonnements, taxes et autres recettes	2.600.000.000	2.773.667.013
82.0.38.00	-	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur d'oeuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	4.500.000	4.986.706
82.0.39.00	-	Part du Grand-Duché dans les recettes du consortium international des télécommunications par satellites (INTELSAT)	2.500.000	8.575.232
			3.667.000.000	4.056.311.952
		Total des recettes du chapitre Ier	65.282.080.000	72.603.374.930

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Recett effectives
CHAPITRE II. - RECETTES EXTRAORDINAIRES				
95 - MINISTERE DES FINANCES				
Section 95.0 - Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique				
95.0.96.00	-	Produit d'emprunts nouveaux	3.000.000.000	2.250.000.000
95.0.96.01	-	Emission de bons du trésor	p ^r mém.	1.685.500
95.0.96.02	-	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec l'augmentation de la quote-part du Grand-Duché	p ^r mém.	-
95.0.96.03	-	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: émission de bons du trésor en rapport avec l'augmentation de la souscription du Grand-Duché	22.185.000	25.685.357
95.0.96.04	-	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: émission de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand- Duché versée en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	p ^r mém.	-
95.0.96.05	-	Association internationale de développement: émission de bons du trésor en rapport avec la reconstitution des ressources	p ^r mém.	-
95.0.96.06	-	Emission de certificats de la dette publique en relation avec le paiement des contributions exceptionnelles en capital dues par l'État aux divers régimes de pension contributifs conformément à l'article 3-I de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.	-
			3.022.185.000	2.277.370.857
Section 95.1 - Autres recettes extraordinaires				
95.1.17.00	-	Remboursements des pays membres de l'O.T.A.N. relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	p ^r mém.	-
95.1.56.00	-	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	p ^r mém.	-
95.1.76.00	-	Ventes immobilières	50.000.000	37.793.660
95.1.86.00	-	Contribution nationale d'investissement	100.000.000	112.549.500
95.1.86.01	-	Majoration de la retenue d'impôt sur les tantièmes	10.000.000	21.000.676

Article	Code fonct.	LIBELLÉ	1984 Prévisions	Recette effectives
95.1.88.00	-	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: remboursements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en francs luxembourgeois, à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	p ^r mém.	-
95.1.88.01	-	Banque européenne d'investissement: remboursements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché dans le capital, versée en francs luxembourgeois à la nouvelle définition de l'unité de compte de la banque .	p ^r mém.	-
95.1.89.00	-	Remboursement d'avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds de chômage	10.000	9.000
			160.010.000	171.352.836
			3.182.195.000	2.448.723.693
		Total des recettes du chapitre II	3.182.195.000	2.448.723.693
		Résumé:		
		Total du chapitre Ier.	65.282.080.000	72.603.374.930
		Total du chapitre II	3.182.195.000	2.448.723.693
		Total général du budget des recettes	68.464.275.000	75.052.098.623

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	M tan non payés
		BUDGET DES DEPENSES		**		***
		CHAPITRE III. - DEPENSES ORDINAIRES*				
		00, 01 et 02 - MINISTERE D'ETAT				
		00 - PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT				
		Section 00.0 - Maison du Grand-Duc				
00.0.10.00	00.0	Liste civile. (Crédit non limitatif)	24.318.000	D 24.322.000	24.321.629	-
00.0.10.01	00.0	Contribution supplémentaire aux frais de personnel de la maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.879.000	46.879.000	46.879.000	-
00.0.10.02	00.0	Frais de représentation	10.900.000	10.900.000	10.900.000	-
00.0.10.03	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S. A. R. la Grande-Duchesse Charlotte	3.275.000	3.275.000	3.275.000	-
00.0.10.04	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S. A. R. le Grand-Duc héritier	2.725.000	2.725.000	2.725.000	-
00.0.11.00	00.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
			88.097.000	88.101.000	88.100.629	-

* Remarques générales

- 1) Les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) et pensions sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article 14 de la loi budgétaire).
Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 03.0.11.05).
La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.
- 2) Conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.
Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de chef de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.6.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.
Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des ouvriers ».
- 3) Les crédits pour rémunérations et pensions (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations et pensions sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7.2.1980 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 403,6 points pour toute l'année 1984.
L'article 03.0.11.05 comprend entre autres un crédit commun de 80,7 millions de francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pouvant résulter, le cas échéant, d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (moyenne annuelle des cotes d'application) de 405,3 points pour toute l'année 1984.
- 4) Les autres crédits concernant des dépenses dont les montants nominaux sont liés directement à l'échelle mobile des salaires sont calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 405,3 points pour toute l'année 1984.

** T = Crédits après transferts

D = Crédits après autorisation de dépassement

*** Les montants Indiqués figurent en détail au relevé annexé des ordonnances de paiement non payées.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
Section 00.1 - Chambre des députés						
00.1.10.00	00.1	Chambre des députés	192.321.000	192.321.000	192.321.000	-
<i>Restants d'exercices antérieurs*</i>						
00.1.10.50	00.1	Chambre des députés	44.175.000	44.175.000	44.175.000	-
			236.496.000	236.496.000	236.496.000	-
Section 00.2 - Conseil d'Etat						
00.2.11.00	00.1	Traitements des fonctionnaires	5.534.000	D 5.556.000	5.555.752	-
00.2.11.01	00.1	Indemnités des employés	1.719.000	1.719.000	1.663.723	-
00.2.11.02	00.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
00.2.11.03	00.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
00.2.11.04	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	934.000	934.000	772.996	-
00.2.11.05	00.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
00.2.11.06	00.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
00.2.11.07	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
00.2.11.08	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
00.2.11.09	00.1	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	19.319.000	19.319.000	19.049.940	-
00.2.12.00	00.1	Frais de route et de séjour	45.000	45.000	20.682	-
00.2.12.01	00.1	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	1.220.000	1.220.000	1.214.795	-
00.2.34.00	00.1	Cotisations à des organismes internationaux . . .	15.000	15.000	13.181	-

*** Remarque générale concernant les restants d'exercices antérieurs:**

Les restants d'exercices antérieurs permettent, quel que soit le libellé de ces articles:

- 1) de régulariser des ordonnances de paiement provisoires et
- 2) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	100 ans non payés
00.2.74.00	00.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			28.786.000	28.808.000	28.291.069	-
Section 00.3 - Gouvernement						
00.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	450.037.000	450.037.000	444.922.051	-
00.3.11.01	01.0	Indemnités des employés	160.544.000	160.544.000	158.706.776	-
00.3.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	6.972.000	D 9.582.000	9.581.711	-
00.3.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.177.000	1.177.000	920.261	-
00.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	28.252.000	28.252.000	25.775.664	-
00.3.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 8.916.000	5.879.524	-
00.3.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 2.068.000	1.666.838	-
00.3.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 466.000	465.959	-
00.3.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 1.321.000	1.320.840	-
00.3.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités pour prestations hors service. (Sans distinction d'exercice)	4.100.000	4.100.000	4.026.447	-
00.3.11.10	01.0	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: jetons de présence, indemnités et autres frais	225.000	225.000	99.386	-
00.3.11.11	01.0	Conseil national de la résistance: indemnités pour services extraordinaires	54.000	54.000	54.000	-
00.3.11.12	01.0	Commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
00.3.12.00	01.0	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	6.922.000	D 7.208.000	7.207.888	-
00.3.12.01	01.0	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	566.000	T 477.208	389.516	-
00.3.12.02	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement)	890.000	890.000	855.819	-
00.3.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	33.000.000	D 50.000.000	49.999.965	-
00.3.12.04	Divers Codes	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif)	100.000	D 405.000	402.430	-
00.3.12.05	01.0	Frais d'entretien des machines de bureau	460.000	460.000	459.385	-
00.3.12.06	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques; dépenses diverses	23.995.000	23.995.000	23.994.952	-
00.3.12.07	01.0	Publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	7.000.000	D 8.350.000	8.291.333	-
00.3.12.08	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques . . .	29.780.000	29.780.000	29.779.118	-
00.3.12.09	01.0	Frais de nettoyage des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage	1.505.000	1.505.000	1.504.810	-
00.3.12.10	01.0	Publication du Mémorial. (Crédit non limitatif) . .	24.000.000	D 24.700.000	24.683.457	-
00.3.12.11	01.0	Publication de la pasinomie. (Crédit non limitatif) .	380.000	D 533.100	367.455	-
00.3.12.12	01.0	Publication du code administratif, de recueils de législation, d'études juridiques et de projets de loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700.000	2.700.000	2.684.348	-
00.3.12.13	01.0	Publication de l'annuaire officiel d'administration et de législation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	M tan non payés
00.3.12.14	01.0	Service information et presse: journaux et périodiques; publication du bulletin de documentation; publication de brochures sur le Grand-Duché; acquisition et publication de matériel de documentation et d'information (notamment de brochures de vulgarisation, de notes documentaires et de dépliants); dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	3.456.969	-
00.3.12.15	01.0	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement ; honoraires d'avocats et d'interprètes; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	D 1.879.000	1.878.676	-
00.3.12.16	11.6	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service de renseignements	4.600.000	4.600.000	4.600.000	-
00.3.12.17	01.0	Fêtes et cérémonies; réceptions officielles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.800.000	D 26.300.000	26.271.703	-
00.3.12.18	01.0	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement	55.000	T 34.000	29.113	-
00.3.12.19	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	4.000.000	D 9.613.604	9.613.004	-
00.3.12.20	01.0	Conseil national de la résistance: frais de bureau et autres frais de fonctionnement; frais de route et de séjour	138.000	138.000	128.032	-
00.3.12.21	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	355.000	T 376.000	375.312	-
00.3.12.22	01.0	Commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	-	-
00.3.12.23	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	7.000.000	D 10.100.000	5.765.130	-
00.3.32.00	01.0	Aide directe de l'Etat à la presse écrite. (Crédit non limitatif)	21.600.000	21.600.000	21.599.997	-
00.3.33.00	01.0	Subsides jugés opportuns par le gouvernement . .	275.000	275.000	266.700	-
00.3.33.01	01.0	Subsides aux organisations professionnelles de la presse luxembourgeoise en vue du maintien de leurs relations sur le plan international avec les organisations de la presse étrangère	60.000	60.000	60.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
00.3.33.02	01.0	Dommages-intérêts dus à la suite de faits domma- geables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif)	300.000	D 681.000	312.988	-
00.3.34.00	19.2	Contribution à l'institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intracom- munautaires	75.000	75.000	75.000	-
00.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	917.000	T 998.792	994.610	-
00.3.74.01	01.0	Agrandissement et aménagement des installations téléphoniques; acquisition et installation d'équi- pements de communication radiophonique . .	1.300.000	T 1.307.000	1.306.255	-
00.3.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	340.000	340.000	322.769	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.3.12.52	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement)	936.000	936.000	935.930	-
00.3.12.55	01.0	Frais d'entretien des machines de bureau	12.000	12.000	11.823	-
00.3.12.56	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enve- loppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques; dépenses diverses	2.150.000	2.150.000	2.080.859	-
00.3.12.58	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes télépho- niques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques . .	4.610.000	4.610.000	3.721.988	-
00.3.12.70	01.0	Conseil national de la résistance: frais de bureau et autres frais de fonctionnement; frais de route et de séjour	7.000	7.000	6.501	-
00.3.12.71	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	76.000	76.000	-	-
00.3.12.74	01.0	Commissariat du gouvernement auprès des so- ciétés sidérurgiques: frais pour services de tiers	2.150.000	2.150.000	2.110.178	-
00.3.74.51	01.0	Agrandissement et aménagement des installations téléphoniques; acquisition et installation d'équi- pements de communication radiophonique . .	325.000	325.000	291.312	-
			853.180.000	910.088.704	890.254.782	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		Section 00.4 – Commissariat général au contrôle de la gestion administrative de l'Etat et des communes				
00.4.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
00.4.11.01	01.0	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
00.4.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
00.4.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
00.4.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
00.4.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
00.4.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
00.4.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
00.4.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
00.4.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	p ^r mém.	-	-	-
00.4.12.01	01.0	Frais de bureau; dépenses diverses	p ^r mém.	-	-	-
00.4.12.02	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.	-	-	-
00.4.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.4.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			p ^r mém.	-	-	-
		Section 00.5 - Conseil économique et social				
00.5.45.00	22.0	Indemnités des employés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.675.000	D 4.870.000	4.828.583	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
00.5.45.01	22.0	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social. (Crédit non limitatif)	1.550.000	1.550.000	1.393.107	-
00.5.45.02	22.0	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage . . .	470.000	470.000	466.730	-
00.5.45.03	22.0	Indemnités pour services de tiers	11.000	T 0	-	-
00.5.45.04	22.0	Frais de route et de séjour	63.000	T 67.000	58.934	-
00.5.45.05	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement .	792.000	792.000	790.710	-
00.5.45.06	22.0	Publication des avis du conseil économique et social	p ^r mém.	-	-	-
00.5.45.07	22.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.775.000	D 1.862.000	1.858.796	-
00.5.45.08	22.0	Conseil consultatif économique et social BENE-LUX: jetons de présence; frais de réunion; frais de secrétariat	60.000	T 67.000	64.776	-
00.5.65.00	22.0	Acquisition de machines et de mobilier de bureau	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.5.45.54	22.0	Frais de route et de séjour	42.000	42.000	38.253	-
00.5.45.55	22.0	Frais de bureau et autre frais de fonctionnement	451.000	451.000	420.356	-
00.5.45.56	22.0	Publication des avis du conseil économique et social	74.000	74.000	73.496	-
			9.963.000	10.245.000	9.993.741	-
		Section 00.6 – Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat				
00.6.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	7.894.000	7.894.000	7.751.274	-
00.6.11.01	01.0	Indemnités des employés	5.313.000	D 5.940.000	5.939.345	-
00.6.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	870.000	D 873.000	872.168	-
00.6.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
00.6.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	641.000	D 843.000	842.423	-
00.6.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
00.6.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
00.6.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
00.6.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
00.6.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	36.000	T 32.000	31.196	-
00.6.11.10	01.0	Indemnités d'habillement	37.000	T 36.000	35.941	-
00.6.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	13.000	13.000	12.500	-
00.6.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	7.000	7.000	6.908	-
00.6.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau et d'imprimerie; frais d'impression et de reliure; frais de documentation (journaux, brochures, périodiques); matériel et fournitures de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	537.000	537.000	525.243	-
00.6.12.03	01.0	Frais de port d'affranchissement; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques	830.000	T 843.100	840.890	-
00.6.12.04	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	40.000	40.000	39.898	-
00.6.12.05	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	5.505.000	D 5.508.000	5.508.000	-
00.6.12.06	01.0	Frais de location d'un équipement de composition électronique	p ^r mém.	-	-	-
00.6.12.07	Divers codes	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	1.000.000	T 986.900	985.972	-
00.6.12.08	01.0	Frais d'impression de formules pour les besoins de diverses administrations et services publics . .	75.000	75.000	74.669	-
00.6.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	6.908.000	T 6.913.000	6.911.096	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
00.6.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.6.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			29.756.000	30.591.000	30.377.523	-
		Section 00.7 - Haut-commissariat de la protection nationale				
00.7.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
00.7.11.01	01.0	Indemnités des employés	16.288.000	16.288.000	16.214.381	-
00.7.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	5.279.000	5.279.000	5.083.653	-
00.7.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
00.7.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	510.000	510.000	506.851	-
00.7.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
00.7.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
00.7.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 241.000	240.227	-
00.7.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
00.7.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemni- tés des membres des commissions consultatives	120.000	120.000	96.390	-
00.7.11.10	01.0	Indemnités d'habillement; indemnités diverses ..	52.000	52.000	50.382	-
00.7.11.11	01.0	Indemnités de poste d'un agent de liaison à l'étranger. (Crédit non limitatif)	382.000	D 448.000	310.221	-
00.7.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	356.000	356.000	355.758	-
00.7.12.01	01.0	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	95.000	95.000	16.750	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEGERATION Crédits non payés
00.7.12.02	01.0	Frais de bureau; entretien des machines de bureau; bibliothèque technique, journaux et périodiques	95.000	T 176.000	170.898	-
00.7.12.03	01.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et des installations techniques; articles de nettoyage et de ménage	218.000	218.000	212.068	-
00.7.12.04	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service et des groupes électrogènes; dépenses diverses	380.000	T 398.000	395.325	-
00.7.12.05	01.0	Frais d'entretien et de fonctionnement des installations de télécommunications	2.545.000	T 2.227.000	2.183.843	-
00.7.12.06	01.0	Achat de denrées alimentaires pour la cantine du centre des télécommunications et d'alerte de Senningen	540.000	540.000	534.801	-
00.7.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
00.7.74.01	01.0	Acquisition et installation d'équipements de télécommunications et d'autres équipements spéciaux	635.000	T 854.000	853.426	-
00.7.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.7.11.59	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités des membres des commissions consultatives	58.000	58.000	49.140	-
00.7.74.52	01.0	Acquisition de voitures automobiles	120.000	120.000	93.339	-
			27.683.000	27.980.000	27.367.453	-
		Section 00.8 – Aménagement du territoire: politique générale et coordination				
00.8.11.00	01.0	Conseil supérieur et comité interministériel à l'aménagement du territoire: indemnités pour services extraordinaires	75.000	T 63.900	23.670	-
00.8.11.01	01.0	Comité national pour la protection de l'environnement: indemnités pour services extraordinaires	60.000	T 71.100	71.100	-
00.8.12.00	01.0	Conseil supérieur à l'aménagement du territoire: indemnités pour services de tiers.	30.000	30.000	18.450	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
00.8.12.01	01.0	Comité national pour la protection de l'environnement: indemnités pour services de tiers	30.000	30.000	21.150	-
00.8.12.02	01.0	Honoraires d'experts et de bureaux d'études; frais de route et de séjour; documentation; frais de confection et de publication de plans, de cartes et de rapports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	D 14.241.000	13.329.493	-
00.8.34.00	01.0	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des institutions internationales	300.000	300.000	135.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.8.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			3.495.000	14.736.000	13.598.863	-
		Section 00.9 - Présidence du gouvernement				
		Dépenses diverses				
00.9.12.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation d'électricité	4.755.000	T 4.405.000	2.808.133	-
00.9.74.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000	T 1.350.000	1.347.376	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
00.9.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			5.755.000	5.755.000	4.155.509	-
		Total des dépenses de la présidence du gouvernement.	1.283.211.000	1.352.800.704	1.328.635.569	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		01 - DEPARTEMENT DU TRESOR				
		Section 01.0 - Service de la trésorerie de l'Etat				
01.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	12.962.000	D 13.062.300	13.062.255	-
01.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	1.168.000	1.168.000	193.720	-
01.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
01.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.0.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
01.0.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.0.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
01.0.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.0.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	104.000	104.000	96.746	-
01.0.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	-	-
01.0.12.02	01.1	Frais de bureau; dépenses diverses	345.000	345.000	344.918	-
01.0.12.03	01.1	Taxes réglementaires perçues par le bureau des chèques postaux sur les assignations postales. (Crédit non limitatif)	50.000	D 56.700	56.635	-
01.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	16.000	16.000	15.971	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
01.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			14.660.000	14.767.000	13.770.245	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tarifs non payés
		Section 01.1 - Caisse générale de l'Etat				
01.1.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	7.178.000	D 7.186.400	7.186.383	-
01.1.11.01	01.1	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
01.1.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
01.1.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.1.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.1.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
01.1.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.1.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
01.1.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.1.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	274.000	274.000	264.730	-
01.1.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	95.000	95.000	94.781	-
01.1.12.01	01.1	Imprimés et matériel de bureau; dépenses diverses	248.000	248.000	247.186	-
01.1.12.02	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	900.000	900.000	900.000	-
01.1.12.03	01.1	Confection de bons de caisse et frais y relatifs; émission de monnaie divisionnaire; dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets; mise hors cours de signes monétaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	9.600.000	9.600.000	8.722.806	-
01.1.12.04	01.1	Dépenses diverses y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires	35.000	35.000	27.858	-
01.1.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	1.021.000	1.021.000	1.021.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
01.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			19.361.000	19.369.400	18.464.744	-
		Section 01.2 - Service de contrôle des entreprises d'assurances				
01.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
01.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	5.827.000	5.827.000	5.698.071	-
01.2.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
01.2.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.2.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	245.000	245.000	182.370	-
01.2.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
01.2.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.2.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
01.2.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
01.2.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	490.000	490.000	429.245	-
01.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	285.000	285.000	153.202	-
01.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de perfectionnement du per- sonnel	150.000	150.000	82.377	-
01.2.12.02	01.1	Articles et matériel de bureau; exploitation des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	130.000	130.000	124.187	-
01.2.12.03	01.1	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques.	75.000	75.000	74.880	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Points non payés
01.2.12.04	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires	pr mém.	-	-	-
01.2.12.05	01.1	Frais d'informatique	40.000	40.000	39.894	-
01.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	pr mém.	-	-	-
01.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau	pr mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
01.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			7.242.000	7.242.000	6.784.226	-
		Section 01.3 - Commissariats du gouvernement près la bourse de commerce et la banque internationale à Luxembourg				
01.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	3.910.000	D 3.926.000	3.925.206	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
01.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			3.910.000	3.926.000	3.925.206	-
		Section 01.4 - Trésor. - Dépenses diverses				
01.4.12.00	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement et société financière internatio- nale: dépenses diverses relatives à l'augmenta- tion des souscriptions du Grand-Duché. - Association internationale de développement: dépenses diverses concernant la part contribu- tive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources de l'association. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
01.4.12.01	10.2	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: frais de fonctionnement du bureau national (dépenses directes et participation à des dé- penses). (Crédit non limitatif)	250.000	D 312.000	311.763	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Moins les non payés
01.4.31.00	22.1 22.2 22.3	Bonifications d'intérêt à la société nationale de crédit et d'investissement pour le refinancement des crédits d'équipement. (Crédit non limitatif)	50.000	50.000	-	-
01.4.34.00	10.2	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: contribution aux frais de fonctionnement du bureau central institué auprès du conseil de l'Europe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	1.355	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
01.4.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			315.000	377.000	313.118	-
		Total des dépenses du département du trésor	45.488.000	45.681.400	43.257.539	-
02 - DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CULTES						
Section 02.0 - Affaires culturelles. - Dépenses générales						
02.0.11.00	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	288.000	T 28.987	28.258	-
02.0.11.01	13.7	Indemnités des professeurs-attachés du ministère des affaires culturelles	147.000	T 151.413	151.413	-
02.0.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	180.000	T 118.077	118.077	-
02.0.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	120.000	T 193.600	173.904	-
02.0.12.02	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	165.000	T 135.705	135.705	-
02.0.12.03	13.7	Centre de documentation, de recherches et d'études: alimentation, reliures et frais divers . .	60.000	T 22.651	22.651	-
02.0.12.04	13.7	Recherches scientifiques: dépenses diverses	700.000	T 384.686	380.094	-
02.0.12.05	13.7	Publications nationales: frais d'édition et dépenses diverses	800.000	T 0	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
02.0.12.06	13.7	Production de films documentaires; achat de copies; confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements; dépenses diverses	140.000	T 196.152	196.152	-
02.0.12.07	13.7	Animation socio-culturelle: dépenses diverses . .	1.400.000	T 2.096.108	2.096.108	-
02.0.12.08	13.7	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	72.000	72.000	72.000	-
02.0.12.09	13.7	Bibliobus: alimentation, reliures et frais divers . .	775.000	T 1.390.415	1.390.098	-
02.0.12.10	13.7	Collaboration socio-culturelle: subside à la ville de Luxembourg pour la mise en service du théâtre, rue de Capucins	400.000	400.000	400.000	-
02.0.33.00	13.7	Subsides pour des activités culturelles (littéraires, artistiques et scientifiques)	10.000.000	10.000.000	10.000.000	-
02.0.33.01	13.7	Congrès, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations: subsides	1.250.000	1.250.000	1.250.000	-
02.0.33.02	13.7	Recherches scientifiques: subsides	900.000	900.000	900.000	-
02.0.33.03	13.7	Organisation de saisons d'animation culturelle: subsides aux organisateurs et réalisateurs . . .	1.250.000	1.250.000	1.250.000	-
02.0.33.04	13.7	Organisation de cours d'éducation permanente: subsides à des particuliers	500.000	500.000	499.945	-
02.0.33.05	13.7	Jeunesses musicales: subsides	150.000	150.000	150.000	-
02.0.33.06	13.7	Restitution de la taxe sur la valeur ajoutée et des impôts à payer sur les cachets des artistes aux organisateurs de manifestations culturelles: subsides. (Crédit non limitatif)	750.000	D 7.572.663	7.572.663	-
02.0.33.07	13.7	Programme de recherches et de développement: subsides	3.000.000	3.000.000	3.000.000	-
02.0.43.00	13.7	Animation socio-culturelle: subsides aux communes	500.000	500.000	500.000	-
02.0.43.01	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre municipal de la ville de Luxembourg: subside à la commune	5.300.000	5.300.000	5.300.000	-
02.0.43.02	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg: subside à la commune	4.600.000	4.600.000	4.600.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
02.0.43.03	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	2.830.000	2.830.000	2.830.000	-
02.0.43.04	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette: subside à la commune	1.350.000	1.350.000	1.350.000	-
02.0.43.05	13.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des écoles de musique: subsides aux communes et aux organisateurs de cours régionaux de musique	1.750.000	1.750.000	1.750.000	-
02.0.63.00	13.7	Musées régionaux: subsides	400.000	400.000	400.000	-
02.0.74.00	13.7	Recherches scientifiques: acquisition d'appareils. .	1.550.000	T 1.548.923	1.548.923	-
02.0.74.01	13.7	Animation socio-culturelle: acquisition d'appareils didactiques; aménagement de salles	200.000	T 208.750	208.750	-
02.0.74.02	13.7	Organisation d'expositions itinérantes par les différents services du département; acquisition d'équipements	55.000	T 104.533	104.533	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
02.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			41.582.000	48.404.663	48.379.274	-
		Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux				
02.1.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	5.867.000	D 6.013.300	6.013.227	-
02.1.11.01	13.7	Indemnités des employés	1.262.000	1.262.000	901.027	-
02.1.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
02.1.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.292.000	D 1.309.400	1.309.314	-
02.1.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	191.000	191.000	-	-
02.1.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 630.000	-	-
02.1.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non tarifs non payés
02.1.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	600.000	600.000	-	-
02.1.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
02.1.11.09	13.7	Conseil supérieur et commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services extraordinaires	5.000	5.000	-	-
02.1.12.00	13.7	Conseil supérieur et commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services de tiers	35.000	35.000	14.200	-
02.1.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	240.000	T 365.000	362.361	-
02.1.12.02	13.7	Frais de fonctionnement et de bureau; alimentation de la bibliothèque; dépenses diverses . . .	80.000	T 92.000	90.325	-
02.1.12.03	13.7	Frais de fonctionnement des ateliers de restauration	150.000	150.000	149.225	-
02.1.12.04	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service	50.000	50.000	49.987	-
02.1.12.05	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses	900.000	T 888.000	807.114	-
02.1.12.06	13.7	Campagne européenne en faveur du «Patrimoine architectural rural»: dépenses diverses	600.000	600.000	584.382	-
02.1.13.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers .	12.400.000	12.400.000	11.069.909	-
02.1.14.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux . . .	8.000	8.000	-	-
02.1.14.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes . .	7.500.000	7.500.000	7.480.720	-
02.1.15.00	13.7	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	1.200.000	T 1.075.000	1.002.000	-
02.1.16.00	13.7	Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt de la conservation des sites et des monuments. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
02.1.17.00	13.7	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	90.000	90.000	89.928	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paie- ments effectifs	ta- ts non payés
02.1.74.01	13.7	Acquisition et remplacement de mobilier histo- rique et d'autres équipements <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	1.500.000	1.500.000	1.495.910	-
02.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			34.005.000	34.788.700	31.419.629	-
Section 02.2 - Musées de l'Etat						
02.2.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	9.939.000	D 10.034.300	10.034.288	-
02.2.11.01	13.7	Indemnités des employés	14.438.000	14.438.000	14.422.378	-
02.2.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	21.825.000	21.825.000	20.810.586	-
02.2.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	786.000	D 795.800	795.716	-
02.2.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.792.000	D 3.665.200	3.665.159	-
02.2.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	D 282.300	282.225	-
02.2.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	D 173.400	173.392	-
02.2.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 420.600	411.590	-
02.2.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
02.2.11.09	13.7	Commission d'achat: jetons de présence	18.000	18.000	10.800	-
02.2.11.10	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	28.000	28.000	27.204	-
02.2.11.11	13.7	Subsides à la masse d'habillement des ouvriers . .	162.000	T 152.800	151.867	-
02.2.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	350.000	T 340.233	336.621	-
02.2.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	350.000	T 394.000	392.941	-
02.2.12.02	13.7	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport et dépenses diverses)	413.000	T 422.200	422.069	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
02.2.12.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: frais généraux (fournitures de bureau et de matériel didactique, frais de transport et dépenses diverses)	214.000	214.000	203.065	-
02.2.12.04	13.7	Musée d'histoire naturelle: aménagement, entretien et conservation des collections; publications; organisation d'expositions temporaires; bibliothèque	1.030.000	1.030.000	1.016.196	-
02.2.12.05	13.7	Musée d'histoire naturelle: recherches scientifiques	900.000	900.000	875.671	-
02.2.12.06	13.7	Musée d'histoire et d'art: aménagement, entretien et conservation des collections; recherches historiques et fouilles archéologiques; documentation artistique; organisation d'expositions temporaires; dépenses diverses	2.935.000	T 2.797.700	2.743.443	-
02.2.12.07	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service	150.000	T 220.000	218.977	-
02.2.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux . . .	5.000	T 10.900	10.816	-
02.2.52.00	13.7	Musées de l'Etat: indemnisation des propriétaires d'objets d'art en cas de sinistres survenant lors d'expositions. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	-	-
02.2.71.00	13.7	Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
02.2.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau	130.000	T 147.400	140.194	-
02.2.74.01	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition d'équipements de laboratoire et d'atelier	100.000	100.000	97.890	-
02.2.74.02	13.7	Sauvegarde du patrimoine culturel mobilier: acquisition d'objets d'intérêt culturel proposés à l'exportation (article 8 de la loi du 21.3.1966). (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
02.2.74.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de collections; acquisition d'équipements de laboratoire et d'atelier; installation d'une salle de travail pour le public	2.050.000	T 2.059.767	2.059.767	-
02.2.74.04	13.7	Acquisition de collections artistiques et historiques	2.630.000	2.630.000	2.622.212	-
02.2.74.05	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	taux non payés
02.2.74.06	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
02.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			61.305.000	63.129.600	61.925.067	-
		Section 02.3 - Bibliothèques				
02.3.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	3.968.000	3.968.000	3.368.397	-
02.3.11.01	13.7	Indemnités des employés	14.776.000	14.776.000	13.945.062	-
02.3.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	3.078.000	3.078.000	1.709.496	-
02.3.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.759.000	4.759.000	4.084.278	-
02.3.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.151.000	D 1.693.867	1.693.867	-
02.3.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 432.200	432.141	-
02.3.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 187.600	187.584	-
02.3.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
02.3.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 89.714	89.649	-
02.3.11.09	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	20.000	20.000	19.440	-
02.3.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	70.000	T 130.000	129.403	-
02.3.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	9.000	9.000	8.979	-
02.3.12.02	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'administration; dépenses diverses	912.000	T 947.000	946.928	-
02.3.12.03	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	12.800.000	T 12.705.000	12.702.487	-
02.3.12.04	13.7	Bibliothèque du gouvernement: acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	125.000	125.000	124.829	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tan non payés
02.3.12.05	13.7	Frais de location et d'exploitation d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	226.977	-
02.3.12.06	13.7	Exploitation d'un atelier de restauration et d'un atelier de réparation	160.000	160.000	159.974	-
02.3.12.07	13.7	Organisation d'expositions et de conférences . .	150.000	150.000	149.667	-
02.3.12.08	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service . . .	50.000	50.000	49.977	-
02.3.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux . . .	10.000	10.000	9.757	-
02.3.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	4.480	-
02.3.74.01	13.7	Acquisition d'équipements spéciaux	130.000	130.000	129.679	-
02.3.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
02.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			42.463.000	43.685.381	40.173.051	-
		Section 02.4 - Archives de l'Etat				
02.4.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	4.226.000	4.226.000	4.208.644	-
02.4.11.01	13.7	Indemnités des employés	7.591.000	7.591.000	7.174.258	-
02.4.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	2.184.000	D 2.187.300	2.187.256	-
02.4.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	2.506.000	D 2.640.800	2.640.718	-
02.4.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	284.000	D 317.000	316.980	-
02.4.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
02.4.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	444.000	444.000	426.520	-
02.4.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
02.4.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tarifs non payés
02.4.11.09	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	44.000	44.000	43.200	-
02.4.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	30.000	30.000	14.779	-
02.4.12.01	13.7	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation, de restauration et de reliure; frais d'impression et de publication; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'administration; dépenses dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques; frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	1.900.000	1.900.000	1.895.579	-
02.4.12.02	13.7	Frais de route et de séjour	17.000	17.000	16.986	-
02.4.12.03	13.7	Frais de location et d'exploitation d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	68.420	-
02.4.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux . . .	17.000	17.000	10.695	-
02.4.74.00	13.7	Acquisition d'équipements spéciaux	220.000	220.000	208.592	-
02.4.74.01	13.7	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
02.4.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
02.4.74.03	13.7	Acquisiton de documents historiques. (Crédit non limitatif)	50.000	D 197.000	197.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
02.4.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			19.843.000	20.161.100	19.409.627	-
		Section 02.5 - Affaires culturelles. - Relations internationales				
02.5.12.00	13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers	600.000	T 685.251	684.337	-
02.5.12.01	13.0	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'U.N.E.S.C.O.: indemnités; achat de publications; dépenses diverses	25.000	T 26.849	26.849	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Reste non payés
02.5.33.00	13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études; subsides . . .	2.600.000	T 2.512.900	2.512.900	-
02.5.33.01	13.0	Sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'U.N.E.S.C.O.: contributions; subsides	5.000	5.000	-	-
02.5.33.02	13.0	Année européenne de la musique (conseil de l'Europe et C.E.E.) et année mondiale de la jeunesse (U.N.E.S.C.O.): subsides	100.000	100.000	100.000	-
02.5.33.03	13.0	Subside dans l'intérêt des travaux d'archivage et de recherche de la fondation Jean Monnet pour l'Europe	100.000	100.000	100.000	-
02.5.34.00	13.0	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'U.N.E.S.C.O.: contributions. (Crédit non limitatif)	4.800.000	4.800.000	4.743.408	-
02.5.34.01	13.0	Participation luxembourgeoise au programme international pour développement de la communication (P.I.D.C.) de l'U.N.E.S.C.O.	p ^r mém.	-	-	-
02.5.34.02	13.0	Cotisations à des organisations internationales..	58.000	58.000	42.658	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
02.5.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			8.288.000	8.288.000	8.210.152	-
		Section 02.6 - Cultes				
02.6.11.00	13.5 13.8	Traitements des fonctionnaires	266.201.000	D 266.626.000	266.625.338	-
02.6.11.01	13.8	Indemnités des employés	12.787.000	12.787.000	12.720.003	-
02.6.11.02	13.8	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
02.6.11.03	13.8	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
02.6.11.04	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
02.6.11.05	13.8	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
02.6.11.06	13.8	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
02.6.11.07	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
02.6.11.08	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
02.6.11.09	13.8	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement dans l'enseignement religieux à l'école primaire. (Crédit non limitatif)	946.000	946.000	519.281	-
02.6.11.10	13.8	Culte catholique: indemnités diverses	180.000	180.000	180.000	-
02.6.12.00	13.8	Culte catholique: indemnités des prêtres s'occupant de l'administration spirituelle de localités limitrophes luxembourgeoises ou des étrangers de différentes nationalités résidant au pays . .	153.000	153.000	153.000	-
02.6.12.01	13.8	Indemnités de tiers dans l'intérêt de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Crédit non limitatif)	75.000.000	D 95.753.000	95.749.950	-
02.6.12.02	13.8	Culte catholique: frais de bureau et de représentation de l'évêque	50.000	50.000	50.000	-
02.6.12.03	13.8	Culte protestant: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement des pasteurs protestants	110.000	110.000	110.000	-
02.6.12.04	13.8	Culte israélite: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du rabbin . .	38.000	38.000	34.995	-
02.6.12.05	13.8	Culte catholique: indemnités de déménagement (Crédit non limitatif)	300.000	300.000	73.927	-
02.6.33.00	13.5	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	100.000	100.000	100.000	-
02.6.33.01	13.5	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation de la bibliothèque du séminaire . .	65.000	65.000	65.000	-
02.6.33.02	13.8	Subsides au culte protestant	810.000	810.000	810.000	-
02.6.33.03	13.8	Subsides au culte israélite	900.000	900.000	900.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
02.6.10.50	-	Restants d'exercices antérieurs				
		Restants	-	-	-	-
			357.640.000	378.818.000	378.091.494	
		Total des dépenses du département des affaires cuturelles et des cultes	565.126.000	597.275.444	587.608.294	-
03 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE						
Section 03.0 - Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. - Divers						
03.0.11.00	Divers codes	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	23.000.000	D 40.376.000	40.375.014	-
03.0.11.01	Divers codes	Cotisations à payer à l'association d'assurance contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des employés, des auxiliaires et des ouvriers occupés au service de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000.000	19.000.000	391.082	-
03.0.11.02	Divers codes	Versements à la caisse d'allocations familiales des employés au titre de l'apurement des comptes sur les prestations payées aux fonctionnaires et employés de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.900.000	D 148.219.000	148.218.232	-
03.0.11.03	Divers codes	Versements à la caisse d'allocations familiales des ouvriers au titre de l'apurement des comptes sur les prestations payées aux ouvriers de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.700.000	D 15.700.000	15.123.641	-
03.0.11.04	Divers codes	Remboursement des prestations de la caisse de pension des employés privés en exécution des chapitres III et IV de la loi modifiée du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.600.000	35.600.000	33.224.670	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
03.0.11.05	31.0 Divers codes	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	134.800.000	134.800.000	-	-
03.0.11.06	Divers codes	Jurys et commissions des examens administratifs: honoraires des membres; frais de route et de séjour; menues dépenses. (Crédit non limitatif)	4.950.000	D 5.950.000	5.741.111	-
03.0.11.07	Divers codes	Réforme administrative: primes pour suggestions d'économie et de rationalisation	15.000	15.000	-	-
03.0.11.08	Divers codes	Indemnités et subsides pour masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.	-	-	-
03.0.12.00	Divers codes	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	85.000	85.000	63.271	-
03.0.12.01	Divers codes	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	100.000	D 193.800	193.722	-
03.0.12.02	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	-	-	-
03.0.33.00	01.0	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat.	25.000.000	25.000.000	18.512.522	-
03.0.34.00	Divers codes	Contributions à des institutions et organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.540.000	2.540.000	2.529.284	-
03.0.45.00	01.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
03.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			405.690.000	427.478.800	264.372.549	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
Section 03.1 - Pensions						
03.1.11.00	31.0	Pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension en exécution de la loi du 26.3.1974. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	4.164.000.000	D4.191.528.000	4.190.021.459	-
03.1.11.01	01.0	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire	410.000	410.000	280.205	-
03.1.11.02	31.0	Suppléments de pensions bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif)	3.200.000	3.200.000	2.722.073	-
03.1.11.03	31.0	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif) .	21.800.000	21.800.000	21.050.200	-
03.1.12.00	01.0	Commission des pensions: honoraires des médecins; frais de déplacement	500.000	500.000	245.271	-
03.1.33.00	34.4	Remboursement à la caisse de pension des employés privés et à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.600.000	D 40.878.536	40.878.536	-
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>						
03.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			4.230.510.000	4.258.316.536	4.255.197.744	-
Section 03.2 - Administration du personnel de l'Etat						
03.2.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	2.094.000	2.094.000	1.220.238	-
03.2.11.01	01.0	Indemnités des employés	3.227.000	3.227.000	2.737.650	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
03.2.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	709.000	709.000	-	-
03.2.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
03.2.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle.	272.000	272.000	232.226	-
03.2.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
03.2.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000	D 246.000	57.755	-
03.2.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
03.2.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000	D 155.000	148.508	-
03.2.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités pour prestations hors service	p ^r mém.	-	-	-
03.2.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	p ^r mém.	-	-	-
03.2.12.01	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays.	10.000	10.000	9.943	-
03.2.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau: imprimés, enveloppes et autre papier de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques; dépenses diverses	670.000	670.000	668.151	-
03.2.12.03	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques, location et entretien des installations et appareils téléphoniques	220.000	220.000	212.191	-
03.2.12.04	01.0	Frais de nettoyage des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage	67.000	67.000	-	-
03.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	49.000	49.000	47.202	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
03.2.10.50	-	<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
		Restants	-	-	-	-
			7.348.000	7.729.000	5.333.864	-
Section 03.3 - Institut de formation administrative						
03.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
03.3.11.01	01.0	Indemnités des employés	10.000	10.000	-	-
03.3.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	10.000	10.000	-	-
03.3.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
03.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	108.000	150.000	141.034	-
03.3.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
03.3.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
03.3.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
03.3.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
03.3.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	2.502.000	2.502.000	1.623.127	-
03.3.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	422.000	522.000	493.570	-
03.3.12.01	01.0	Formation continue et cours de perfectionnement	400.000	400.000	181.976	-
03.3.12.02	01.0	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	340.000	270.000	-	-
03.3.12.03	01.0	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	310.000	310.000	175.428	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
03.3.12.04	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et papier de photocopie; livres et périodiques; frais d'entretien, de location et d'exploitation des machines de bureau; dépenses diverses	135.000	135.000	111.796	-
03.3.12.05	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques . . .	55.000	55.000	15.077	-
03.3.12.06	01.0	Frais de nettoyage des locaux; acquisition de matériel de nettoyage	40.000	40.000	-	-
03.3.12.07	01.0	Loyers et charges locatives accessoires	824.000	T 894.000	887.596	-
03.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	166.000	166.000	151.200	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
03.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			5.322.000	5.464.000	3.780.804	-
		Total des dépenses du ministère de la fonction publique	4.648.870.000	4.698.988.336	4.528.684.961	-
		04 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ÉTRANGER ET DE LA COOPÉRATION				
		Section 04.0 - Relations internationales. - Missions diplomatiques et dépenses générales				
04.0.11.00	01.0 10.1 22.2	Traitements des fonctionnaires	65.508.000	D 66.258.600	66.258.544	-
04.0.11.01	10.1	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
04.0.11.02	10.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
04.0.11.03	10.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
04.0.11.04	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tr. non payés
04.0.11.05	10.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
04.0.11.06	10.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
04.0.11.07	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
04.0.11.08	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
04.0.11.09	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales et délégation auprès de l'administration belge du commerce extérieur: indemnités de poste et de logement des agents diplomatiques et de chancellerie détachés aux missions diplomatiques; remboursement partiel des frais médicaux; indemnités pour services extraordinaires; remboursement des frais exceptionnels de scolarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.050.000	D 33.034.100	33.034.029	-
04.0.12.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales, autres missions et consulats. - Frais courants de fonctionnement: frais de bureau; frais de banque	13.923.000	T 13.723.000	13.515.006	-
04.0.12.01	10.1	Travaux d'aménagement, de mise en état et d'entretien des immeubles et du mobilier pour le compte des ambassades et représentations permanentes; location de mobilier; frais de nettoyage. (Sans distinction d'exercice)	11.343.000	11.343.000	11.049.351	-
04.0.12.02	10.2	Conférences et réunions internationales: indemnités spéciales ou de représentation de délégués luxembourgeois; participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	D 3.891.000	3.831.352	-
04.0.12.03	10.1	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: loyers et charges locatives accessoires des résidences et des chancelleries. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	15.803.000	D 18.630.428	18.395.174	-
04.0.12.04	10.1	Frais de route et de séjour	1.460.000	T 1.099.000	1.082.140	-
04.0.12.05	10.1	Frais de déménagement et frais accessoires. (Crédit non limitatif)	2.000.000	D 3.026.000	2.965.043	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
04.0.12.06	10.1	Frais d'exploitation des voitures automobiles . . .	3.200.000	3.200.000	3.197.173	-
04.0.12.07	10.1	Frais de représentation	5.564.000	5.564.000	5.516.607	-
04.0.12.08	10.1	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: frais de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.276.000	D 9.881.000	9.787.773	-
04.0.12.09	10.1	Frais d'assurances, taxes et impôts	483.000	T 683.000	678.325	-
04.0.12.10	10.1	Honoraires d'avocats et frais d'experts. (Crédit non limitatif)	100.000	D 1.023.000	1.021.988	-
04.0.34.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.796.000	D 67.727.900	67.355.124	-
04.0.34.01	10.0	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger . . .	545.000	545.000	500.000	-
04.0.74.00	10.1	Ambassades, consulats et représentations permanentes: acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'objets mobiliers. (Sans distinction d'exercice)	6.420.000	T 6.781.000	6.626.393	-
04.0.83.00	10.1	Acquisition, construction et transformation d'immeubles pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	265.332	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
04.0.12.50	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales, autres missions et consulats. - Frais courants de fonctionnement: frais de bureau; frais de banque ...	1.081.000	1.081.000	701.569	-
04.0.12.51	10.1	Travaux d'aménagement, de mise en état et d'entretien des immeubles et du mobilier pour le compte des ambassades et représentations permanentes; location de mobilier; frais de nettoyage	2.018.000	2.018.000	1.661.519	-
04.0.12.54	10.1	Frais de route et de séjour	158.000	158.000	138.100	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
04.0.12.55	10.1	Frais de déménagement et frais accessoires . . .	2.000.000	2.000.000	1.916.498	-
04.0.12.56	10.1	Frais d'exploitation des voitures automobiles . . .	599.000	599.000	494.916	-
04.0.12.57	10.1	Frais de représentation	54.000	54.000	54.000	-
04.0.12.59	10.1	Frais d'assurances, taxes et impôts	32.000	32.000	-	-
04.0.74.50	10.1	Ambassades, consulats et représentations perma- nentes: acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'objets mobiliers	390.000	390.000	390.000	-
			232.403.000	253.342.028	250.435.956	-
		Section 04.1 - Relations internationales. - Contributions à des organismes internationaux				
04.1.34.00	10.2 11.0 12.0 14.0	Contributions aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions et orga- nisations internationales et frais s'y rattachant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exer- cice)	48.445.000	D 66.495.000	65.082.413	-
04.1.34.01	10.3	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	2.000.000	2.000.000	1.268.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
04.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			50.445.000	68.495.000	66.350.413	-
		Section 04.2 - Relations internationales. - Coopération au développement et autres actions				
04.2.34.00	10.3	Assistance économique et technique et actions humanitaires en faveur des pays en voie de développement: participation à des pro- grammes d'assistance d'organismes interna- tionaux; subventions et dépenses diverses dans le même but (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.600.000	D 111.656.429	111.656.429	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
04.2.34.01	10.3	Assistance économique et technique en faveur des pays en voie de développement: contributions et subventions courantes pour des programmes et actions de développement sur les plans bilatéral et multilatéral	6.300.000	6.300.000	6.300.000	-
04.2.34.02	10.3	Assistance technique en faveur des pays en voie de développement - Agents de la coopération: rémunérations et cotisations de sécurité sociale; participation aux frais de maladie et d'hospitalisation; frais de voyage; indemnités de séjour; dépenses diverses. - Coopérants: indemnités et cotisations de sécurité sociale; participation aux frais de maladie et d'hospitalisation; frais de voyage; allocations de reclassement; dépenses diverses. - Subventions dans l'intérêt de la formation professionnelle de ressortissants des pays en voie de développement.	9.000.000	9.000.000	4.383.828	-
04.2.34.03	10.3	Subsides au titre d'actions occasionnelles de secours et de solidarité; aides à des pays victimes de catastrophes de la nature. (Crédit non limitatif)	500.000	D 3.459.050	3.459.050	-
04.2.53.00	10.3	Assistance économique et technique en faveur des pays en voie de développement: contributions et subventions en capital dans le cadre de programmes et d'actions de développement sur les plans bilatéral et multilatéral. (Crédit non limitatif)	78.000.000	78.000.000	78.000.000	-
04.2.34.04	10.3	Part luxembourgeoise résultant de l'accord des représentants des Gouvernements des Etats membres relatif au financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1/84	113.444.272	113.444.272	113.444.272	-
			307.844.272	321.859.751	317.243.579	-
Section 04.3 - Relations extérieures. - Promotion du commerce extérieur						
04.3.11.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services extraordinaires	74.000	74.000	73.476	-
04.3.11.01	22.0	Comité pour l'octroi de crédits d'Etat à Etat: indemnités pour services extraordinaires	100.000	100.000	50.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
04.3.31.00	22.0	Aides financières aux entreprises exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens d'équipement d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres subventions dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	26.863.497	-
04.3.32.00	22.0	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides pour la promotion des exportations d'entreprises privées et pour les frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et étrangers; dépenses diverses dans le même but. . <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	10.360.000	10.360.000	8.473.855	-
04.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			55.534.000	55.534.000	35.460.828	-
Section 04.4 - Commission et office des licences						
04.4.11.00	22.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
04.4.11.01	22.2	Indemnités des employés	4.462.000	4.462.000	4.078.896	-
04.4.11.02	22.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
04.4.11.03	22.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
04.4.11.04	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
04.4.11.05	22.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
04.4.11.06	22.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
04.4.11.07	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
04.4.11.08	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
04.4.12.00	22.2	Matériel de bureau et imprimés; taxes postales; indemnités pour pertes de caisse; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	178.843	-
04.4.74.00	22.2	Acquisition de machines de bureau	19.000	19.000	17.470	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
04.4.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			4.661.000	4.661.000	4.275.209	
		Total des dépenses du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération	650.887.272	703.891.779	673.765.985	-
		05 - MINISTERE DES FINANCES: DEPENSES GENERALES				
		Section 05.0 - Chambre des comptes				
05.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	21.764.000	21.764.000	19.819.448	-
05.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	1.966.000	D 1.995.556	1.995.376	-
05.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
05.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
05.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	520.000	D 619.700	619.685	-
05.0.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 586.300	586.284	-
05.0.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
05.0.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
05.0.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 111.600	111.413	-
05.0.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	25.000	T 541	-	-
05.0.11.10	01.1	Indemnités d'habillement	8.000	T 7.613	7.613	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
05.0.11.11	01.1	Jetons de présence des conseillers suppléants. (Crédit non limitatif)	27.000	D 33.400	33.362	-
05.0.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	18.000	T 17.822	17.822	-
05.0.12.01	01.1	Frais de bureau et autres	856.000	T 860.412	860.412	-
05.0.34.00	01.1	Cotisations à des organismes internationaux . . .	20.000	T 22.568	22.568	-
05.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	95.000	T 113.044	113.044	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
05.0.12.51	01.1	Frais de bureau et autres	13.000	13.000	12.474	-
			25.332.000	26.145.556	24.199.501	-
		Section 05.1 - Inspection générale des finances				
05.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	11.955.000	D 12.179.000	12.178.444	-
05.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	2.907.000	2.907.000	2.867.982	-
05.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
05.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
05.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	764.000	D 804.000	803.405	-
05.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
05.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
05.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
05.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
05.1.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	5.000	5.000	-	-
05.1.11.10	01.0	Indemnités d'habillement	5.000	5.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
05.1.12.00	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
05.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	10.000	10.000	630	-
05.1.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de documentation (bibliothèque, journaux et périodiques); frais de location, d'exploitation et d'entretien des machines de bureau; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; matériel et fournitures de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	695.000	695.000	651.182	-
05.1.12.03	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	65.000	65.000	35.829	-
05.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	7.000	7.000	1.305	-
05.1.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
05.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			16.448.000	16.712.000	16.538.777	-
		Section 05.2 - Contributions directes, accises, métrologie				
05.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	331.022.000	331.022.000	322.737.112	-
05.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	17.910.000	D 18.225.000	18.224.195	-
05.2.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
05.2.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
05.2.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.667.000	10.667.000	10.153.652	-
05.2.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 4.116.000	2.717.247	-
05.2.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 3.915.000	3.914.539	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
05.2.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.		-	-	-
05.2.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D	478.000	477.894	-
05.2.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	1.555.000		1.555.000	1.283.741	-
05.2.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	p ^r mém.		-	-	-
05.2.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	40.000	D	98.000	98.000	-
05.2.12.02	01.1	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs . .	1.008.000		1.008.000	1.003.989	-
05.2.12.03	01.1	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour le personnel du service de métrologie	15.000		15.000	11.397	-
05.2.12.04	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	2.850.000	T	3.060.000	3.053.951	-
05.2.12.05	01.1	Fournitures d'articles et de matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'appareils de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; dépenses diverses . .	6.305.000		6.305.000	6.298.484	-
05.2.12.06	01.1	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables. (Crédit non limitatif)	7.200.000		7.200.000	6.732.624	-
05.2.12.07	01.1	Taxes téléphoniques et postales et entretien des installations téléphoniques	15.196.000	T	14.986.000	14.984.213	-
05.2.12.08	01.1	Location d'un équipement informatique; acquisition de matériel accessoire	450.000	T	245.287	195.061	-
05.2.12.09	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.612.000		13.612.000	12.869.280	-
05.2.12.10	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	275.000	T	323.000	322.212	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
05.2.12.11	01.1	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires; apposition de scellés sur les appareils de distillation en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	D 112.000	111.990	-
05.2.12.12	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses	135.000	T 99.000	87.352	-
05.2.12.13	01.1	Frais d'expertises; honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	D 358.000	357.867	-
05.2.-36.00	34.0	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.000.000	D 73.861.000	73.860.274	-
05.2.-36.01	34.0	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	210.300	-
05.2.43.00	32.1	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer (article 6 de la loi du 10.1.1924). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	-	-	-
05.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	600.000	T 792.713	787.113	-
05.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau; remplacement et aménagement des installations téléphoniques	1.750.000	1.750.000	1.747.993	-
05.2.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles	340.000	340.000	339.988	-
05.2.74.03	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition d'appareils et d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
05.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			458.410.000	494.443.000	482.580.468	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	travaux non payés
		Section 05.3 - Enregistrement et domaines				
05.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	199.943.000	199.943.000	199.196.056	-
05.3.11.01	01.1	Indemnités des employés	17.687.000	17.687.000	17.286.289	-
05.3.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	3.040.000	D 3.061.583	3.061.583	-
05.3.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
05.3.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.855.000	D 5.163.280	5.163.280	-
05.3.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	D 1.699.736	1.699.736	-
05.3.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
05.3.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
05.3.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 60.000	41.719	-
05.3.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemni- tés forfaitaires pour pertes de caisse	870.000	870.000	734.064	-
05.3.11.10	01.1	Indemnités extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	D 30.300	30.283	-
05.3.11.11	01.1	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	3.000.000	D 3.148.500	3.148.402	-
05.3.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	128.000	T 141.870	141.870	-
05.3.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	p ^r mém.	-	-	-
05.3.12.02	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	650.000	T 609.530	554.997	-
05.3.12.03	01.1	Fournitures de matériel de bureau; frais d'impres- sion; frais d'entretien des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; location d'appareils de reproduction et coût des photo- copies; dépenses diverses	4.230.000	4.230.000	4.118.536	-
05.3.12.04	01.1	Taxes téléphoniques et postales	5.870.000	5.870.000	5.869.467	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
05.3.12.05	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	125.000	125.000	61.440	-
05.3.12.06	01.1	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	D 3.800.000	3.771.670	-
05.3.12.07	01.1 (16.0)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite, des lois du 23.3.1893 et du 26.9.1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	1.175.472	-
05.3.12.08	01.1	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif)	150.000	D 152.458	152.458	-
05.3.12.09	01.1	Travaux d'entretien, de plantation et de boisement sur les terrains des forts Thungen et Olisy; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines; masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	300.000	T 300.600	300.598	-
05.3.12.10	01.1	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif)	3.850.000	3.850.000	2.919.636	-
05.3.12.11	01.1	Contributions dues par le domaine; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.820.000	7.820.000	7.620.393	-
05.3.12.12	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	60.000	T 86.000	85.002	-
05.3.12.13	01.1	Aménagement et entretien des bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
05.3.12.14	01.1	Frais d'entretien et de réparations urgentes relatifs au domaine immobilier de l'Etat	100.000	100.000	-	-
05.3.21.00	30.0	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	D 1.300.000	1.163.385	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
05.3.-36.00	34.0	Restitutions de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8.1935) et autres; remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouvrés sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	20.000.000	16.759.386	-
05.3.43.00	32.1	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif)	100.000	D 105.100	105.040	-
05.3.51.00	01.1	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
05.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	249.000	249.000	247.229	-
05.3.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	320.000	320.000	318.665	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
05.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			277.122.000	281.952.957	275.726.656	-
Section 05.4 - Douanes						
05.4.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	493.252.000	493.252.000	459.659.820	-
05.4.11.01	01.1	Indemnités des employés	1.642.000	D 1.714.600	1.697.754	-
05.4.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
05.4.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
05.4.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	6.534.000	D 6.807.600	6.807.591	-
05.4.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
05.4.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
05.4.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tats non payés
05.4.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 17.000	16.935	
05.4.11.09	01.1	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	1.066.000	1.066.000	1.021.025	
05.4.11.10	01.1	Indemnités diverses du personnel; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	2.011.000	D 2.096.000	2.095.161	
05.4.11.11	01.1	Indemnités pour port d'uniforme. (Crédit non limitatif)	8.199.000	8.199.000	7.667.970	
05.4.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	58.000	58.000	45.738	
05.4.12.01	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.300.000	T 1.253.222	1.253.222	
05.4.12.02	01.1	Frais de bureau des inspecteurs, lieutenants, chefs de poste ou de brigade et succursalistes	102.000	T 99.714	99.714	
05.4.12.03	01.1	Frais de bureau; frais de location et d'exploitation de machines de bureau; armement et équipement du personnel; frais d'exploitation du réseau radiophonique; dépenses diverses	1.862.000	T 1.983.369	1.983.259	
05.4.12.04	01.1	Taxes téléphoniques et postales	3.647.000	3.647.000	3.646.972	
05.4.12.05	01.1	Documentation administrative; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection des bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	8.500.000	D 9.579.000	9.578.095	
05.4.12.06	01.1	Honoraires et frais d'experts; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard. (Sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	-	
05.4.12.07	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	1.501.000	T 1.428.695	1.428.695	
05.4.12.08	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.630.000	D 1.902.000	1.875.296	
05.4.12.09	01.1	Entretien, aménagement, chauffage et éclairage des immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration; entretien du mobilier. (Sans distinction d'exercice)	6.260.000	6.260.000	6.259.441	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
05.4.12.10	01.1	Entretien des logements de service; impôt foncier et taxes communales. (Sans distinction d'exercice)	6.200.000	6.200.000	6.199.936	-
05.4.12.11	01.1	Réparation des installations du service douanier aux frontières	100.000	100.000	99.929	-
05.4.12.12	01.1	Participation de l'Etat à raison de 50% aux dépenses occasionnées par le service de manutention dans le magasin spécial de l'entrepôt public à Luxembourg-Bonnevoie (convention tripartite du 21.9.1973). (Crédit non limitatif) .	1.687.000	D 1.774.100	1.774.028	-
05.4.-36.00	34.0	Restitution du droit d'accise autonome sur certaines huiles minérales, sur les gaz de pétrole liquéfiés ainsi que sur les benzols (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	-	-
05.4.-36.01	34.0	Restitution du droit d'accise autonome sur les cigarettes, les cigares et les cigarillos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	10.000	10.000	-	-
05.4.72.00	01.1	Modernisation des logements de service. (Sans distinction d'exercice)	5.650.000	5.650.000	5.648.880	-
05.4.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	1.325.000	1.325.000	1.324.574	-
05.4.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	850.000	850.000	849.984	-
05.4.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles	740.000	740.000	683.727	-
05.4.74.03	01.1	Remplacement et aménagement des installations téléphoniques	200.000	200.000	199.475	-
05.4.74.04	01.1	Acquisitions nouvelles pour l'élargissement du réseau radiophonique; acquisition d'équipement de transmission de données	p ^r mém.	-	-	-
05.4.74.05	01.1	Acquisition de chiens anti-drogue	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
05.4.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			554.406.000	556.282.300	521.917.221	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	
		Section 05.5 - Cadastre et topographie				
05.5.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	112.077.000	112.077.000	111.044.015	-
05.5.11.01	01.1	Indemnités des employés	7.263.000	7.263.000	7.047.186	-
05.5.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	1.540.000	D 1.544.972	1.544.972	-
05.5.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
05.5.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.381.000	D 2.555.896	2.555.896	-
05.5.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
05.5.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	D 280.812	280.812	-
05.5.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
05.5.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 67.698	67.698	-
05.5.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.	-	-	-
05.5.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	590.000	590.000	283.928	-
05.5.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	1.000.000	T 748.000	737.326	-
05.5.12.02	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non limitatif)	2.695.000	D 2.852.000	2.830.984	-
05.5.12.03	01.1	Frais de bureau et de matériel de dessin; biblio- thèques; dépenses diverses	2.032.000	T 2.115.000	2.113.297	-
05.5.12.04	01.1	Frais de location de machines de bureau et acquisition du matériel y relatif	720.000	T 713.000	677.775	-
05.5.12.05	01.1	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage et de nettoyage; fourni- ture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; achat de vêtements de travail pour les chaîneurs et ouvriers; dépenses diverses	305.000	T 330.000	328.144	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
05.5.12.06	01.1	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique; matériel informatique	1.405.000	1.405.000	1.359.385	-
05.5.12.07	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	950.000	T 1.101.000	1.099.086	-
05.5.12.08	01.1	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.000	123.000	107.627	-
05.5.12.09	01.1	Actualisation et réédition de la carte topographique du Grand-Duché et de cartes dérivées. (Sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	95.345	-
05.5.12.10	01.1	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report	100.000	100.000	97.298	-
05.5.34.00	01.1	Cotisations à des organismes internationaux (Crédit non limitatif)	22.000	22.000	22.000	-
05.5.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau, d'instruments géodésiques et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	1.829.000	1.829.000	1.689.663	-
05.5.74.01	01.1	Acquisition de voitures automobiles	406.000	406.000	397.828	-
05.5.74.02	01.1	Agrandissement et aménagement des installations téléphoniques	77.000	77.000	45.629	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
05.5.12.52	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	14.000	14.000	13.200	-
			135.679.000	136.344.378	134.439.094	-
		Section 05.6 - Finances. - Dépenses diverses				
05.6.11.00	01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.050.000	4.050.000	2.769.201	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	non payés
05.6.11.01	01.1	Pensions à servir aux anciens administrateurs, conseillers juridiques et employés de l'office des séquestres ainsi qu'à leurs survivants (article 4 de la loi du 12.6.1975 portant dissolution de l'office des séquestres). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.134.000	D 2.189.000	2.188.911	-
05.6.11.02	01.0	Indemnité du commissaire du gouvernement auprès du casino de jeu du Luxembourg à Mondorf-les-Bains	1.300.000	1.300.000	951.000	-
05.6.12.00	01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice) Le ministre des finances détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	50.000	50.000	45.999	-
05.6.12.01	01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Le ministre des finances détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	50.000	D 12.175.000	12.046.080	-
05.6.12.02	Divers codes	Crédit commun: taxes postales et téléphoniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	24.008.877	-
05.6.12.03	Divers codes	Crédit commun: assurances des véhicules automobiles. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000	180.160	-
05.6.12.04	24.0	Dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: frais d'expertises et de contrôle d'expertises; honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
05.6.33.00	Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe. (Crédit non limitatif) Ce crédit est ordonnancé au profit d'oeuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts philanthropiques. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	3.750.000	D 4.221.640	4.221.640	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
05.6.33.01	13.7 16.0 Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les télégrammes postaux. (Crédit non limitatif) Ce crédit est ordonnancé au profit d'oeuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	750.000	D 765.000	765.000	-
05.6.33.02	24.6	Domages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	D 1.686.000	1.685.500	-
05.6.33.03	01.1	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	475.000	475.000	475.000	-
05.6.33.04	01.1	Subsides aux agents de la douane pour l'achat d'effets d'uniforme en dehors de la masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	500.000	D 5.784.348	5.784.348	-
05.6.33.05	01.0	Subside dans l'intérêt de la défense de la petite épargne. (Sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	500.000	-
05.6.43.00	32.1	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.050.000	D 4.116.000	4.116.000	-
05.6.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
05.6.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			63.624.000	83.321.988	59.737.716	-
		Total des dépenses du ministère des finances: dépenses générales	1.531.021.000	1.595.202.179	1.515.139.433	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo- tan non payés
		06 - MINISTRE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE				
		Section 06.0 - Dette publique				
06.0.12.00	30.0	Dette publique intérieure: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différences de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	51.750.000	51.750.000	37.848.316	-
06.0.12.01	30.0 30.1	Emprunts destinés à l'alimentation du fonds des routes: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différences de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	180.000	180.000	-	-
06.0.12.02	30.1	Dette publique extérieure: commissions, frais de virement et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
06.0.21.00	30.0	Dette publique intérieure: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif)	658.811.000	D 722.618.000	722.447.064	-
06.0.21.01	30.1	Dette publique extérieure: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif)	4.470.000	D 37.752.000	37.751.030	-
06.0.21.02	30.0 30.1	Emprunts nouveaux: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	254.625.000	D 303.750.000	303.750.000	-
06.0.21.03	30.0 30.1	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	41.625.000	41.625.000	-	-
06.0.21.04	30.0	Emprunts contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7.8.1961 et du 26.8.1965): intérêts. (Crédit non limitatif) . . .	46.500.000	D 48.967.205	48.967.205	-
06.0.21.05	30.0	Emprunts contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de l'îlot Clairefontaine (loi du 8.12.1978): intérêts. (Crédit non limitatif)	5.250.000	5.250.000	4.327.247	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
06.0.21.06	30.0	Dettes publiques intérieures: intérêts à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
06.0.21.07	30.0	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.830.000	D 5.390.000	4.398.710	-
06.0.21.08	30.1	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: intérêts. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
06.0.21.09	30.0	Intérêts sur le compte-avances auprès de la caisse d'épargne de l'Etat (convention du 21.5.1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25.5.1960). (Crédit non limitatif)	45.000.000	45.000.000	-	-
06.0.21.10	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité: intérêts	958.148.000	958.148.000	958.142.732	-
06.0.21.11	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1984 au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 239 du code des assurances sociales (article 3-I-1° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1984: intérêts. (Crédit non limitatif) . . .	136.765.000	D 149.765.457	149.765.457	-
06.0.21.12	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des employés privés: intérêts	p ^r mém.	-	-	-
06.0.21.13	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1984 au profit de la caisse de pension des employés privés à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 109 de la loi modifiée du 29.8.1951 (article 3-1-2° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1983: intérêts. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.	-	-	-
06.0.21.14	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension agricole: intérêts	18.227.000	18.227.000	18.223.596	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
06.0.21.15	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1984 au profit de la caisse de pension agricole à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 3.9.1956 (article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1983: intérêts. (Crédit non limitatif)	5.313.000	5.313.000	4.832.457	-
06.0.21.16	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels: intérêts	55.243.000	55.243.000	55.240.944	-
06.0.21.17	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1984 au profit de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 21.5.1951 (article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1983: intérêts. (Crédit non limitatif)	21.675.000	21.675.000	21.246.387	-
06.0.91.00	30.2	Dette publique intérieure: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif)	957.042.000	D1.062.400.000	1.062.186.858	-
06.0.91.01	30.3	Dette publique extérieure: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif)	66.340.000	66.340.000	63.077.250	-
06.0.91.02	30.2 30.3	Emprunts nouveaux: amortissements. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
06.0.91.03	30.2 30.3	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: amortissements. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
06.0.91.04	30.2	Dette publique intérieure: amortissements à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
06.0.91.05	30.2	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.580.000	42.580.000	32.737.100	-
06.0.91.06	30.3	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: remboursements. (Crédit non limitatif)	5.000	D 25.685.357	25.685.357	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
06.0.91.07	30.2 30.3	Dettes publiques: amortissements anticipés. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
06.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			3.372.414.000	3.667.694.019	3.550.627.710	-
		Total des dépenses du ministère des finances: dette publique	3.372.414.000	3.667.694.019	3.550.627.710	-
		07 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE				
		Section 07.0 - Justice				
07.0.11.00	11.1 11.4	Traitements des fonctionnaires	328.231.000	328.231.000	314.243.302	-
07.0.11.01	11.1	Indemnités des employés	10.625.000	D 10.863.183	10.863.183	-
07.0.11.02	11.1	Salaires des ouvriers	591.000	D 812.758	812.758	-
07.0.11.03	11.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	804.000	804.000	699.658	-
07.0.11.04	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	9.358.000	9.358.000	8.718.896	-
07.0.11.05	11.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 1.447.274	1.447.011	-
07.0.11.06	11.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 413.494	413.494	-
07.0.11.07	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
07.0.11.08	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 16.609	16.609	-
07.0.11.09	11.1 11.4	Indemnités pour services extraordinaires	1.093.000	T 1.118.000	1.117.228	-
07.0.11.10	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000	13.700	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Montants non payés
07.0.11.11	11.1 (12.0)	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales; indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300.000	3.300.000	3.295.548	-
07.0.12.00	11.1 11.4	Indemnités pour services de tiers	550.000	T 517.000	481.502	-
07.0.12.01	11.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	575.000	T 629.000	621.598	-
07.0.12.02	11.1	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien; frais d'exploitation de l'équipement informatique; dépenses diverses	5.592.000	5.592.000	5.591.778	-
07.0.12.03	11.1	Taxes téléphoniques et postales	7.685.000	7.685.000	7.684.564	-
07.0.12.04	11.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	648.000	648.000	648.000	-
07.0.12.05	11.1	Frais d'exploitation des voitures de service	70.000	70.000	66.570	-
07.0.12.06	11.1 (12.0)	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales; indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000	9.000.000	8.371.343	-
07.0.12.07	11.1	Documentation juridique automatisée. - Redevance pour la gestion d'un programme informatique d'enregistrement et de traitement de décisions judiciaires pour compte des autorités judiciaires luxembourgeoises	1.000.000	T 954.000	953.334	-
07.0.12.08	11.1	Publication et mise à jour de codes luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	D 3.150.000	113.040	-
07.0.33.00	11.0	Publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit: subsides	50.000	50.000	50.000	-
07.0.33.01	11.1	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000	981.095	-
07.0.33.02	11.1	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif)	11.700.000	11.700.000	9.556.996	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
07.0.33.03	11.1	Subsides aux barreaux	210.000	210.000	210.000	-
07.0.33.04	11.1 18.0	Subsides divers	50.000	50.000	50.000	-
07.0.34.00	11.0	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.228.000	1.228.000	1.024.690	-
07.0.74.00	11.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	391.000	391.000	306.616	-
07.0.74.01	11.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
07.0.10.50	-	Restant	-	-	-	-
			396.781.000	400.238.318	378.352.513	-
		Section 07.1 - Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation				
07.1.11.00	11.3 11.4	Traitements des fonctionnaires	144.377.000	144.377.000	140.991.465	-
07.1.11.01	11.3	Indemnités des employés	9.417.000	9.417.000	5.833.589	-
07.1.11.02	11.3 11.4	Salaires des ouvriers	11.476.000	D 12.102.693	12.102.693	-
07.1.11.03	11.3 11.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.261.000	1.261.000	1.038.182	-
07.1.11.04	11.3 11.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.509.000	D 1.933.121	1.933.121	-
07.1.11.05	11.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 1.697.820	1.697.820	-
07.1.11.06	11.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
07.1.11.07	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
07.1.11.08	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo- tan- non payés
07.1.11.09	11.3 11.4	Indemnités et gratifications pour croix de service .	140.000	140.000	112.554	-
07.1.11.10	11.3 11.4	Indemnités pour services extraordinaires	604.000	604.000	401.220	-
07.1.11.11	11.4	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement des instituteurs, institutrices et instructeurs des maisons d'éducation. (Crédit non limitatif)	1.200.000	1.200.000	987.820	-
07.1.11.12	11.3 11.4	Indemnités d'habillement	1.469.000	1.469.000	1.327.012	-
07.1.11.13	11.3	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établisse- ments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
07.1.12.00	11.3 11.4	Indemnités pour services de tiers	352.000	352.000	350.020	-
07.1.12.01	11.3	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	7.020.000	D 8.720.000	8.720.000	-
07.1.12.02	11.3 11.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de transport des détenus et des pupilles; transports scolaires	450.000	T 185.000	113.388	-
07.1.12.03	11.3 11.4	Frais de bureau de la direction et des différents établissements	490.000	490.000	489.964	-
07.1.12.04	11.3 11.4	Gratuité de l'abonnement téléphonique du per- sonnel des différents établissements. (Crédit non limitatif)	270.000	270.000	228.340	-
07.1.12.05	11.3 11.4	Nourriture des détenus et des pupilles des différents établissements. (Crédit non limitatif) .	9.970.000	D 11.470.000	11.188.367	-
07.1.12.06	11.3 11.4	Entretien des détenus et des pupilles; loyers; menues dépenses de ménage; enseignement et réadaptation sociale des détenus; dépenses diverses	8.604.000	T 8.869.000	8.815.442	-
07.1.12.07	11.3 11.4	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles; acquisition d'outillage et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements. (Crédit non limitatif)	3.150.000	D 3.650.000	3.559.719	-
07.1.12.08	11.3	Réparation, aménagement et entretien des bâti- ments, du mobilier, des installations techniques et des alentours des différents établissements.	950.000	950.000	949.851	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
07.1.12.09	11.3	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg . . .	750.000	750.000	750.000	-
07.1.12.10	11.3 11.4	Frais d'hospitalisation et de clinique des détenus et des pupilles qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	5.500.000	D 10.700.000	10.657.288	-
07.1.12.11	11.3 11.4	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreiborn; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif)	160.000	D 212.000	201.354	-
07.1.12.12	11.3	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: achat de vêtements de travail	40.000	40.000	36.713	-
07.1.33.00	11.3 11.4	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés; aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	1.600.000	1.600.000	1.600.000	-
07.1.33.01	11.3 11.4	Subsides divers	75.000	75.000	75.000	-
07.1.74.00	11.3	Acquisition de machines de bureau	30.000	30.000	29.988	-
07.1.74.01	11.3	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
07.1.74.02	11.3 11.4	Acquisition d'équipements spéciaux pour les différents établissements	292.000	292.000	291.890	-
07.1.74.03	11.4	Acquisition et installation d'un central téléphonique	270.000	270.000	227.326	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
07.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			211.451.000	223.141.634	214.710.126	-
		Total des dépenses du ministère de la justice	608.232.000	623.379.952	593.062.639	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tarifs non payés
		08 - MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE				
		Section 08.0 - Armée				
08.0.11.00	12.1	Traitements des fonctionnaires	349.744.000	349.744.000	336.188.385	-
08.0.11.01	12.1	Indemnités des employés	11.883.000	D 12.064.287	12.064.287	-
08.0.11.02	12.1	Salaires des ouvriers	24.026.000	24.026.000	23.973.860	-
08.0.11.03	12.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	302.000	D 306.700	306.634	-
08.0.11.04	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	596.000	D 687.000	686.627	-
08.0.11.05	12.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
08.0.11.06	12.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
08.0.11.07	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
08.0.11.08	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
08.0.11.09	12.1	Indemnités et gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	868.000	868.000	827.860	-
08.0.11.10	12.1	Masse d'habillement	2.423.000	T 2.365.000	2.364.301	-
08.0.11.11	12.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger	4.252.000	T 3.207.000	2.682.691	-
08.0.11.12	12.1	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	683.000	683.000	499.885	-
08.0.11.13	12.1	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
08.0.11.14	12.1	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	4.546.752	-
08.0.11.15	12.1	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.650.000	1.650.000	1.423.978	-

Article	Code fontc.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
08.0.11.16	12.1	Rémunération des volontaires, mesures de sécurité sociale. (Crédit non limitatif).	150.000.000	150.000.000	146.200.000	-
08.0.11.17	12.1	Frais d'alimentation	19.600.000	19.600.000	19.599.128	-
08.0.12.00	12.1	Indemnités pour services de tiers	645.000	T 815.000	804.907	-
08.0.12.01	12.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; indemnités de débours et de nuit . .	4.500.000	T 3.800.000	3.448.409	-
08.0.12.02	12.1	Frais de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; frais d'entretien du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de nettoyage et d'entretien; dépenses diverses	570.000	570.000	569.165	-
08.0.12.03	12.1	Frais de port et d'affranchissement; frais de location et d'entretien d'installations téléphoniques et télégraphiques; taxes téléphoniques et télégraphiques diverses	1.600.000	1.600.000	1.599.816	-
08.0.12.04	12.1	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).	18.000.000	T 17.923.000	17.513.150	-
08.0.12.05	12.1	Instruction et entraînement: acquisition de matériel didactique; frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).	2.757.000	T 2.425.000	2.418.142	-
08.0.12.06	12.1	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sports; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	577.000	T 558.000	557.639	-
08.0.12.07	12.1	Frais d'aviation	p ^r mém.	-	-	-
08.0.12.08	12.1	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôt de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	295.000	T 314.000	312.745	-
08.0.12.09	12.1	Frais d'entretien et d'assurances des chiens	145.000	T 152.000	151.656	-
08.0.12.10	12.1	Frais d'exploitation des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux; location de véhicules automobiles. (Sans distinction d'exercice) . . .	7.714.000	7.714.000	7.711.136	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montant non payés
08.0.12.11	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles. (Sans distinction d'exercice)	6.600.000	T 6.950.000	6.949.869	-
08.0.12.12	12.1	Frais d'assurances des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200.000	2.200.000	2.010.513	-
08.0.12.13	12.1	Installation et entretien de matériel de transmis- sion, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique. (Sans distinction d'exercice)	3.319.000	3.319.000	3.318.880	-
08.0.12.14	12.1	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipe- ment; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.(Sans distinction d'exer- cice)	3.060.000	3.060.000	2.725.167	-
08.0.12.15	12.1	Acquisition de munitions	17.740.000	T 17.755.000	17.754.783	-
08.0.12.16	12.1	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	2.865.000	2.865.000	2.863.033	-
08.0.12.17	12.1	Matériel et instruments médicaux; produits phar- maceutiques	1.695.000	T 1.775.000	1.559.360	-
08.0.12.18	12.1	Accidents de service de toute nature: dommages- intérêts; remboursement à l'office des assu- rances sociales des frais avancés pour la répa- ration des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire; assurance- recolement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000	11.000.000	10.358.973	-
08.0.12.19	12.1	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'acces- soires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	180.000	180.000	179.206	-
08.0.12.20	12.1	Education et loisirs	430.000	T 401.000	387.336	-
08.0.13.00	12.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	160.000	T 500.000	499.854	-
08.0.13.01	12.1	Acquisition de mobilier et d'équipements de bu- reau	70.000	70.000	68.480	-
08.0.13.02	12.1	Acquisition de machines-outils	72.000	72.000	69.606	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
08.0.13.03	12.1	Acquisition de voitures automobiles et de véhicules spéciaux. (Sans distinction d'exercice) . .	2.690.000	2.690.000	2.689.480	-
08.0.13.04	12.1	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques et d'équipements de transmission de données. (Sans distinction d'exercice).	6.170.000	T 6.945.000	6.727.759	-
08.0.13.05	12.1	Acquisition d'armement	9.700.000	T 10.204.000	10.203.562	-
08.0.13.06	12.1	Acquisition de chiens	5.000	5.000	-	-
08.0.13.07	12.1	Equipement de casernement et équipement divers	1.000.000	1.000.000	999.040	-
08.0.13.08	12.1	Matériel de protection n.b.c.	1.635.000	1.635.000	1.617.390	-
08.0.13.09	12.1	Acquisition d'appareils médicaux	340.000	340.000	339.953	-
08.0.13.10	12.1	Acquisition d'instruments de musique	535.000	535.000	534.905	-
08.0.13.11	12.1	Acquisition d'équipement d'hiver (2 ^e tranche) . .	12.000.000	12.000.000	11.847.688	-
08.0.33.00	12.1	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance; honoraires des avocats. (Crédit non limitatif) . .	5.000	D 39.000	38.040	-
08.0.33.01	12.0	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Adantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	-	-
08.0.33.02	12.1	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve ainsi qu'aux organisations civiles propageant les idées de l'alliance atlantique	290.000	290.000	290.000	-
08.0.34.00	12.0	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.133.000	26.133.000	22.478.516	-
08.0.34.01	12.0	Participation aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
08.0.34.02	12.0	Contributions à des organisations internationales .	127.000	127.000	126.640	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
08.0.34.03	12.0	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.300.000	1.807.260	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
08.0.13.53	12.1	Acquisition de voitures automobiles et de véhicules spéciaux	332.000	332.000	331.771	-
08.0.13.54	12.1	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques et d'équipements de transmission de données	763.000	763.000	470.802	-
			721.266.000	721.576.987	695.699.019	-
		Section 08.1 - Gendarmerie				
08.1.11.00	12.2	Traitements des fonctionnaires	443.397.000	443.397.000	436.890.966	-
08.1.11.01	12.2	Indemnités des employés	5.873.000	D 5.911.200	5.911.122	-
08.1.11.02	12.2	Salaires des ouvriers	2.282.000	D 2.363.600	2.363.545	-
08.1.11.03	12.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
08.1.11.04	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.113.000	D 3.418.700	3.418.628	-
08.1.11.05	12.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
08.1.11.06	12.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
08.1.11.07	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
08.1.11.08	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 20.000	19.490	-
08.1.11.09	12.2	Indemnités et gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	929.000	929.000	860.233	-
08.1.11.10	12.2	Masse d'habillement	4.433.000	T 4.530.000	4.529.892	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
08.1.11.11	12.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités de bicyclette; allocations individuelles; indemnités de mobilier; frais de tournée	5.671.000	T	5.381.000	5.366.813	-
08.1.11.12	12.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	4.444.000		4.444.000	4.295.059	-
08.1.11.13	12.2	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	500.000		500.000	-	-
08.1.11.14	12.2	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000		35.000	-	-
08.1.11.15	12.2	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.514.000	D	6.914.000	6.912.640	-
08.1.12.00	12.2	Indemnités pour services de tiers; frais d'instruction et de recherche; dépenses diverses	250.000		250.000	250.000	-
08.1.12.01	12.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; indemnités de débours et de nuit	3.505.000	T	2.105.000	2.102.144	-
08.1.12.02	12.1	Frais de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; frais d'entretien du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de nettoyage et d'entretien; dépenses diverses	4.000.000	T	4.430.000	4.428.567	-
08.1.12.03	12.1	Frais de port et d'affranchissement; frais de location et d'entretien d'installations téléphoniques et télégraphiques; taxes téléphoniques et télégraphiques diverses	7.994.000		7.994.000	7.991.621	-
08.1.12.04	12.1	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	4.484.000	T	5.538.000	5.502.893	-
08.1.12.05	12.1	Instruction et entraînement: acquisition de matériel didactique; frais de cours; dépenses diverses	20.000	T	64.000	31.610	-
08.1.12.06	12.1	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sports; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	318.000		318.000	317.751	-
08.1.12.07	12.1	Frais d'aviation	218.000	T	137.000	136.640	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
08.1.12.08	12.1	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	65.000	T 68.000	67.848	-
08.1.12.09	12.1	Frais d'entretien et d'assurances des chiens	130.000	T 143.000	142.965	-
08.1.12.10	12.1	Frais d'exploitation des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux; location de véhicules automobiles	4.735.000	T 4.335.000	4.327.930	-
08.1.12.11	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles.	7.853.000	T 7.633.000	7.632.000	-
08.1.12.12	12.1	Frais d'assurances des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux. (Crédit non limitatif) .	1.300.000	D 1.700.000	1.648.114	-
08.1.12.13	12.1	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique . .	1.995.000	1.995.000	1.994.979	-
08.1.12.14	12.1	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipement divers	1.150.000	1.150.000	1.143.952	-
08.1.12.15	12.1	Acquisition de munitions	1.050.000	1.050.000	1.049.948	-
08.1.13.00	12.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	900.000	900.000	899.978	-
08.1.13.01	12.2	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureau	60.000	60.000	59.902	-
08.1.13.02	12.2	Acquisition de machines-outils	150.000	T 300.000	296.652	-
08.1.13.03	12.2	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; acquisition d'équipements spéciaux et d'intervention dans la circulation publique	8.687.000	T 9.107.000	9.105.750	-
08.1.13.04	12.2	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques et d'équipements de transmission de données. (Sans distinction d'exercice) .	6.500.000	T 6.680.000	6.679.711	-
08.1.13.05	12.2	Acquisition d'armement	715.000	715.000	710.686	-
08.1.13.06	12.2	Acquisition de chiens	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
08.1.33.00	12.2	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance; honoraires des avocats. (Crédit non limitatif) .	10.000	D 28.800	28.729	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
08.1.13.55	12.2	Acquisition d'armement	4.797.000	4.797.000	4.797.000	-
			538.087.000	539.341.300	531.915.758	-
		Section 08.2 - Police				
08.2.11.00	11.2	Traitements des fonctionnaires	235.923.000	235.923.000	230.205.886	-
08.2.11.01	11.2	Indemnités des employés	2.847.000	D 3.007.000	3.006.168	-
08.2.11.02	11.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
08.2.11.03	11.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
08.2.11.04	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	533.000	D 599.000	598.796	-
08.2.11.05	11.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
08.2.11.06	11.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
08.2.11.07	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
08.2.11.08	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
08.2.11.09	11.2	Indemnités et gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	1.009.000	1.009.000	1.004.965	-
08.2.11.10	11.2	Masse d'habillement	3.565.000	3.565.000	3.227.985	-
08.2.11.11	11.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités de bicyclette; allocations individuelles . . .	589.000	589.000	477.940	-
08.2.11.12	11.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	2.150.000	2.150.000	2.036.202	-
08.2.11.13	11.2	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	500.000	500.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
08.2.11.14	11.2	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	7.140	-
08.2.11.15	11.2	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.160.000	10.160.000	9.507.918	-
08.2.12.00	11.2	Indemnités pour services de tiers	p ^r mém.	-	-	-
08.2.12.01	11.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; indemnités de débours et de nuit	1.500.000	T 719.000	698.014	-
08.2.12.02	12.1	Frais de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; frais d'entretien du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de nettoyage et d'entretien; dépenses diverses	1.992.000	1.992.000	1.991.552	-
08.2.12.03	12.1	Frais de port et d'affranchissement; frais de location et d'entretien d'installations téléphoniques et télégraphiques; taxes téléphoniques et télégraphiques diverses	5.165.000	5.165.000	5.164.224	-
08.2.12.04	12.1	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	2.337.000	2.337.000	2.333.613	-
08.2.12.05	12.1	Instruction et entraînement: acquisition de matériel didactique; frais de cours; dépenses diverses	148.000	T 168.000	167.384	-
08.2.12.06	12.1	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sports; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocations de prix à l'occasion de concours sportifs	170.000	170.000	169.586	-
08.2.12.07	12.1	Frais d'aviation	192.000	192.000	124.568	-
08.2.12.08	12.1	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	165.000	165.000	164.977	-
08.2.12.09	12.1	Frais d'entretien et d'assurances des chiens	180.000	T 160.000	91.029	-
08.2.12.10	12.1	Frais d'exploitation des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux; location de véhicules automobiles	2.088.000	T 2.371.000	2.368.450	-
08.2.12.11	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles . .	3.653.000	T 4.039.000	4.038.443	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Fonds non payés
08.2.12.12	12.1	Frais d'assurances des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux. (Crédit non limitatif) . .	960.000	960.000	925.901	-
08.2.12.13	12.1	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipement de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique	600.000	T 712.000	711.751	-
08.2.12.14	12.1	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipement divers	1.166.000	1.166.000	1.165.961	-
08.2.12.15	12.1	Acquisition de munitions	652.000	652.000	651.520	-
08.2.12.16	11.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	5.057.000	5.057.000	5.021.800	-
08.2.33.00	11.2	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance; honoraires des avocats. (Crédit non limitatif) . .	10.000	D 27.100	27.047	-
08.2.43.00	11.2	Participation de l'Etat dans les rémunérations d'une partie du personnel administratif et auxiliaire des commissariats de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	3.300.000	3.300.000	2.938.433	-
08.2.74.00	11.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	450.000	450.000	449.897	-
08.2.74.01	11.2	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureau	40.000	40.000	39.265	-
08.2.74.02	11.2	Acquisition de machines-outils	352.000	352.000	351.989	-
08.2.74.03	11.2	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; acquisition d'équipements spéciaux et d'intervention dans la circulation publique . . .	5.550.000	5.550.000	5.548.263	-
08.2.74.04	11.2	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques et d'équipements de transmission de données. (Sans distinction d'exercice) .	1.625.000	1.625.000	1.624.076	-
08.2.74.05	11.2	Acquisition d'armement	616.000	616.000	615.820	-
08.2.74.06	11.2	Acquisition de chiens	70.000	70.000	59.884	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restes non payés
08.2.74.55	11.2	Restants d'exercices antérieurs				
		Acquisition d'armement	4.424.000	4.424.000	4.423.264	-
			299.783.000	300.026.100	291.939.711	-
		Total des dépenses du ministère de la force publique	1.559.136.000	1.560.944.387	1.519.554.488	-
09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR						
Section 09.0 - Finances communales						
09.0.11.00	01.0	Commission permanente des finances commu- nales et des subsides et groupes de travail de la commission: indemnités du secrétariat; jetons de présence	82.000	82.000	81.808	-
09.0.11.01	01.0	Indemnité du préposé du service des finances communales chargé de la coordination générale des questions des finances communales	57.000	57.000	56.720	-
09.0.11.02	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau: jetons de présence; indemnités des membres et du secrétaire du conseil et des sous-groupes . .	p ^r mém.	-	-	-
09.0.12.00	01.0	Commission permanente des finances commu- nales et des subsides et groupes de travail de la commission: jetons de présence; frais de route et de séjour des membres et secrétaires de la commission et des groupes de travail; frais d'études et dépenses diverses	p ^r mém.	-	-	-
09.0.12.01	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau: frais d'études; cotisations; jetons de présence; frais de route et de séjour	p ^r mém.	-	-	-
09.0.33.00	16.0	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif)	2.600.000	D 5.440.452	5.440.452	-
09.0.43.00	32.0	Fonds communal (article 17 de la loi budgétaire) .	75.000.000	75.000.000	75.000.000	-
09.0.43.01	01.0	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat (article 18 de la loi budgétaire). (Crédit non limitatif)	4.618.600.000	D4.918.694.019	4.918.694.019	-
09.0.43.02	32.0	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
09.0.43.03	32.0	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	80.000.000	D 105.000.000	105.000.000	-
09.0.43.04	32.0	Allocation compensatoire du déchet de recettes résultant pour les communes de l'abolition par étapes de l'impôt sur le total des salaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.000.000	D 124.718.797	124.718.277	-
09.0.43.05	01.0	Impôt sur le total des salaires (lois des 16.8.1968 et 23.12.1975). (Crédit non limitatif)	78.730.000	D 80.066.600	80.066.575	-
09.0.43.06	32.0	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des secrétariats et recettes communales (art. 4-2° du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif)	73.198.000	D 75.271.305	75.271.305	-
09.0.43.07	32.0	Subvention à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages) . .	350.000	350.000	350.000	-
09.0.43.08	19.2	Subsides aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement	3.000.000	3.000.000	3.000.000	-
09.0.43.09	32.0	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	25.000.000	25.000.000	25.000.000	-
09.0.43.10	21.1 21.2	Subsides aux communes qui ont un taux de l'impôt foncier A supérieur à 400% en vue de réduire ce taux à 400% au profit des propriétaires-exploitants d'une entreprise agricole ou viticole. (Crédit non limitatif)	382.000	D 413.000	412.756	-
09.0.63.00	13.1 13.7 13.8 32.2	Subsides en capital ou en annuités aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	32.000.000	32.000.000	32.000.000	-
09.0.63.01	20.2	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des chemins vicinaux .	5.000.000	5.000.000	5.000.000	-
09.0.63.02	17.3	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des distributions d'eau	8.500.000	8.500.000	8.500.000	-
09.0.63.03	19.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'urbanisme et de l'aménagement des localités	19.000.000	19.000.000	19.000.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tous non payés
09.0.63.04	11.5	Subsides aux communes pour des constructions dans l'intérêt de la protection civile	2.500.000	2.500.000	2.500.000	-
09.0.63.05	21.4	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	2.000.000	2.000.000	2.000.000	-
09.0.63.06	20.2	Subsides aux syndicats intercommunaux	2.500.000	2.500.000	2.500.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
09.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			5.143.499.000	5.484.593.173	5.484.591.912	-
		Section 09.1 - Commissariats de district				
09.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	17.078.000	17.078.000	16.660.277	-
09.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	4.532.000	D 4.648.500	4.648.484	-
09.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
09.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	890.000	D 952.000	951.449	-
09.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
09.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
09.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	9.600	-
09.1.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	205.000	T 200.300	200.267	-
09.1.12.01	01.0	Frais de bureau	933.000	T 937.700	937.549	-
09.1.12.02	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	754.000	D 1.028.413	1.028.413	-
09.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	7.000	7.000	4.480	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
09.1.12.51	01.0	Frais de bureau	23.000	23.000	13.485	-
			24.432.000	24.884.913	24.454.004	-
		Section 09.2 - Service de contrôle de la comptabilité des communes				
09.2.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	11.735.000	D 11.977.200	11.977.165	-
09.2.11.01	01.0	Indemnités des employés	654.000	D 682.300	682.264	-
09.2.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
09.2.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.2.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.2.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
09.2.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.2.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
09.2.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.2.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	210.000	T 198.192	181.734	-
09.2.12.01	01.0	Frais de bureau et dépenses diverses	65.000	T 76.808	76.808	-
09.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	7.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
09.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			12.671.000	12.941.500	12.924.971	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 09.3 - Service d'aménagement communal. - Urbanisme				
09.3.11.00	19.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
09.3.11.01	19.2	Indemnités des employés	3.922.000	3.922.000	3.200.443	-
09.3.11.02	19.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
09.3.11.03	19.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.3.11.04	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.3.11.05	19.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
09.3.11.06	19.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.3.11.07	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
09.3.11.08	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.3.11.09	19.2	Commission d'aménagement et groupes de travail de la commission: indemnités du secrétariat; jetons de présence	220.000	220.000	214.740	-
09.3.12.00	19.2	Frais de route et de séjour	60.000	60.000	59.956	-
09.3.12.01	19.2	Frais de bureau et de dessin; frais d'impression . .	125.000	T 129.400	129.378	-
09.3.12.02	19.2	Commissions et groupes de travail, experts et personnel auxiliaire: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	50.000	T 22.000	21.713	-
09.3.12.03	19.2	Participation à des expositions; organisation de concours: confection de plans et de maquettes; acquisition de matériel photographique; journaux, livres et périodiques; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	125.000	T 153.000	108.929	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
09.3.34.00	19.2	Contributions à des institutions et organismes internationaux dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif)	42.000	42.000	19.773	-
09.3.72.00	19.2	Mesures et interventions dans l'intérêt de l'étude et de la réalisation de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement naturel: subventions, dépenses et frais connexes; participation à des dépenses. (Sans distinction d'exercice)	925.000	T 920.600	920.571	-
09.3.74.00	19.2	Acquisition de machines de bureau, d'instruments et d'équipements spéciaux	40.000	40.000	40.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
09.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			5.509.000	5.509.000	4.715.503	-
		Section 09.4 Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux				
09.4.42.00	14.3	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	382.736.000	D 385.353.000	385.352.316	-
09.4.42.01	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.216.000	24.216.000	22.766.540	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
09.4.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			406.952.000	409.569.000	408.118.856	-
		Section 09.5 - Service d'incendie				
09.5.33.00	11.5	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif) . .	30.000.000	D 39.377.681	39.377.681	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
09.5.33.01	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers .	420.000	420.000	420.000	-
09.5.33.02	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'in- struction pour sapeurs-pompiers et du rem- boursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	2.240.000	2.240.000	2.240.000	-
09.5.33.03	11.5	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	250.000	250.000	250.000	-
09.5.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			32.910.000	42.287.681	42.287.681	-
Section 09.6 - Protection civile						
09.6.11.00	11.5	Traitements des fonctionnaires	14.337.000	D 14.534.000	14.533.312	-
09.6.11.01	11.5	Indemnités des employés	3.709.000	D 3.898.000	3.897.576	-
09.6.11.02	11.5	Salaires des ouvriers	7.887.000	7.887.000	7.653.269	-
09.6.11.03	11.5	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.6.11.04	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.6.11.05	11.5	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
09.6.11.06	11.5	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
09.6.11.07	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
09.6.11.08	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 35.000	-	-
09.6.11.09	11.5	Indemnités pour services extraordinaires	1.530.000	1.530.000	1.013.393	-
09.6.11.10	11.5	Indemnités d'habillement	35.000	35.000	34.958	-
09.6.12.00	11.5	Indemnités pour frais de représentation	15.000	15.000	15.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
09.6.12.01	11.5	Indemnités pour services de tiers	1.687.000	1.687.000	1.508.385	-
09.6.12.02	11.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif) .	1.200.000	1.200.000	1.071.797	-
09.6.12.03	11.5	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; frais d'impression et de publication; frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques; frais d'entretien du mobilier et des machines de bureau	633.000	633.000	631.860	-
09.6.12.04	11.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif	1.230.000	D 1.250.000	1.248.892	-
09.6.12.05	11.5	Frais d'instruction, d'entraînement et d'habillement des volontaires de la protection civile . .	3.450.000	3.450.000	3.446.544	-
09.6.12.06	11.5	Frais d'exploitation des installations de télécommunications et du système d'alarme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.681.000	D 7.276.000	7.274.672	-
09.6.12.07	11.5	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.550.000	D 3.030.000	3.029.795	-
09.6.12.08	11.5	Frais d'exploitation du charroi automobile	3.515.000	3.515.000	3.514.559	-
09.6.74.00	11.5	Acquisition d'équipements didactiques pour l'instruction et l'entraînement des volontaires de la protection civile	60.000	60.000	57.837	-
09.6.74.01	11.5	Installations de télécommunications et système d'alarme: acquisitions, extension, renforcement et transformation	4.645.000	4.645.000	4.644.537	-
09.6.74.02	11.5	Equipement du centre d'instruction de la protection civile, des centres d'intervention et des hôpitaux de secours; réalisation du plan national d'alerte et d'intervention anti-pollution, notamment du plan particulier pour la protection des eaux du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre et de la Moselle; accroissement du stock pharmaceutique; remplacement de matériel d'intervention divers	1.525.000	1.525.000	1.524.608	-
09.6.74.03	11.5	Acquisition de matériel roulant	10.360.000	10.360.000	10.360.000	-
09.6.74.04	11.5	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	76.000	76.000	74.798	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
09.6.74.53	11.5	Acquisition de matériel roulant	780.000	780.000	776.309	-
			65.935.000	67.441.000	66.312.101	-
		Section 09.7 - Office central du logement - Centre de documentation communale. - Commissariat au rapatriement - Dépenses diverses				
09.7.11.00	19.1	Réforme de la législation sur les baux à loyer: indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.	-	-	-
09.7.12.00	19.1	Office central du logement: jetons de présence; frais de voyage; dépenses diverses	p ^r mém.	-	-	-
09.7.12.01	01.0	Centre de documentation communale: biblio- thèque, périodiques et publications	240.000	240.000	239.950	-
09.7.12.02	24.6	Commissariat au rapatriement: frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées; exhumations et transferts de corps; dépenses diverses et subsides	1.000	1.000	394	-
09.7.12.03	19.1	Récompenses pour actes de dévouement. (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
09.7.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			242.000	242.000	240.344	-
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur	5.692.150.000	6.047.468.267	6.043.645.372	-
		10 - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS				
		Section 10.0 - Education physique et sports. - Dépenses générales				
10.0.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	1.842.000	D 1.850.000	1.848.564	-
10.0.11.01	18.0	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
10.0.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
10.0.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
10.0.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
10.0.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
10.0.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
10.0.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
10.0.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
10.0.11.09	18.0	Indemnités des enseignants détachés au ministère de l'éducation physique et des sports	184.000	T 144.000	140.831	-
10.0.11.10	18.0	Indemnités pour services extraordinaires	170.000	T 148.000	147.600	-
10.0.12.00	18.0	Indemnités pour services de tiers	135.000	135.000	123.750	-
10.0.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	108.000	T 113.000	112.880	-
10.0.12.02	18.0	Frais de bureau	543.000	T 583.000	582.641	-
10.0.12.03	18.0	Frais de location et d'entretien d'équipements informatiques	88.000	T 83.000	82.984	-
10.0.12.04	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service	40.000	T 50.000	49.198	-
10.0.12.05	18.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.060.000	1.060.000	1.017.591	-
10.0.12.06	18.0	Centres médico-sportifs régionaux: examen médical obligatoire et périodique des sportifs (articles 23 et 26 de la loi du 26.3.1976); mesures antidoping. (Crédit non limitatif) . . .	6.000.000	6.000.000	5.876.666	-
10.0.12.07	18.0	Trophée national et autres distinctions (articles 25, 33, 34 et 35 de la loi du 26.3.1976) . . .	350.000	T 362.000	361.809	-
10.0.12.08	18.0	Conférences et réunions internationales: frais d'organisation. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	30.000	30.000	29.500	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
10.0.12.09	18.0	Acquisition et publication de matériel de documentation et d'information de sport	50.000	50.000	45.526	-
10.0.12.10	18.0	Animation et appui du sport-loisirs: dépenses diverses	500.000	500.000	499.597	-
10.0.33.00	18.1	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées (article 21 de la loi du 26.3.1976)	15.000.000	15.000.000	15.000.000	-
10.0.33.01	18.1	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat; participation aux frais de stages de perfectionnement à l'étranger (article 21 de la loi du 26.3.1976)	6.500.000	6.500.000	6.500.000	-
10.0.33.02	18.1	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collective des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs (article 24 de la loi du 26.3.1976) . .	1.900.000	1.900.000	1.897.725	-
10.0.33.03	18.1	Participation aux frais de fonctionnement et aux activités de l'organisme central du sport (article 7 de la loi du 26.3.1976)	2.700.000	2.700.000	2.700.000	-
10.0.33.04	18.1	Congé sportif: indemnités compensatoires (article 26 de la loi du 26.3.1976). (Crédit non limitatif)	600.000	D 920.000	919.914	-
10.0.33.05	18.1	Animation et appui du sport-loisirs: subsides (article 28 de la loi du 26.3.1976)	100.000	100.000	100.000	-
10.0.34.00	18.1	Cotisations et subsides à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif)	200.000	200.000	195.033	-
10.0.52.00	18.1	Subsides aux fédérations et sociétés sportives pour des travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes (article 21 de la loi du 26.3.1976)	2.000.000	2.000.000	2.000.000	-
10.0.63.00	18.1	Subsides aux communes pour des travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes	3.000.000	3.000.000	3.000.000	-
10.0.74.00	18.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	80.000	80.000	79.543	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
10.0.10.50	18.0	Restants d'exercices antérieurs				
		Restants	-	-	-	-
			43.180.000	43.508.000	43.311.352	-
		Section 10.1 - Institut national des sports				
10.1.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	4.978.000	4.978.000	4.597.989	-
10.1.11.01	18.0	Indemnités des employés	558.000	D 1.002.000	835.187	-
10.1.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	5.189.000	D 5.383.000	5.382.235	-
10.1.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
10.1.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	310.000	310.000	152.316	-
10.1.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
10.1.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
10.1.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	3.195	-
10.1.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 431.000	430.835	-
10.1.11.09	18.0	Indemnités pour services extraordinaires	2.000.000	T 1.738.000	1.737.196	-
10.1.12.00	18.0	Indemnités pour services de tiers	400.000	T 559.000	558.945	-
10.1.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	130.000	T 165.000	164.339	-
10.1.12.02	18.0	Frais de bureau	200.000	T 268.000	242.804	-
10.1.12.03	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service	50.000	50.000	40.257	-
10.1.12.04	18.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et installations situés à Luxembourg-Fetschenhof; achat de vêtements de travail; dépenses di- verses	2.600.000	2.600.000	2.597.712	-
10.1.74.00	18.0	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	50.000	50.000	49.691	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
10.1.74.01	18.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
10.1.74.02	18.0	Acquisition d'équipements d'ergospirométrie (2 ^e tranche). (Sans distinction d'exercice)	1.150.000	1.150.000	1.108.710	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
10.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			17.655.000	18.714.000	17.901.411	-
		Section 10.2 - Institut national des sports. - Centre sportif national de natation				
10.2.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	3.964.000	3.964.000	3.869.554	-
10.2.11.01	18.0	Indemnités des employés	2.197.000	D 2.331.000	2.330.817	-
10.2.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	3.125.000	3.125.000	1.247.680	-
10.2.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	253.000	D 257.000	256.645	-
10.2.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
10.2.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	D 306.000	280.652	-
10.2.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
10.2.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 2.520.000	1.972.349	-
10.2.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
10.2.12.00	18.0	Frais de route et de séjour	30.000	30.000	29.992	-
10.2.12.01	18.0	Frais de bureau	172.000	172.000	168.102	-
10.2.12.02	18.0	Frais de gestion des installations techniques, d'en- tretien et de nettoyage. (Crédit non limitatif) . .	10.300.000	D 10.520.000	10.424.797	-
10.2.12.03	18.0	Frais d'entretien et d'exploitation: dépenses di- verses	1.550.000	T 1.276.500	1.276.015	-
10.2.74.00	18.0	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	100.000	T 373.500	373.396	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
10.2.74.01	18.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
10.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			21.741.000	24.905.000	22.229.999	-
Section 10.3 - Sports scolaires et périscolaires: politique générale et coordination						
10.3.33.00	13.0	Subside au comité central de la LASEL pour l'organisation des activités sportives nationales .	1.050.000	1.050.000	1.050.000	-
10.3.33.01	13.0	Subside au comité central de la LASEP pour l'organisation des activités sportives nationales .	950.000	950.000	950.000	-
10.3.33.02	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la LASEL	760.000	760.000	760.000	-
10.3.33.03	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la LASEP	1.370.000	1.370.000	1.370.000	-
10.3.33.04	13.0	Contribution de l'Etat à l'assurance-responsabilité civile des sportifs de la LASEL et de la LASEP . .	70.000	70.000	69.101	-
10.3.33.05	13.0	Subside à la LASEL pour le maintien de ses relations sportives au sein de la fédération internationale du sport universitaire (FISU) et de la fédération internationale du sport scolaire (ISF)	300.000	300.000	300.000	-
10.3.33.06	13.0	Subside à l'institut sportif de la LASEL dans l'intérêt de l'organisation régulière de stages de formation et de perfectionnement au profit des enseignants-spécialistes de la LASEL et de la LASEP	100.000	100.000	100.000	-
10.3.33.07	13.0	Subside au comité central de la LASEL pour l'organisation de championnats et de coupes par les cercles sportifs universitaires luxembour- geois	59.000	59.000	59.000	-
10.3.33.08	13.0	Subside au comité central de la LASEL pour l'organisation d'activités sportives de loisir et de plein air	107.000	107.000	107.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
10.3.33.09	13.0	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	100.000	100.000	100.000	-
10.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			4.866.000	4.866.000	4.865.101	-
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports . . .	87.442.000	91.993.000	88.307.863	-
		11 et 12 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Section 11.0 - Éducation nationale. - Dépenses générales et communes				
11.0.11.00	13.2 13.3 13.4 13.5	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
11.0.11.01	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
11.0.11.02	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
11.0.11.03	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.0.11.04	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.0.11.05	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète ou partielle	175.000.000	D 187.750.000	187.165.328	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
11.0.11.06	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.0.11.07	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
11.0.11.08	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.0.11.09	13.1 13.2 13.3 13.4 13.5	Jurys d'examen: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	29.805.000	29.805.000	29.306.244	-
11.0.11.10	13.0 13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	2.300.000	D 2.862.000	2.846.094	-
11.0.11.11	13.0	Remaniement, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale: indemnités pour services extraordinaires	100.000	T 99.900	99.900	-
11.0.11.12	13.0	Indemnités des professeurs-attachés du ministère de l'éducation nationale	588.000	T 311.000	310.878	-
11.0.11.13	13.0	Frais pour travaux de rédaction et d'élaboration de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale: indemnités pour services extraordinaires	1.240.000	T 1.315.870	1.315.870	-
11.0.11.14	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	145.000.000	D 151.400.000	151.343.005	-
11.0.11.15	13.2 13.3	Leçons de doctrine chrétienne: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	5.053.000	D 5.603.000	5.496.602	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
11.0.11.16	13.2 13.3	Cours d'appui: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	750.000	750.000	536.367	-
11.0.11.17	13.0	Etudes et analyses statistiques: indemnités pour services extraordinaires	40.000	T 35.410	35.410	-
11.0.11.18	13.2 13.3	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.300.000	D 3.390.000	3.388.871	-
11.0.11.19	13.0	Campagne pour la lutte contre les drogues: indemnités pour services extraordinaires	70.000	70.000	69.624	-
11.0.11.20	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique; cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement	36.000	36.000	32.400	-
11.0.11.21	13.0	Frais de contrôle d'établissements d'enseignement subsidiés par l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	152.000	T 116.000	116.000	-
11.0.12.00	13.1 13.2	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire: dépenses diverses	40.000	40.000	40.000	-
11.0.12.01	13.0	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale: frais d'impression, indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	17.500.000	17.500.000	13.098.268	-
11.0.12.02	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	9.008.000	D 9.558.000	8.845.067	-
11.0.12.03	13.0 13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000	967.505	-
11.0.12.04	13.0	Campagne pour la lutte contre les drogues: indemnités pour services de tiers	20.000	20.000	19.800	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
11.0.12.05	13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: frais de route et de séjour . . .	2.250.000	T 2.482.000	2.476.783	-
11.0.12.06	13.0	Commissions d'études: frais de route et de séjour	464.000	T 463.000	462.271	-
11.0.12.07	13.0	Campagne pour la lutte contre les drogues: frais de route et de séjour	10.000	10.000	-	-
11.0.12.08	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: fournitures diverses	2.025.000	T 3.089.000	3.088.868	-
11.0.12.09	13.0	Commissions d'études: fournitures diverses . . .	50.000	50.000	50.000	-
11.0.12.10	13.0	Planification de l'enseignement: dépenses de fonc- tionnement	70.000	T 69.126	69.126	-
11.0.12.11	13.0	Frais de location d'installations d'éducation phy- sique par les établissements scolaires et frais de transport aux installations d'éducation phy- sique. (Crédit non limitatif)	16.288.000	D 17.287.500	17.284.564	-
11.0.12.12	13.0	Service de duplication: dépenses de fonctionnement	150.000	T 163.968	163.968	-
11.0.12.13	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	60.000	60.000	58.668	-
11.0.12.14	13.0	Entretien des bâtiments scolaires: fournitures pour réparations courantes	2.500.000	T 3.000.000	2.997.882	-
11.0.12.15	13.0	Etudes et analyses statistiques: achat de matériel et dépenses diverses	27.000	T 20.626	13.044	-
11.0.12.16	13.0	Campagne pour la lutte contre les drogues: dépenses diverses	50.000	50.000	45.352	-
11.0.12.17	13.0	Campagne d'information et de sensibilisation des jeunes en matière d'économies d'énergie . . .	50.000	T 26.100	22.703	-
11.0.12.18	13.0	Dépenses de fonctionnement des installations d'informatique pour les besoins des établis- sements d'enseignement postprimaire	2.000.000	T 1.343.000	1.336.402	-
11.0.33.00	13.6	Education extrascolaire: subsides	25.000	25.000	25.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
11.0.33.01	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	1.500.000	1.500.000	1.480.225	-
11.0.33.02	13.1	Participation aux frais de l'éducation routière dans les écoles	50.000	50.000	50.000	-
11.0.33.03	13.0	Subside pour la réalisation d'une étude sur le problème de la drogue	700.000	700.000	700.000	-
11.033.04	13.0	Subsides extraordinaires pour l'édition de calendriers par des associations privées en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale	400.000	400.000	400.000	-
11.0.34.00	13.0 13.5	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.483.000	5.483.000	5.253.381	-
11.0.44.00	13.1 13.2 13.3 13.4 13.6	Aides aux établissements privés d'enseignement postprimaire pour subvenir partiellement à leurs dépenses de fonctionnement	134.063.000	T 133.352.000	129.142.302	-
11.0.44.01	13.6	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce	50.000	50.000	50.000	-
11.0.44.02	13.3	Subsides en faveur de l'enseignement ménager agricole privé	300.000	300.000	300.000	-
11.0.45.00	13.3	Subside à la chambre des métiers en faveur de l'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	12.220.000	12.220.000	12.220.000	-
11.0.45.01	13.3	Subsides aux chambres professionnelles pour la rémunération des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.470.000	5.470.000	5.464.696	-
11.0.45.02	13.3	Cours de perfectionnement des chauffeurs de poids lourds: remboursement des frais à la chambre de commerce	325.000	T 0	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
11.0.74.00	13.0	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'autres équipements pour les besoins des divers services et établissements dépendant du département de l'éducation nationale	20.000.000	T 20.157.000	20.156.930	-
11.0.74.01	13.0	Acquisition d'installations d'informatique pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	11.000.000	11.000.000	11.000.000	-
11.0.74.02	13.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
11.0.11.59	13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services extraordinaires	136.000	136.000	93.568	-
11.0.12.53	13.0 13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers	95.000	95.000	94.050	-
11.0.45.51	13.3	Subsides aux chambres professionnelles pour la rémunération des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises	38.000	38.000	37.090	-
11.0.45.54	13.3	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la chambre de commerce	1.191.000	1.191.000	1.190.211	-
			610.042.000	631.943.500	620.760.317	-
		Section 11.1 - Service informatique de l'éducation nationale				
11.1.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
11.1.11.01	13.0	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
11.1.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
11.1.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.1.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.1.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
11.1.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.1.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
11.1.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.1.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	5.000	T 0		-
11.1.12.01	13.0	Frais de location et d'entretien des équipements mécanographiques	430.000	T 563.024	558.251	-
11.1.12.02	13.0	Dépenses diverses de fonctionnement et achat de matériel (diskettes, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information; frais de formation du personnel	550.000	T 421.976	420.849	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
11.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			985.000	985.000	979.100	-
		Section 11.2 - Office du film scolaire. - Centre audio-visuel				
11.2.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	1.525.000	D 1.531.000	1.530.664	-
11.2.11.01	13.0	Indemnités des employés	3.042.000	3.042.000	2.963.108	-
11.2.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	1.556.000	1.556.000	1.133.502	-
11.2.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.2.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	386.000	D 429.000	428.686	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
11.2.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
11.2.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.2.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
11.2.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
11.2.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.	-	-	-
11.2.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	p ^r mém.	-	-	-
11.2.12.01	13.0	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	45.000	45.000	44.929	-
11.2.12.02	13.0	Frais de bureau et dépenses diverses	472.000	472.000	471.689	-
11.2.12.03	13.0	Matériel audio-visuel: confection, acquisition et dépenses connexes	1.920.000	T 1.915.902	1.912.959	-
11.2.34.00	13.0	Cotisations à des organismes internationaux ...	28.000	T 32.098	32.098	-
11.2.74.00	13.0	Acquisition d'équipements audio-visuels	50.000	50.000	49.906	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
11.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			9.044.000	9.093.000	8.567.541	-
		Section 11.3 - Service national de la sécurité dans les écoles				
11.3.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	1.993.000	D 2.000.500	2.000.476	-
11.3.11.01	13.0	Indemnités des employés	888.000	D 891.000	890.756	-
11.3.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
11.3.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.3.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement		Paiements effectifs	Restants non payés
11.3.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000		10.000	-	-
11.3.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.		-	-	-
11.3.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.		-	-	-
11.3.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.		-	-	-
11.3.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	200.000	T	240.300	240.260	-
11.3.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	260.000	T	215.200	212.934	-
11.3.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	100.000	T	149.500	149.467	-
11.3.12.02	13.0	Frais de bureau; dépenses diverses	550.000		550.000	549.999	-
11.3.12.03	13.0	Dépenses dans l'intérêt des assurances-accidents et responsabilité civile pour le personnel enseignant, les maîtres de stage, les élèves et les étudiants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.000	D	207.008	207.008	-
11.3.12.04	13.0	Honoraires d'experts. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles	300.000		300.000	299.833	-
11.3.33.00	13.0	Cours, stages, conférences, recherches, études, démonstrations, activités, actions et manifestations organisés par des tiers dans l'intérêt de la sécurité dans les écoles: subsides	40.000	T	0	-	-
11.3.33.01	13.0	Subsides pour accidents non couverts par l'assurance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000		5.000	-	-
11.3.34.00	13.0	Cotisations à des organismes internationaux ...	5.000	T	0	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>					
11.3.10.50	-	Restants	-		-	-	-
			4.536.000		4.568.508	4.550.733	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
		Section 11.4 - Service d'innovation et de recherche pédagogiques				
11.4.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	1.842.000	1.842.000	1.823.450	-
11.4.11.01	13.0	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
11.4.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
11.4.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.4.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.4.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
11.4.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
11.4.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
11.4.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.4.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	400.000	T 510.000	504.000	-
11.4.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	160.000	T 130.000	128.314	-
11.4.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	165.000	T 60.000	48.111	-
11.4.12.02	13.0	Frais de fonctionnement	325.000	325.000	320.322	-
11.4.12.03	13.0	Organisation de colloques nationaux et internatio- naux sur les problèmes de l'éducation	100.000	T 125.000	123.188	-
11.4.12.04	13.0	Dépenses diverses dans l'intérêt d'études et de re- cherche sur les problèmes de l'éducation. (Cré- dit non susceptible de transfert à d'autres arti- cles)	300.000	300.000	291.500	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
11.4.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			3.312.000	3.312.000	3.238.885	-

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 11.5 - Orientation scolaire et services sociaux				
11.5.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
11.5.11.01	13.0	Indemnités des employés	3.543.000	D 3.646.000	3.645.888	-
11.5.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	7.485.000	D 7.546.000	7.544.366	-
11.5.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.5.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	5.845.000	D 6.941.000	6.940.816	-
11.5.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
11.5.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
11.5.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
11.5.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
11.5.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	2.000.000	T 1.799.944	1.799.872	-
11.5.11.10	13.0	Indemnité du professeur-attaché du service «orien- tation scolaire et services sociaux»	74.000	74.000	73.474	-
11.5.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	432.000	T 535.343	535.343	-
11.5.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	132.000	132.000	131.851	-
11.5.12.02	13.0	Frais de transport des élèves aux séances d'infor- mation scolaire	75.000	75.000	73.771	-
11.5.12.03	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	60.000	60.000	59.999	-
11.5.12.04	13.0	Articles et matériel de bureau; frais d'impression; frais de port et d'affranchissement; frais d'acqui- sition de matériel d'information et d'orientation scolaires; dépenses diverses	1.440.000	T 1.536.713	1.533.454	-
11.5.12.05	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais des repas. (Crédit non limitatif)	5.300.000	5.300.000	4.839.178	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
11.5.12.06	13.0	Exploitation des cantines scolaires: dépenses de fonctionnement	300.000	300.000	299.895	-
11.5.12.07	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais de nettoyage et d'hygiène	215.000	215.000	214.963	-
11.5.12.08	13.0	Organisation d'un stand à la foire internationale de Luxembourg: dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) . . .	350.000	350.000	349.641	-
11.5.12.09	13.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	251.000	251.000	250.800	-
11.5.33.00	13.1	Subsides extraordinaires à des élèves de parents de nationalité étrangère fréquentant l'enseignement primaire à l'étranger	450.000	450.000	450.000	-
11.5.33.01	13.0	Subsides en faveur des élèves de l'enseignement postprimaire	17.500.000	17.500.000	17.500.000	-
11.5.33.02	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	33.000.000	D 40.621.000	40.620.227	-
11.5.33.03	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif)	63.000.000	D 65.000.000	64.999.500	-
11.5.33.04	13.5	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 8.12.1977 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux . .	800.000	800.000	800.000	-
11.5.33.05	13.4	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.300.000	1.300.000	1.300.000	-
11.5.33.06	13.5	Bourses pour études postuniversitaires	3.000.000	3.000.000	3.000.000	-
11.5.33.07	13.5	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et au collège d'Europe de Bruges	572.000	572.000	385.000	-
11.5.33.08	13.5	Bourses de reconversion pour étudiants se destinant au professorat	200.000	200.000	200.000	-
11.5.33.09	13.5	Subsides aux associations estudiantines et aux associations de parents d'élèves	285.000	285.000	285.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Dépenses non payées
11.5.34.00	13.5	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.000.000	2.000.000	2.000.000	-
11.5.44.00	13.0	Participation aux frais d'exploitation d'internats privés	1.000.000	1.000.000	1.000.000	-
11.5.52.00	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000	D 471.864	466.864	-
11.5.53.00	13.5	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de la réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
11.5.64.00	13.0	Contribution aux frais de construction et d'équipement d'internats privés	1.000.000	1.000.000	1.000.000	-
11.5.74.00	13.0	Equipement des cantines scolaires, des internats publics et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	49.871	-
11.5.74.01	13.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
11.5.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			151.699.000	163.046.864	162.349.773	-
		Section 11.6 - Service national de la jeunesse				
11.6.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
11.6.11.01	13.6	Indemnités des employés	4.991.000	4.991.000	4.167.557	-
11.6.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	833.000	D 953.000	952.637	-
11.6.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	308.000	308.000	253.032	-
11.6.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	929.000	D 1.064.000	1.063.698	-
11.6.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
11.6.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 166.000	-	-
11.6.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
11.6.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
11.6.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	70.000	70.000	69.893	-
11.6.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	500.000	500.000	499.987	-
11.6.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	126.000	126.000	125.972	-
11.6.12.02	13.6	Commissions et groupes de travail: jetons de présence; indemnités des participants; frais de route et de séjour	20.000	20.000	19.890	-
11.6.12.03	13.6	Frais d'exploitation des voitures de service	80.000	80.000	77.660	-
11.6.12.04	13.6	Frais de bureau; taxes postales et téléphoniques; bibliothèque, journaux et périodiques; dépenses diverses	580.000	580.000	579.995	-
11.6.12.05	13.6	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	1.750.000	1.750.000	1.749.970	-
11.6.12.06	13.6	Organisation de stages pour les classes de l'enseignement postprimaire aux centres de Hollenfels et de Marienthal	210.000	210.000	206.180	-
11.6.12.07	13.6	Centre de Marienthal: dépenses de fonctionnement	350.000	350.000	349.950	-
11.6.33.00	13.6	Participation à des stages et à des voyages éducatifs: subsides	400.000	400.000	400.000	-
11.6.33.01	13.6	Animation et exploitation de foyers et de maisons de jeunes: subsides	500.000	500.000	500.000	-
11.6.33.02	13.6	Centre de Hollenfels: participation aux frais d'exploitation	350.000	350.000	349.759	-
11.6.33.03	13.6	Subsides aux mouvements de jeunesse; participation aux frais d'assurance	1.925.000	1.925.000	1.925.000	-
11.6.33.04	13.6	Congé-éducation: indemnités compensatoires, bourses culturelles (loi du 4.10.1973). (Crédit non limitatif	4.000.000	D 5.000.000	4.456.333	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
16.6.33.05	13.6	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs: subsides	600.000	600.000	599.940	-
11.6.33.06	13.6	Préparation et organisation de l'année internationale de la jeunesse 1985: subside	100.000	100.000	100.000	-
11.6.52.00	13.6	Contribution aux frais de construction et d'équipement de foyers et de maisons de jeunes; subsides pour équipement divers et pour l'éducation des loisirs	650.000	650.000	650.000	-
11.6.74.00	13.6	Equipement du service national de la jeunesse et de maisons de jeunes; renouvellement de matériel durable pour camps et stages	100.000	100.000	98.076	-
11.6.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	350.000	350.000	344.127	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
11.6.33.54	13.6	Congé-Education: indemnités compensatoires; bourses culturelles (loi du 4.10.1973)	6.000	6.000	5.951	-
			19.768.000	21.179.000	19.545.607	-
		Section 12.0 - Education différenciée				
12.0.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	112.934.000	112.934.000	76.646.026	-
12.0.11.01	13.6	Indemnités des employés	12.549.000	12.549.000	10.851.882	-
12.0.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	7.290.000	7.290.000	7.057.983	-
12.0.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.601.000	D 4.813.000	4.812.952	-
12.0.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.565.000	D 5.745.000	4.607.916	-
12.0.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 10.400.000	5.472.775	-
12.0.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	670.000	D 1.183.000	1.078.653	-
12.0.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 76.000	65.482	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
12.0.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
12.0.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	2.609.000	T 2.260.000	1.798.058	-
12.0.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	1.355.000	T 1.674.000	1.597.577	-
12.0.12.01	13.6	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.330.000	1.330.000	1.286.979	-
12.0.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	2.953.000	T 3.004.000	3.002.743	-
12.0.12.03	13.6	Gratuité du séjour dans les centres d'observation; frais d'exploitation des semi-internats rattachés aux instituts et services	220.000	220.000	215.249	-
12.0.12.04	13.6	Frais d'exploitation de l'internat sis au Val St-André. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.003.000	5.003.000	4.371.662	-
12.0.12.05	13.6	Acquisition et confection de manuels scolaires . .	217.000	T 196.000	186.049	-
12.0.12.06	13.6	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	271.000	271.000	263.511	-
12.0.12.07	13.6	Frais d'exploitation des voitures de service	215.000	215.000	214.826	-
12.0.12.08	13.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800.000	D 7.842.000	7.841.882	-
12.0.33.00	13.6	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage de moniteur d'éducation différenciée	1.512.000	T 1.188.600	1.188.000	-
12.0.33.01	13.6	Contribution à des parents ayant à charge des enfants inadaptés et à des personnes assurant un transport non rémunéré d'enfants inadaptés	500.000	T 752.000	751.345	-
12.0.33.02	13.6	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	60.000	60.000	58.141	-
12.0.34.00	13.6	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers. (Crédit non limitatif)	1.330.000	D 1.457.000	1.440.640	-
12.0.43.00	13.6	Commune de Betzdorf: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel de l'institut St. Joseph	1.867.000	T 1.875.581	1.875.581	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	ta ts non payés
12.0.43.01	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Clervaux: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.271.000	T 3.008.642	3.008.642	-
12.0.43.02	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Differdange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	4.067.000	T 3.154.166	3.154.166	-
12.0.43.03	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Echternach: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	4.060.000	T 4.500.838	4.500.838	-
12.0.43.04	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Esch-sur-Alzette: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	11.809.000	11.809.000	10.961.904	-
12.0.43.05	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Ettelbruck: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	11.220.000	T 10.336.790	10.336.790	-
12.0.43.06	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Kayl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.471.000	T 1.342.028	1.342.028	-
12.0.43.07	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	22.126.000	22.126.000	8.537.746	-
12.0.43.08	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Redange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.102.000	T 3.243.877	3.243.877	-
12.0.43.09	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Roeser: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	5.964.000	T 6.255.442	6.255.442	-
12.0.43.10	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Rumelange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	5.489.000	5.489.000	3.208.009	-
12.0.43.11	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Walferdange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	6.432.000	T 6.231.100	6.231.100	-
12.0.43.12	13.6	Centres d'éducation différenciée créés par les communes: participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	D 814.000	798.232	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo- tants non payés
12.0.43.13	13.6	Commissions et services médico-psycho-pédagogiques locaux ou régionaux: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	2.877.000	T 3.413.209	3.413.209	-
12.0.43.14	13.6	Subside à la commune de Hesperange pour sa participation aux frais de fonctionnement de l'institut de formation pour éducateurs et moniteurs	759.000	T 830.400	830.307	-
12.0.44.00	13.6	Institut médico-professionnel à Cap géré sous la surveillance de l'Etat par la ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement handicapés: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	12.642.000	T 12.861.037	12.861.037	-
12.0.44.01	13.6	Foyer de la solidarité et annexes à Esch-sur-Aizette géré sous la surveillance de l'Etat par l'association des parents d'enfants mentalement handicapés: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	4.024.000	T 4.427.962	4.427.962	-
12.0.44.02	13.6	Structures pédagogiques du «Jongenhém» à Belvaux, Esch-sur-Alzette et Pontpierre gérées sous la surveillance de l'Etat par l'association «Jongenhém»: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.303.000	T 1.190.893	1.190.893	-
12.0.44.03	13.6	Institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange géré sous la surveillance de l'Etat par la ligue pour l'aide aux infirmes moteurs cérébraux: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	17.645.000	T 18.003.435	18.003.435	-
12.0.44.04	13.6	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés ..	500.000	T 570.000	568.111	-
12.0.44.05	13.6	Subside à la société «thérapie équestre» pour séances d'hypothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	100.000	100.000	100.000	-
12.0.44.06	13.6	Subside à la société luxembourgeoise pour l'aide aux personnes autistiques	650.000	T 720.000	720.000	-
12.0.63.00	13.6	Centres d'éducation différenciée créés par les communes: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	150.000	T 110.000	36.854	-
12.0.64.00	13.6	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement ...	100.000	100.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	restes non payés
12.0.64.01	13.6	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations: participation de l'Etat aux frais d'acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
12.0.74.00	13.6	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers ..	170.000	170.000	168.819	-
12.0.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
12.0.43.60	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Rumelange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	25.000	25.000	24.237	-
			289.847.000	303.181.000	240.609.550	-
		Section 12.1 - Education des adultes				
12.1.11.00	13.6	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	3.000.000	3.000.000	2.154.747	-
12.1.11.01	13.6	Etudes secondaires techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	6.850.000	6.850.000	4.613.716	-
12.1.11.02	13.6	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités.....	7.000.000	T 5.749.300	5.049.282	-
12.1.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers.	500.000	T 1.750.000	1.651.428	-
12.1.12.01	13.6	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; matériel de nettoyage et dépenses diverses	990.000	T 990.700	990.688	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
12.1.12.50	13.6	Indemnités pour services de tiers	22.000	22.000	21.449	-
			18.362.000	18.362.000	14.481.310	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		Section 12.2 - Inspectorat				
12.2.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires	23.015.000	23.015.000	21.927.785	-
12.2.11.01	13.1	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
12.2.11.02	13.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
12.2.11.03	13.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.2.11.04	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.2.11.05	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
12.2.11.06	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.2.11.07	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
12.2.11.08	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.2.11.09	13.1	Indemnités pour services extraordinaires	430.000	T 407.830	407.830	-
12.2.12.00	13.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	550.000	T 615.097	613.930	-
12.2.12.01	13.1	Sommes fixes pour frais de bureau.	246.000	T 233.940	233.940	-
12.2.12.02	13.1	Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses ..	350.000	T 319.133	310.157	-
12.2.74.00	13.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
12.2.11.59	13.1	Indemnités pour services extraordinaires	102.000	102.000	91.800	-
			24.693.000	24.693.000	23.585.442	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 12.3 - Education préscolaire et enseignement primaire				
12.3.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires	2.344.564.000	D2.364.064.000	2.363.839.489	-
12.3.11.01	13.1	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
12.3.11.02	13.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
12.3.11.03	13.1	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.3.11.04	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.3.11.05	13.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	30.967.000	30.967.000	27.735.823	-
12.3.11.06	13.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.3.11.07	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
12.3.11.08	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.3.11.09	13.1	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires	180.000	T 136.080	134.100	-
12.3.11.10	13.1	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: indemnités du bureau électoral	12.000	T 11.340	11.340	-
12.3.12.00	13.1	Frais de route et de séjour	60.000	T 106.113	106.070	-
12.3.12.01	13.1	Impression et édition, acquisition et diffusion de manuels scolaires et de matériel didactique. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) . . .	10.500.000	T 10.500.667	10.500.667	-
12.3.12.02	13.1	Commission d'instruction. - Dépenses de fonc- tionnement: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses	30.000	T 27.800	24.674	-
12.3.12.03	13.1	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: frais de port et d'impression. (Crédit non susceptible de trans- fert à d'autres articles	186.000	T 200.130	200.130	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo- tan- non payés
12.3.33.00	13.1	Subsides pour stages de formation et de spécialisation ainsi que pour séances d'information . . .	50.000	T 35.870	35.800	-
12.3.33.01	13.1	Education musicale: subsides	40.000	40.000	40.000	-
12.3.33.02	13.1	Subsides pour la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et pour l'organisation d'études et de loisirs surveillés pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires	150.000	150.000	120.000	-
12.3.43.00	13.1	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	28.270.000	28.270.000	25.775.914	-
12.3.43.01	13.1	Cours spéciaux des classes complémentaires: part de l'Etat (règlement grand-ducal du 6.2.1965). (Crédit non limitatif)	900.000	D 1.050.000	1.049.955	-
12.3.43.02	13.1	Enseignement ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat. (Crédit non limitatif) .	35.850.000	D 37.714.000	35.832.570	-
12.3.43.03	13.1	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires. (Crédit non limitatif)	1.075.000	1.075.000	1.061.328	-
12.3.43.04	13.1	Subsides aux communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère, et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	1.150.000	1.150.000	1.150.000	-
12.3.43.05	13.1	Participation extraordinaire aux frais de prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et aux frais d'organisation par les communes d'études et de loisirs surveillés pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires.	100.000	100.000	100.000	-
12.3.43.06	13.1	Organisation de cours d'appui: participation de l'Etat.	300.000	300.000	299.720	-
12.3.43.07	13.1	Organisation de journées d'initiation artistique: participation de l'Etat	40.000	40.000	40.000	-
12.3.44.00	13.1	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	180.000	180.000	180.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
12.3.63.00	13.1	Contribution aux frais de première installation des ateliers et laboratoires de l'enseignement com- plémentaire <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	1.200.000	1.200.000	1.180.000	-
12.3.43.51	13.1	Cours spéciaux des classes complémentaires: part de l'État (règlement grand-ducal du 6.2.1965).	297.000	297.000	296.353	-
			2.456.101.000	2.477.615.000	2.469.713.933	-
		Section 12.4 - Enseignement secondaire				
12.4.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	1.224.556.000	1.224.556.000	1.207.493.231	-
12.4.11.01	13.2	Indemnités des employés	7.760.000	D 7.871.000	7.870.072	-
12.4.11.02	13.2	Salaires des ouvriers	21.401.000	21.401.000	18.781.450	-
12.4.11.03	13.2	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	253.000	253.000	252.972	-
12.4.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	23.072.000	D 27.667.000	27.666.829	-
12.4.11.05	13.2	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
12.4.11.06	13.2	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	D 427.000	426.524	-
12.4.11.07	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
12.4.11.08	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 707.000	706.049	-
12.4.11.09	13.2	Indemnités pour services extraordinaires	230.000	230.000	185.316	-
12.4.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	355.000	355.000	229.398	-
12.4.12.01	13.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.100.000	1.100.000	949.238	-
12.4.12.02	13.2	Athénée de Luxembourg. - Dépenses de fonction- nement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.426.000	1.426.000	1.425.491	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
12.4.12.03	13.2	Lycée classique de Diekirch. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.221.000	T 1.218.894	1.218.894	-
12.4.12.04	13.2	Lycée classique d'Echternach. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.101.000	1.101.000	1.096.326	-
12.4.12.05	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.418.000	T 1.418.053	1.418.053	-
12.4.12.06	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette.- Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.193.000	T 1.192.947	1.192.863	-
12.4.12.07	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.062.000	1.062.000	1.061.620	-
12.4.12.08	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.348.000	1.348.000	1.347.999	-
12.4.12.09	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.300.000	1.300.000	1.295.018	-
12.4.12.10	13.2	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire . . .	450.000	450.000	430.392	-
12.4.12.11	13.2	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.055.000	2.055.000	2.052.737	-
12.4.74.00	13.2	Athénée de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	83.143	-
12.4.74.01	13.2	Lycée classique de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	T 102.106	102.106	-
12.4.74.02	13.2	Lycée classique d'Echternach: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	100.000	-
12.4.74.03	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	99.651	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	travaux non payés
12.4.74.04	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	98.092	-
12.4.74.05	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	98.785	-
12.4.74.06	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	100.000	-
12.4.74.07	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	95.413	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
12.4.11.53	13.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	232.000	232.000	-	-
12.4.12.50	13.2	Indemnités pour services de tiers	963.000	963.000	961.917	-
			1.293.336.000	1.299.156.000	1.278.839.579	-
		Section 12.5 - Enseignement secondaire technique				
12.5.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	1.314.259.000	1.314.259.000	1.300.333.990	-
12.5.11.01	13.3	Indemnités des employés	32.489.000	D 33.734.860	13.655.323	-
12.5.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	26.352.000	26.352.000	26.247.810	-
12.5.11.03	13.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.090.000	D 1.104.264	1.104.264	-
12.5.11.04	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	48.034.000	D 54.643.815	54.643.815	-
12.5.11.05	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 674.161	674.161	-
12.5.11.06	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
12.5.11.07	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.187.000	1.187.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
12.5.11.08	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
12.5.11.09	13.3	Indemnités pour services extraordinaires	600.000	600.000	568.696	-
12.5.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers	40.000	T 37.900	29.754	-
12.5.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	2.700.000	T 2.702.100	2.685.353	9.879
12.5.12.02	13.3	Frais d'exploitation des voitures de service	200.000	T 199.200	199.174	-
12.5.12.03	13.3	Lycée technique agricole d'Ettelbruck. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.250.000	T 1.223.800	1.223.786	-
12.5.12.04	13.3	Lycée technique des arts et métiers de Luxembourg. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	3.649.000	3.649.000	3.648.805	-
12.5.12.05	13.3	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	4.851.000	4.851.000	4.850.973	-
12.5.12.06	13.3	Lycée technique d'Ettelbruck. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.594.000	T 2.589.157	2.589.155	-
12.5.12.07	13.3	Lycée technique du nord. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.449.000	1.449.000	1.447.630	-
12.5.12.08	13.3	Lycée technique du nord. - Dépenses de fonctionnement de l'internat	462.000	462.000	459.048	-
12.5.12.09	13.3	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.134.000	T 1.102.270	1.081.569	-
12.5.12.10	13.3	Lycée technique du centre de Luxembourg. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	5.513.000	5.513.000	5.512.533	-
12.5.12.11	13.3	Lycée technique du centre de Luxembourg, annexe de Verlorenkost. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.155.000	1.155.000	1.153.185	-
12.5.12.12	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	883.000	883.000	882.950	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
12.5.12.13	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	5.750.000	D 6.450.000	6.428.392	-
12.5.12.14	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation de l'internat; dépenses diverses	50.000	50.000	49.887	-
12.5.12.15	13.3	Lycée technique de Mersch. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	488.000	488.000	487.195	-
12.5.12.16	13.3	Lycée technique de Mersch: dépenses de fonctionnement de l'internat	2.435.000	2.435.000	2.227.611	-
12.5.12.17	13.3	Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.397.000	1.397.000	1.396.988	-
12.5.12.18	13.3	Lycée technique Mathias Adam de Pétange. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.300.000	1.300.000	1.299.966	-
12.5.12.19	13.3	Lycée technique Nic. Biever de Dudelange. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	980.000	980.000	979.960	-
12.5.12.20	13.3	Lycée technique « école de commerce et de gestion ». - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	840.000	840.000	839.991	-
12.5.12.21	13.3	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire technique	330.000	330.000	309.151	-
12.5.12.22	13.3	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.255.000	3.255.000	3.228.818	-
12.5.12.23	13.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.565.000	5.565.000	5.002.023	-
12.5.33.00	13.3	Indemnités des élèves stagiaires du lycée technique « école de commerce et de gestion ». (Crédit non limitatif)	210.000	D 247.700	247.030	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mes- tal non payés
12.5.43.00	13.3	Lycée technique Mathias Adam, annexe «Jenker» à Differdange. - Remboursement par l'Etat des frais de fonctionnement: salaires des ouvriers.	2.083.000	2.083.000	2.083.000	-
12.5.43.01	13.3	Lycée technique Joseph Bech, annexe de Remich. - Remboursement par l'Etat des frais de fon- ctionnement: salaire du concierge	581.000	581.000	581.000	-
12.5.44.00	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat.	3.200.000	3.200.000	3.199.645	-
12.5.74.00	13.3	Lycée technique agricole d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didac- tiques et d'équipements divers	100.000	100.000	99.989	-
12.5.74.01	13.3	Lycée technique des arts et métiers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.	100.000	100.000	99.983	-
12.5.74.02	13.3	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didac- tiques et d'équipements divers	100.000	100.000	96.252	-
12.5.74.03	13.3	Lycée technique d'Ettelbruck: acquisition de ma- chines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	T 104.843	104.843	-
12.5.74.04	13.3	Lycée technique du nord: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équi- pements divers	100.000	100.000	92.136	-
12.5.74.05	13.3	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'équipe- ments didactiques et d'équipements divers . .	100.000	T 131.730	131.730	-
12.5.74.06	13.3	Lycée technique du centre de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipe- ments didactiques et d'équipements divers . .	100.000	100.000	99.926	-
12.5.74.07	13.3	Lycée technique du centre de Luxembourg, annexe de Verlorenkost: acquisition de ma- chines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	98.391	-
12.5.74.08	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipe- ments didactiques et d'équipements divers . .	100.000	100.000	98.798	-
12.5.74.09	13.3	Lycée technique de Mersch: acquisition de ma- chines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	99.943	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
12.5.74.10	13.3	Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers . . .	100.000	100.000	99.999	-
12.5.74.11	13.3	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	95.408	-
12.5.74.12	13.3	Lycée technique Nic. Biever de Dudelange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	99.992	-
12.5.74.13	13.3	Lycée technique « école de commerce et de gestion »: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	100.000	-
12.5.74.14	13.3	Lycée technique agricole d'Ettelbruck: acquisition de voitures automobiles	550.000	T 577.000	577.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
12.5.12.50	13.3	Indemnités pour services de tiers	527.000	527.000	-	-
12.5.12.51	13.3	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	550.000	550.000	549.012	-
12.5.12.71	13.3	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire technique	222.000	222.000	221.175	-
12.5.44.50	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat	110.000	110.000	109.521	-
12.5.74.64	13.3	Lycée technique agricole d'Ettelbruck: acquisition de voitures automobiles	600.000	600.000	599.710	-
			1.482.344.000	1.491.615.800	1.454.826.439	9.879
		Section 12.6 - Commissariat du gouvernement à la formation professionnelle et à la formation professionnelle continue				
12.6.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	3.381.000	3.381.000	2.944.709	-
12.6.11.01	13.6	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
12.6.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	10.000	10.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Me tan non payés
12.6.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.6.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	772.000	772.000	764.070	-
12.6.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
12.6.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.6.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
12.6.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.6.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	700.000	700.000	608.533	-
12.6.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.800.000	1.800.000	1.040.985	-
12.6.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	123.000	123.000	122.473	-
12.6.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.500.000	2.500.000	2.498.569	-
12.6.12.03	13.6	Frais d'exploitation de l'autobus de ramassage des candidats adultes	117.000	117.000	116.599	-
12.6.12.04	13.6	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	192.000	192.000	191.532	-
12.6.74.00	13.6	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000	100.000	93.869	-
12.6.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
12.6.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			9.695.000	9.695.000	8.381.339	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
		Section 12.7 - Enseignement universitaire				
12.7.11.00	13.5	Traitements des fonctionnaires	3.343.000	D 4.012.000	4.011.851	-
12.7.11.01	13.5	Indemnités des employés	1.381.000	D 1.406.000	1.405.392	-
12.7.11.02	13.5	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
12.7.11.03	13.5	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
12.7.11.04	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.189.000	D 2.402.000	2.401.548	-
12.7.11.05	13.5	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
12.7.11.06	13.5	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
12.7.11.07	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
12.7.11.08	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
12.7.11.09	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services extraordinaires.	413.000	413.000	395.342	-
12.7.11.10	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.800.000	D 2.219.000	2.200.625	-
12.7.11.11	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: indemnités pour servicesextraordi- naires. (Crédit non limitatif)	2.650.000	D 2.935.000	2.902.814	-
12.7.12.00	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services de tiers	156.000	156.000	144.555	-
12.7.12.01	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	6.711.000	6.711.000	5.519.370	-
12.7.12.02	13.5	Cours universitaires, cycle court: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	3.750.000	3.750.000	2.295.841	-
12.7.12.03	13.5	Cours supplémentaires pour l'accès à certaines professions: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000	675.185	-
12.7.12.04	13.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif) .	2.800.000	2.800.000	2.057.714	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
12.7.12.05	13.5	Cours universitaires. - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.036.000	1.036.000	1.035.409	-
12.7.12.06	13.5	Cours universitaires (département des sciences). - Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.185.000	1.185.000	1.184.528	-
12.7.12.07	13.5	Centre universitaire: frais d'alimentation de la bibliothèque. (Sans distinction d'exercice) . . .	1.600.000	1.600.000	1.599.440	-
12.7.12.08	13.5	Centre universitaire.- Dépenses de fonctionnement en vue de l'activité de recherche scientifique: matériel, équipement et dépenses diverses	750.000	750.000	739.892	-
12.7.12.09	13.5	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	200.000	200.000	199.652	-
12.7.12.10	13.5	Centre universitaire: dépenses de fonctionnement du foyer	150.000	150.000	148.599	-
12.7.12.11	13.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	D 2.053.000	2.052.162	-
12.7.44.00	13.5	Institut universitaire international de Luxembourg: subsides, dépenses diverses et frais de contrôle.	4.500.000	4.500.000	4.500.000	-
12.7.44.01	13.5	Institut européen pour la gestion de l'information: subsides et dépenses diverses	5.000.000	5.000.000	5.000.000	-
12.7.74.00	13.5	Centre universitaire: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	3.000	3.000	1.960	-
12.7.74.01	13.5	Cours universitaires (département des sciences): acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers . .	1.500.000	1.500.000	1.479.143	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
12.7.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			44.147.000	45.811.000	41.951.022	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
		Section 12.8 - Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques				
12.8.11.00	13.4	Traitements des fonctionnaires	2.996.000	D 3.725.000	3.724.982	-
12.8.11.01	13.4	Indemnités des employés	2.899.000	D 4.523.000	4.522.451	-
12.8.11.02	13.4	Salaires des ouvriers	6.043.000	6.043.000	5.128.014	-
12.8.11.03	13.4	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	170.000	170.000	120.744	-
12.8.11.04	13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	481.000	D 548.000	547.912	-
12.8.11.05	13.4	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
12.8.11.06	13.4	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	165.000	D 375.000	338.719	-
12.8.11.07	13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
12.8.11.08	13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
12.8.11.09	13.4	Cours spéciaux et cours H.M.C., consultations psychologiques, séminaires pédagogiques, sélec- tion et cours facultatifs: indemnités pour ser- vices extraordinaires. (Crédit non limitatif) . .	408.000	408.000	221.426	-
12.8.11.10	13.4	Service de recherche psycho-pédagogique et cen- tre de documentation pédagogique: indemnités pour services extraordinaires	75.000	75.000	50.400	-
12.8.11.11	13.4	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemni- tés pour services extraordinaires	70.000	70.000	19.621	-
12.8.11.12	13.4	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif)	775.000	775.000	594.891	-
12.8.12.00	13.4	Service de recherche psycho-pédagogique et cen- tre de documentation pédagogique: indemnités pour services de tiers	150.000	T 138.697	46.166	-
12.8.12.01	13.4	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemni- tés pour services de tiers	500.000	500.000	210.041	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
12.8.12.02	13.4	Cours spéciaux et cours H.M.C., consultations psychologiques, séminaires pédagogiques: indem- nités pour services de tiers. (Crédit non limi- tatif)	300.000	300.000	75.579	-
12.8.12.03	13.4	Formation de base: indemnités pour services de tiers. (Crédit non iimitatif)	150.000	D 494.500	493.306	-
12.8.12.04	13.4	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	350.000	D 497.000	469.795	-
12.8.12.05	13.4	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipe- ment et dépenses diverses	1.575.000	1.575.000	1.573.979	-
12.8.12.06	13.4	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	272.000	T 283.303	283.303	-
12.8.12.07	13.4	Service de recherche psycho-pédagogique et cen- tre de documentation pédagogique: dépenses de fonctionnement (matériel, équipement, entre- tien et dépenses diverses)	415.000	415.000	411.664	-
12.8.33.00	13.4	Indemnités des élèves stagiaires de l'institut péda- gogique; cotisations à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	800.000	800.000	780.500	-
12.8.74.00	13.4	Acquisition de machines de bureau, d'équipe- ments didactiques et d'équipements divers . .	150.000	150.000	144.796	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
12.8.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			18.754.000	21.875.500	19.758.289	-
		Section 12.9 - Institut supérieur de technologie				
12.9.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	74.971.000	D 75.371.686	75.371.686	-
12.9.11.01	13.3	Indemnités des employés	773.000	D 775.216	775.216	-
12.9.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
12.9.11.03	13.3	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
12.9.11.04	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.373.000	D 4.768.763	4.768.763	-
12.9.11.05	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 714.000	713.010	-
12.9.11.06	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
12.9.11.07	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
12.9.11.08	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 878.418	878.418	-
12.9.11.09	13.3	Indemnités pour services extraordinaires	25.000	25.000	-	-
12.9.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers	50.000	50.000	42.450	-
12.9.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	25.000	T 9.055	968	-
12.9.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.750.000	T 2.752.100	2.752.099	-
12.9.12.03	13.3	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	185.000	185.000	184.024	-
12.9.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers . .	100.000	T 113.845	113.845	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
12.9.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			83.292.000	85.663.083	85.600.479	-
		Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale	6.519.957.000	6.611.795.255	6.457.739.338	9.879
		 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE Section 13.0 - Famille				
13.0.11.00	15.0	Conseil supérieur de la famille et de l'enfance: indemnités pour services extraordinaires	35.000	T 38.700	38.610	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tarifs non payés
13.0.11.01	15.0	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services extraordinaires	24.000	24.000	21.600	-
13.0.12.00	15.0	Conseil supérieur de la famille et de l'enfance: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	23.000	T 19.300	-	-
13.0.12.01	15.0	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses . .	12.000	12.000	5.670	-
13.0.12.02	15.0	Frais de route et de séjour	60.000	T 37.000	36.197	-
13.0.12.03	15.0	Education familiale: indemnités des conférenciers et frais de fonctionnement des centres d'éducation et de formation familiales et du centre de documentation; stages de formation et de perfectionnement des cadres; frais de publication et dépenses diverses	500.000	T 523.000	516.520	-
13.0.33.00	15.0	Subsides à des associations familiales	1.600.000	1.600.000	1.600.000	-
13.0.33.01	15.0	Aide familiale et aide senior: participation aux frais de services d'aides familiales et d'aides seniors	2.600.000	2.600.000	2.600.000	-
13.0.33.02	15.0	Participation de l'État aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales (loi du 15.11.1978).	8.052.000	8.052.000	8.052.000	-
13.0.34.00	15.0	Contributions à des organisations internationales .	18.000	18.000	16.599	-
13.0.74.00	15.0	Education familiale: acquisition d'équipements pour les besoins des centres de documentation . .	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			12.924.000	12.924.000	12.887.196	-
		Section 13.1 - Service d'intégration sociale de l'enfance				
13.1.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
13.1.11.01	16.1	Indemnités des employés	7.892.000	D 7.995.000	7.994.436	-
13.1.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
13.1.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.	-	-	-
13.1.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.	-	-	-
13.1.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète.	p ^r mém.	-	-	-
13.1.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.	-	-	-
13.1.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète.	p ^r mém.	-	-	-
13.1.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.	-	-	-
13.1.11.09	16.1	Indemnités pour services extraordinaires.	6.000	6.000	4.320	-
13.1.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers.	2.250.000	T 2.175.000	1.908.303	-
13.1.12.01	16.1	Frais de route et de séjour.	285.000	T 360.000	356.409	-
13.1.12.02	16.1	Documentation et matériel didactique.	30.000	30.000	29.887	-
13.1.12.03	16.1	Foyers d'enfants: Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	1.048.000	1.048.000	1.047.800	-
13.1.33.00	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats conventionnés.	255.487.000	T 256.284.000	256.284.000	-
13.1.33.01	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats non-conventionnés.	10.381.000	T 9.584.000	9.583.635	-
13.1.33.02	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés, de crèches et de garderies d'enfants.	51.034.000	51.034.000	51.034.000	-
13.1.33.03	16.1	Subside de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour non-conventionnés.	2.140.000	2.140.000	2.140.000	-
13.1.33.04	16.1	Participation de l'Etat aux frais d'entretien d'enfants placés auprès de familles d'accueil (placement familial) ou auprès de gardiennes privées (gardiennage).	18.768.000	T 18.913.965	18.913.965	-
13.1.33.05	16.1	Subsides à des services de placement familial; secours aux familles d'accueil.	600.000	T 454.035	454.035	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
13.1.33.06	16.1	Aide à des jeunes dans l'intérêt de leur intégration sociale, subsides aux personnes qui en ont la garde; assistance socio-familiale	300.000	300.000	300.000	-
13.1.33.07	16.1	Etablissement pour personnes arriérées à Betzdorf: frais d'entretien des pensionnaires; aides dans l'intérêt de personnes arriérées; dépenses de surveillance; indemnités pour le service médical	29.984.000	29.984.000	29.984.000	-
13.1.74.00	16.1	Internats et foyers de jour: frais d'équipement	91.000	91.000	91.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			380.296.000	380.399.000	380.125.790	-
Section 13.2 - Aide sociale						
13.2.11.00	16.0	Indemnités pour services extraordinaires	10.000	10.000	9.900	-
13.2.12.00	16.0	Frais de route et de séjour	45.000	45.000	28.244	-
13.2.33.00	16.0	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale ainsi qu'à des associations pour personnes âgées; subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique	4.800.000	4.800.000	4.799.590	-
13.2.33.01	(15.0) 16.0	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales	7.000.000	7.000.000	6.988.050	-
13.2.33.02	16.0	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	D 57.277.000	57.209.667	-
13.2.33.03	16.0	Remboursement des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	D 31.208.000	31.206.083	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
13.2.34.00	16.0	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	50.000	D 70.000	65.502	-
13.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			81.905.000	100.410.000	100.307.036	-
		Section 13.3 - Action sociale en faveur des immigrants. - Service de l'immigration				
13.3.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	1.590.000	D 1.596.000	1.595.372	-
13.3.11.01	16.1	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
13.3.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	1.124.000	D 1.127.000	1.126.930	-
13.3.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
13.3.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.667.000	D 1.770.000	1.769.221	-
13.3.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
13.3.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
13.3.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
13.3.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
13.3.11.09	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	12.000	12.000	4.455	-
13.3.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour	245.000	T 149.000	147.486	-
13.3.12.01	16.1	Frais de bureau; dépenses diverses	10.000	10.000	5.478	-
13.3.12.02	16.1	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dépenses diverses	4.053.000	T 4.149.000	4.148.570	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	M tan non payés
13.3.33.00	16.1	Secours à des travailleurs migrants	60.000	60.000	59.808	-
13.3.33.01	16.1	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des immigrés; sub- sides à des associations socio-culturelles favori- sant l'intégration des migrants.	400.000	400.000	400.000	-
13.3.74.00	16.1	Centres d'accueil et foyers d'hébergement pour travailleurs migrants: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	30.000	30.000	29.837	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			9.191.000	9.303.000	9.287.157	-
Section 13.4 Fonds national de solidarité - Organisme d'intérêt public -						
13.4.33.00	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi modifiée du 30.7.1960, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.000.000	251.000.000	251.000.000	-
13.4.33.01	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par les lois portant réforme de l'assu- rance-maladie: remboursement aux caisses de maladie de l'excédent des prestations fournies aux bénéficiaires de pensions ou de rentes sur les cotisations de cette catégorie d'assurés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exer- cice)	2.130.000.000	2.130.000.000	2.130.000.000	-
13.4.33.02	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975: allocation compensatoire en faveur de certaines catégo- ries de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exer- cice)	346.000.000	D 362.967.701	362.967.701	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
13.4.33.03	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 16.4.1979: allocation spéciale pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	171.000.000	D 172.293.068	172.292.313	-
13.4.33.04	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif)	9.000.000	D 10.467.000	10.466.310	-
13.4.33.05	16.2	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif)	90.000.000	90.000.000	40.000.000	-
13.4.42.00	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	22.353.000	D 22.436.000	22.435.859	-
13.4.42.01	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	308.000	308.000	308.000	-
13.4.42.02	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	250.000	250.000	250.000	-
13.4.42.03	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	150.000	150.000	150.000	-
13.4.42.04	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	355.000	355.000	354.982	-
13.4.42.05	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	55.000	55.000	54.980	-
13.4.42.06	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations, commun aux institutions de la sécurité sociale	2.500.000	2.500.000	2.200.000	-
13.4.42.07	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
13.4.42.08	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	230.000	230.000	229.995	-
13.4.62.00	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	pr mém.	-	-	-
13.4.62.01	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	pr mém.	-	-	-
13.4.62.02	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	pr mém.	-	-	-
13.4.62.03	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	pr mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.4.42.52	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	262.000	262.000	261.950	-
13.4.42.53	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux	303.000	303.000	302.344	-
13.4.42.54	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	236.000	236.000	235.303	-
13.4.42.55	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dé- penses diverses	22.000	22.000	21.077	-
13.4.42.56	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	396.000	396.000	395.699	-
13.4.42.59	16.2	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses diverses et imprévues; déménagement	94.000	94.000	93.896	-
			3.024.524.000	3.044.334.769	2.994.020.409	-
		Section 13.5 – Aide au logement				
13.5.11.00	19.1	Indemnités des fonctionnaires chargés de l'exa- men technique des demandes	5.000	5.000	-	-
13.5.12.00	19.1	Indemnités des experts chargés de l'instruction technique des demandes	123.000	T 142.000	141.300	-

.....

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Points non payés
13.5.12.01	19.1	Frais de route et de séjour	10.000	10.000	9.991	-
13.5.31.00	19.1	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000.000	240.000.000	234.625.589	-
13.5.31.01	19.1	Prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché: subventions d'intérêt (loi modifiée du 13.7.1949; règlement ministériel modifié du 11.9.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.600.000	11.600.000	11.310.860	-
13.5.31.02	19.1	Prêts à caractère social dans l'intérêt de la construction ou de l'acquisition de logements: subventions réduisant le taux d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	7.500.000	D 7.930.000	7.929.509	-
13.5.31.03	19.1	Epargne-logement: subventions d'intérêt (loi du 27.7.1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.200.000	6.200.000	4.600.905	-
13.5.31.04	19.1	Aide au logement: participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000	7.000.000	2.182.687	-
13.5.45.00	19.1	Service des aides au logement auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	10.187.000	D 10.249.000	10.248.234	-
13.5.45.01	19.1	Service des aides au logement auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	650.000	T 677.000	676.450	-
13.5.45.02	19.1	Service des aides au logement auprès de la caisse d'épargne de l'Etat - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyer des bureaux et charges locatives accessoires. (Sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	18.000	-
13.5.51.00	19.1	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	308.000.000	308.000.000	270.912.500	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo- tants non payés
13.5.51.01	19.1	Réduction partielle de la taxe sur la valeur ajoutée grevant la construction ou l'acquisition d'un premier logement: primes compensatoires (règlement ministériel modifié du 8.1.1975). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	D 360.000	360.000	-
13.5.51.02	19.1	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	-	-
13.5.51.03	19.1	Aide au logement: primes d'épargne	56.000.000	T 55.954.000	5.281.736	-
13.5.51.04	19.1	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	30.000.000	30.000.000	19.348.890	-
13.5.51.05	19.1	Aide au logement: participation aux frais d'aménagement spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif)	900.000	900.000	677.100	-
13.5.51.06	19.1	Lutte contre les taudis: subsides remboursables . .	6.500.000	6.500.000	6.500.000	-
13.5.51.07	19.1	Aide au logement: participations en capital et garantie de l'Etat concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000	11.000.000	10.773.043	-
13.5.51.08	19.1	Aide au logement: participations en capital concernant la construction, l'acquisition et l'aménagement de logements locatifs (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.000.000	102.000.000	78.736.864	-
13.5.65.00	19.1	Service des aides au logement auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses pour mobilier et équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.5.45.51	19.1	Service des aides au logement auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	176.000	176.000	175.800	-
			797.979.000	798.731.000	664.509.458	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non payés
		Section 13.6 — Caisse d'allocations familiales des ouvriers. — Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance (ouvriers et non-salariés)				
		— Etablissements publics —				
13.6.42.00	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	45.623.000	D 48.391.000	48.312.804	-
13.6.42.01	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	37.000	T 38.000	37.594	-
13.6.42.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	40.000	40.000	36.594	-
13.6.42.03	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.000	3.000	-	-
13.6.42.04	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	2.762.000	T 2.706.000	2.558.570	-
13.6.42.05	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	46.000	46.000	36.902	-
13.6.42.06	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	9.500.000	9.500.000	8.411.011	-
13.6.42.07	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non imitatif)	247.000	247.000	-	-
13.6.42.08	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	540.000	T 595.000	594.638	-
13.6.42.09	15.0	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
13.6.42.10	15.0	Caisse d'allocations familiales des ouvriers: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	750.000.000	750.000.000	750.000.000	-
13.6.42.11	15.0	Caisse d'allocations familiales des non-salariés: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336.500.000	D 368.500.000	368.500.000	-
13.6.42.12	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les salariés-ouvriers: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.500.000	86.500.000	85.000.000	-
13.6.42.13	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les non-salariés: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.500.000	17.500.000	17.500.000	-
13.6.42.14	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.300.000	67.300.000	66.700.000	-
13.6.42.15	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat du remboursement de prêts aux jeunes ménages. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	-	-
13.6.42.16	15.0	Caisse d'allocations familiales des ouvriers: prise en charge par l'Etat de l'allocation compensatoire unique aux familles bénéficiaires d'allocations familiales. (Crédit non limitatif)	56.000.000	56.000.000	56.000.000	-
13.6.42.17	15.0	Caisse d'allocations familiales des non-salariés: prise en charge par l'Etat de l'allocation compensatoire unique aux familles bénéficiaires d'allocations familiales. (Crédit non limitatif) . .	16.000.000	16.000.000	16.000.000	-
13.6.62.00	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	19.000	19.000	18.100	-
13.6.62.01	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	20.000	20.000	19.999	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
13.6.62.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	11.000	11.000	11.000	-
13.6.62.03	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	15.000	15.000	15.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.6.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			1.418.663.000	1.453.431.000	1.419.752.212	-
		Section 13.7 – Caisse d'allocations familiales des employés. – Fonds des allocations de naissance (employés)				
13.7.42.00	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	20.009.000	20.009.000	19.820.166	
13.7.42.01	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	26.000	26.000	26.000	-
13.7.42.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	p ^r mém.	-	-	-
13.7.42.03	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	80.000	80.000	80.000	-
13.7.42.04	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	642.000	642.000	642.000	-
13.7.42.05	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	p ^r mém.	-	-	-
13.7.42.06	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale.(Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.200.000	3.200.000	3.200.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	N° 1 TAS non payés
13.7.42.07	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.008.000	1.008.000	1.008.000	-
13.7.42.08	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	878.000	878.000	878.000	-
13.7.42.09	15.0	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.	-	-	-
13.7.42.10	15.0	Caisse d'allocations familiales des employés: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	450.000.000	450.000.000	449.038.285	-
13.7.42.11	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les salariés-employés: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.500.000	74.500.000	74.119.535	-
13.7.42.12	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.200.000	47.200.000	45.818.780	-
13.7.42.13	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat du remboursement de prêts aux jeunes ménages. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	20.00.0000	3.200.000	-
13.7.42.14	15.0	Caisse d'allocations des employés. — Prise en charge par l'Etat de l'allocation compensatoire unique aux familles bénéficiaires d'allocations familiales	40.000.000	40.00.0000	39.789.617	-
13.7.62.00	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
13.7.62.01	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	42.000	42.000	41.957	-
13.7.62.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
13.7.62.03	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.7.42.52	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	1.000	1.000	535	-
13.7.42.53	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux	61.000	61.000	60.720	-
13.7.42.54	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	102.000	102.000	101.250	-
13.7.42.58	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	37.000	37.000	36.791	-
			657.786.000	657.786.000	637.861.636	-
		Section 13.8 – Centre du Rham				
13.8.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	27.490.000	D 42.688.000	42.682.523	-
13.8.11.01	16.1	Indemnités des employés	48.785.000	48.785.000	31.727.370	-
13.8.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	54.546.000	54.546.000	53.573.501	-
13.8.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	10.000	D 771.000	770.955	-
13.8.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.634.000	D 4.972.000	4.971.122	-
13.8.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	D 391.000	390.933	-
13.8.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	495.000	D 630.000	629.807	-
13.8.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 625.000	494.311	-
13.8.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
13.8.11.09	16.1	Indemnités du personnel religieux	1.229.000	1.229.000	1.027.122	-
13.8.11.10	16.1	Etablissement pour adultes: indemnités pour ser- vices extraordinaires; indemnités d'habillement.	291.000	T 283.000	282.328	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
13.8.11.11	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement	940.000	T 809.000	801.272	-
13.8.12.00	16.1	Etablissement pour adultes: indemnités pour services de tiers	350.000	350.000	349.503	-
13.8.12.01	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services de tiers	435.000	T 400.000	398.083	-
13.8.12.02	16.1	Etablissement pour adultes: frais de route et de séjour	10.000	10.000	9.998	-
13.8.12.03	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: frais de route et de séjour	100.000	T 160.000	159.666	-
13.8.12.04	16.1	Etablissement pour adultes: frais d'exploitation; dépenses diverses	13.928.000	T 13.846.000	13.662.136	-
13.8.12.05	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: frais d'exploitation; dépenses diverses	9.000.000	T 9.075.000	9.073.313	-
13.8.12.06	16.1	Fourniture de vêtements de travail	170.000	T 183.000	182.373	-
13.8.43.00	16.1	Loyers et frais de fonctionnement de la classe spéciale de l'établissement pour enfants, fonctionnant dans un immeuble de l'administration communale de Schiffange	100.000	100.000	100.000	-
13.8.74.00	16.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
13.8.74.01	16.1	Etablissement pour adultes: acquisition de mobilier	15.000	15.000	14.990	-
13.8.74.02	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition de mobilier	15.000	15.000	14.991	-
13.8.74.03	16.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
13.8.74.04	16.1	Etablissement pour adultes: acquisition d'équipements spéciaux	170.000	T 247.000	246.087	-
13.8.74.05	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition d'équipements spéciaux	10.000	T 41.000	40.945	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
13.8.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			161.753.000	180.181.000	161.603.329	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Points non payés
Section 13.9 – Maisons de retraite						
13.9.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
13.9.11.01	16.1	Indemnités des employés	23.433.000	23.433.000	23.271.702	-
13.9.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	119.083.000	119.083.000	116.387.828	-
13.9.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
13.9.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.418.000	D 3.481.000	3.480.718	-
13.9.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	D 151.000	150.624	-
13.9.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
13.9.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 609.000	608.221	-
13.9.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
13.9.11.09	16.1	Indemnités du personnel religieux	3.815.000	D 4.411.000	4.410.074	-
13.9.11.10	16.1	Indemnités des aumôniers	98.000	98.000	97.200	-
13.9.11.11	16.1	Maisons de retraite: jetons de présence de la commission consultative; indemnités pour ser- vices extraordinaires; indemnités d'habillement	512.000	512.000	498.042	-
13.9.12.00	16.1	Maisons de retraite: indemnités pour services de tiers	290.000	T 258.000	225.895	-
13.9.12.01	16.1	Maisons de retraite: frais de route	45.000	T 77.000	76.477	-
13.9.12.02	16.1	Maison de retraite de Bofferdange: frais d'exploita- tion; dépenses diverses	7.679.000	T 7.452.000	7.415.246	-
13.9.12.03	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange: frais d'exploitation; dépenses diverses	4.902.000	T 5.172.000	5.169.780	-
13.9.12.04	16.1	Maison de retraite de Dudelange: frais d'exploita- tion; dépenses diverses	7.496.000	T 7.226.000	7.212.763	-
13.9.12.05	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; dépenses diverses	960.000	T 937.000	880.742	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
13.9.12.06	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; dépenses diverses	6.521.000	6.521.000	6.513.968	-
13.9.12.07	16.1	Maison de retraite de Kopstal: frais d'exploitation; dépenses diverses	1.557.000	T 1.412.000	1.342.859	-
13.9.12.08	16.1	Maison de retraite de Mertzig: frais d'exploitation; dépenses diverses	2.957.000	T 3.017.000	3.003.729	-
13.9.12.09	16.1	Maison de retraite de Rumelange: frais d'exploitation; dépenses diverses	4.497.000	T 4.149.000	4.148.948	-
13.9.12.10	16.1	Maison de retraite de Vianden: frais d'exploitation; dépenses diverses	3.200.000	T 3.223.000	3.222.906	-
13.9.12.11	16.1	Maison de retraite de Wiltz: frais d'exploitation; dépenses diverses	2.849.000	T 3.016.000	3.007.123	-
13.9.12.12	16.1	Maison de retraite d'Echternach: frais d'exploitation; dépenses diverses	2.914.000	T 3.024.000	3.011.093	-
13.9.12.13	16.1	Fourniture de vêtements de travail	189.000	189.000	187.752	-
13.9.12.14	16.1	Maisons de retraite: frais d'exploitation des voitures de service	30.000	30.000	28.629	-
13.9.33.00	16.1	Subside à la maison de retraite israélite à Luxembourg	100.000	100.000	100.000	-
13.9.43.00	16.1	Maison de retraite de la commune de Sanem: prise en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploitation. (Crédit non limitatif)	500.000	500.000	258.746	-
13.9.43.01	16.1	Maison de retraite de la commune de Diekirch: prise en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploitation. (Crédit non limitatif)	500.000	500.000	248.843	-
13.9.43.02	16.1	Maison de retraite intercommunale de Clervaux: prise en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	1.090.270	-
13.9.74.00	16.1	Maisons de retraite: acquisition de mobilier, de machines de bureau et d'équipements spéciaux <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	700.000	T 1.083.000	1.082.294	-
13.9.12.54	16.1	Maison de retraite de Dudelange: frais d'exploitation; dépenses diverses	177.000	177.000	176.256	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEST FONCTIO ints non payés
13.9.12.56	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; dépenses diverses	795.000	795.000	794.680	-
13.9.12.58	16.1	Maison de retraite de Wiltz: frais d'exploitation; dépenses diverses	394.000	394.000	393.264	-
			201.461.000	202.860.000	198.496.672	-
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	6.746.482.000	6.840.359.769	6.578.850.895	-
14 – MINISTERE DE LA SANTE						
Section 14.0 – Direction de la santé						
14.0.11.00	17.0	Traitements des fonctionnaires	55.023.000	55.023.000	53.693.351	-
14.0.11.01	17.0	Indemnités des employés	15.526.000	D 16.683.000	16.682.264	-
14.0.11.02	17.0	Salaires des ouvriers	1.695.000	1.695.000	1.389.922	-
14.0.11.03	17.0	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	2.241.000	2.241.000	1.829.371	-
14.0.11.04	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.073.000	D 1.444.000	1.443.059	-
14.0.11.05	17.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	D 2.069.000	2.068.766	-
14.0.11.06	17.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	D 506.000	505.816	-
14.0.11.07	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
14.0.11.08	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
14.0.11.09	17.0	Indemnités pour services extraordinaires	316.000	T 369.000	367.997	-
14.0.11.10	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: indemnités des chargés de cours	1.330.000	1.330.000	1.041.534	-
14.0.11.11	17.0	Cours pour personnel paramédical: indemnités des membres et secrétaires des commissions d'examen	1.362.000	T 1.036.000	1.035.242	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits		Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo tants non payés
14.0.11.12	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: indemnités du chargé de direction et d'un responsable de formation	71.000		71.000	70.200	-
14.0.11.13	17.0	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	90.000		90.000	73.350	-
14.0.11.14	17.0	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires	285.000	T	254.000	231.856	-
14.0.12.00	17.0	Indemnités pour services de tiers	1.322.000	T	1.218.000	1.217.504	-
14.0.12.01	17.1	Service de radiophotographie: honoraires médicaux et indemnités pour services de tiers . . .	190.000		198.000	197.190	
14.0.12.02	17.1	Services audiophonologiques: honoraires et indemnités des spécialistes	35.000	T	51.000	50.220	-
14.0.12.03	17.1	Service de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services de tiers	192.000		192.000	192.000	-
14.0.12.04	17.0	Frais de route et de séjour	457.000	T	505.000	504.418	-
14.0.12.05	17.1	Service de radiophotographie: frais de route et de séjour	30.000	T	56.000	55.671	-
14.0.12.06	17.1	Services audiophonologiques: frais de route et de séjour	290.000	T	287.000	265.522	-
14.0.12.07	17.1	Services de pléoptie et d'orthoptie: frais de route et de séjour	230.000	T	262.000	253.577	-
14.0.12.08	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de route et de séjour	190.000	T	205.000	204.597	-
14.0.12.09	17.0	Frais de séjour et d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation à l'étranger du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	90.000	T	124.000	123.359	-
14.0.12.10	17.0	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	1.290.000	T	1.325.000	1.324.474	-
14.0.12.11	17.0	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	339.000	T	350.000	341.137	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
14.012.12	17.0	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	166.000	166.000	153.669	-
14.0.12.13	17.0	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	280.000	T 308.000	306.698	-
14.0.12.14	17.1	Service de radiophotographie: frais d'exploitation	340.000	340.000	339.504	-
14.0.12.15	17.1	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	330.000	330.000	320.929	-
14.0.12.16	17.1	Services de pléoptie et d'orthoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	150.000	T 158.000	156.565	-
14.0.12.17	17.0	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.140.000	1.140.000	1.090.389	-
14.0.12.18	17.0	Inspection des pesticides et des produits phyto-pharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	25.000	25.000	23.796	-
14.0.12.19	17.0	Service des statistiques sanitaires: frais de location et d'entretien d'équipements informatiques . .	174.000	T 176.000	175.510	-
14.0.12.20	17.0	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	160.000	T 209.000	208.970	-
14.0.12.21	17.0	Conseil supérieur d'hygiène; conseil médico-social; conseil des hôpitaux: frais de fonctionnement; frais de bureau et dépenses diverses . .	10.000	10.000	6.361	-
14.0.12.22	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: loyer; frais de fonctionnement; dépenses diverses	7.407.000	T 7.361.000	7.323.264	-
14.0.12.23	17.0	Contrôle des médicaments: frais d'études et d'expertises	350.000	T 117.000	62.600	-
14.0.12.24	17.0	Cours pour personnel paramédical: indemnités des chargés de cours et dépenses diverses . .	5.230.000	T 5.705.000	5.696.135	8.000
14.0.12.25	17.0	Cours pour personnel paramédical: indemnités des membres et secrétaires des commissions d'examen	1.303.000	T 1.081.000	1.020.028	-
14.0.12.26	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: indemnités des responsables médicaux	53.000	53.000	36.000	-
14.0.12.27	17.1	Service de désinfection: dépenses diverses	45.000	45.000	44.840	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
14.0.12.28	17.0	Service du directeur de la santé: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.484.000	1.484.000	1.483.320	-
14.0.12.29	17.0	Services audiophonologiques: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	300.000	300.000	300.000	-
14.0.12.30	17.0	Division de la radioprotection: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	510.000	510.000	510.000	-
14.0.12.31	17.0	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	-	-	-
14.0.31.00	17.2	Subventions à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux établissements hospitaliers des prêts à des taux réduits en vue du financement d'investissements immobiliers et mobiliers (article 3 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif) . . .	5.000	5.000	-	-
14.0.31.01	17.0	Subventions à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux médecins, médecins-dentistes et membres des professions paramédicales, exerçant leur profession à titre privé, des prêts à des taux réduits en vue du financement de l'acquisition d'appareillages médicaux, de la modernisation des installations, du renouvellement des équipements et de l'installation de cabinets de groupe (article 6 de la loi du 17.12.1976)	p ^r mém.	-	-	-
14.0.32.00	17.2	Service médical d'urgence et de garde; service de permanence et de garde des hôpitaux: subsides. (Crédit non limitatif)	25.000.000	25.000.000	24.999.812	-
14.0.32.01	17.2	Mise à la disposition de lits en cas d'hospitalisation d'urgence: subsides	3.225.000	3.225.000	3.224.960	-
14.0.32.02	17.2	Subvention transitoire à titre d'intervention de l'Etat dans les frais d'exploitation (amortissements non compris) du centre hospitalier de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	45.000.000	45.000.000	45.000.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Crédits non payés
14.0.32.03	17.2	Subvention au centre hospitalier de Luxembourg à titre de remboursement de frais découlant de travaux de recherche	1.691.000	1.691.000	1.691.000	-
14.0.33.00	17.0	Collège médical: frais de bureau	40.000	40.000	37.119	-
14.0.33.01	17.0	Subsides à la société des sciences médicales . . .	110.000	110.000	110.000	-
14.0.33.02	17.0	Cours pour personnel paramédical: indemnités des élèves paramédicaux; remboursement aux hôpitaux de la part de l'Etat dans les indemnités revenant aux élèves paramédicaux. (Crédit non limitatif)	45.000.000	45.000.000	38.358.709	-
14.0.33.03	17.0	Cours pour personnel paramédical: intervention de l'Etat dans les rémunérations des moniteurs des écoles paramédicales privées et communales	3.170.000	3.170.000	3.170.000	-
14.0.33.04	17.0	Subsides dans l'intérêt de la formation de personnel paramédical	250.000	250.000	250.000	-
14.0.33.05	17.0	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques .	750.000	T 718.000	717.584	-
14.0.33.06	17.0	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé	985.000	985.000	961.746	-
14.0.33.07	13.5	Indemnités des stagiaires internés; remboursements aux hôpitaux des indemnités versées à des stagiaires internés. (Crédit non limitatif) .	6.000.000	6.000.000	5.509.765	-
14.0.33.08	13.5	Stages en médecine et en médecine dentaire: formation et stages postuniversitaires pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides et subsides remboursables. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.250.000	3.250.000	3.248.110	-
14.0.34.00	11.4 17.0	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	6.657.000	D 8.194.000	8.193.018	-
14.0.74.00	17.0	Service du directeur de la santé: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.01	17.0	Service du directeur de la santé: acquisition de mobilier	10.000	10.000	10.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
14.0.74.02	17.0	Division de l'inspection sanitaire: acquisition de mobilier	10.000	10.000	9.274	-
14.0.74.03	17.0	Division de l'inspection sanitaire: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.04	17.0	Division de la médecine curative: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.05	17.0	Division de la pharmacie et des médicaments: acquisition de mobilier	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.06	17.0	Division de la pharmacie et des médicaments: acquisition de machines de bureau	135.000	135.000	129.956	-
14.0.74.07	17.0	Division de la radioprotection: acquisition d'appareils	120.000	120.000	114.333	-
14.0.74.08	17.0	Division de la radioprotection: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.09	17.1	Service de radiophotographie: acquisition de machines de bureau et d'autres équipements .	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.10	17.1	Services audiophonologiques: acquisition d'appareils	85.000	T 233.000	232.507	-
14.0.74.11	17.1	Services audiophonologiques: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux .	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.12	17.1	Services de pléoptie et d'orthoptie: acquisition d'appareils	60.000	T 69.000	58.937	-
14.0.74.13	17.1	Services de pléoptie et d'orthoptie: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.14	17.1	Service des statistiques sanitaires: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.15	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: acquisition d'équipements spéciaux	75.000	75.000	67.542	-
14.0.74.16	17.0	Division de la pharmacie et des médicaments: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.17	17.0	Division de l'inspection sanitaire: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
14.0.74.18	17.0	Service de radiophotographie: acquisition d'un radio-car	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
14.0.74.19	17.0	Division de la radioprotection: acquisition de voitures automobiles	pr mém.	-	-	-
14.0.74.20	17.0	Etudes d'impact radiologique en rapport avec la réalisation d'une centrale nucléaire dans une région frontalière: acquisition d'appareils <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	pr mém.	-	-	-
14.0.12.76	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: indemnités des responsables médicaux	108.000	108.000	108.000	-
			244.900.000	250.520.000	240.623.347	8.000
		Section 14.1 – Laboratoire national de santé				
14.1.11.00	17.3	Traitements des fonctionnaires	67.841.000	D 68.550.000	68.549.326	-
14.1.11.01	17.3	Indemnités des employés	15.733.000	D 15.764.000	15.763.620	-
14.1.11.02	17.3	Salaires des ouvriers	7.149.000	D 7.352.000	7.351.606	-
14.1.11.03	17.3	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	3.752.000	3.752.000	3.603.384	-
14.1.11.04	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	571.000	D 604.000	603.464	-
14.1.11.05	17.3	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	D 830.000	829.884	-
14.1.11.06	17.3	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
14.1.11.07	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 137.000	136.532	-
14.1.11.08	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
14.1.11.09	17.3	Indemnités pour services extraordinaires; indemni- tés forfaitaires pour pertes de caisse	76.000	76.000	75.600	-
14.1.12.00	17.3	Indemnités pour services de tiers	50.000	50.000	29.750	-
14.1.12.01	17.3	Frais de route et de séjour	70.000	70.000	49.888	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Points non payés
14.1.12.02	17.3	Frais de bureau et de documentation; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage ..	3.560.000	T 3.831.000	3.830.745	-
14.1.12.03	17.3	Frais d'exploitation des voitures de service	184.000	T 233.000	232.192	-
14.1.12.04	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	28.390.000	T 27.390.000	27.225.958	-
14.1.12.05	17.3	Frais d'analyses à l'étranger	800.000	T 1.235.000	1.227.560	-
14.1.12.06	17.3	Contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels: frais d'études et dépenses diverses	800.000	T 909.000	894.754	-
14.1.12.07	17.3	Contrôle des médicaments: acquisition de maté- riel de laboratoire; dépenses diverses	200.000	T 178.000	160.163	-
14.1.12.08	17.3	Monitoring des drogués: acquisition de matériel de laboratoire et de réactifs; dépenses diverses .	400.000	400.000	391.737	-
14.1.12.09	17.3	Service de cytologie: frais d'exploitation	500.000	T 637.000	635.984	-
14.1.12.10	17.3	Programme de recherche dans le cadre de la médecine préventive: dépenses diverses	50.000	T 48.000	42.281	-
14.1.12.11	17.3	Frais de location et d'exploitation d'équipements informatiques	180.000	T 182.000	171.850	-
14.1.12.12	17.3	Service de cytologie: loyers d'Immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limita- tif)	480.000	480.000	200.000	-
14.1.74.00	17.3	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.1.74.01	17.3	Acquisition d'équipements et d'ustensiles de labo- ratoire	5.000.000	T 5.021.000	4.983.384	-
14.1.74.02	17.3	Acquisition de mobilier	30.000	30.000	29.288	-
14.1.74.03	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition d'appareils et de mobilier	p ^r mém.	-	-	-
14.1.74.04	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition de machines de bureau	8.000	8.000	-	-
14.1.74.05	17.3	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Points non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.1.12.54	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	1.500.000	1.500.000	1.499.668	-
			137.364.000	139.287.000	138.518.618	-
		Section 14.2 - Médecine préventive et sociale				
14.2.11.00	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: service de l'éducation pour la santé: indemnités diverses	122.000	122.000	105.660	-
14.2.12.00	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services de tiers . .	188.000	T 449.000	434.000	-
14.2.12.01	17.1	Contrôle sanitaire des viandes importées; indemni- tés de contrôle. (Crédit non limitatif)	3.600.000	D 4.065.000	4.064.126	-
14.2.12.02	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: frais de route et de séjour	18.000	18.000	16.403	-
14.2.12.03	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: dépenses diverses. (Crédit non suscep- tible de transfert à d'autres articles)	7.000.000	7.000.000	6.762.986	-
14.2.12.04	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: indemnités pour ser- vices de tiers; frais d'études et dépenses diverses, y compris frais de matériel et honoraires médicaux	2.245.000	T 2.497.000	2.496.936	-
14.2.12.05	17.1	Service de la médecine du travail: frais de fonc- tionnement; frais de bureau et dépenses di- verses	100.000	100.000	81.773	-
14.2.12.06	17.1	Service de médecine dentaire scolaire: frais de fonctionnement, frais de bureau et dépenses diverses	40.000	T 48.000	47.005	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
14.2.12.07	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses; indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies; participation à la lutte contre la rage; dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies. (Crédit non limitatif)	2.000.000	2.000.000	1.897.378	-
14.2.12.08	17.1	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins; honoraires médicaux; frais d'organisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	D 3.330.000	3.329.282	-
14.2.12.09	17.1	Frais de contrôle médical des ressortissants des pays des communautés européennes et d'autres étrangers s'établissant au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	1.325.000	D 1.621.000	1.620.294	-
14.2.12.10	17.1	Contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge: honoraires médicaux, indemnités et dépenses diverses. . .	15.000	T 21.000	20.418	-
14.2.12.11	17.1	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités; dépenses diverses	1.950.000	T 1.941.000	1.872.189	-
14.2.12.12	17.1	Organisation de services de soins à domicile: dépenses diverses	20.000	20.000	20.000	-
14.2.12.13	17.1	Examen médical avant le mariage: dépenses diverses	25.000	T 34.000	33.570	-
14.2.12.14	17.1	Carnet de santé et carnet de maternité: frais d'impression; dépenses diverses	750.000	750.000	656.140	-
14.2.12.15	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais nets découlant de l'hébergement des mères célibataires	1.780.000	1.780.000	1.780.000	-
14.2.12.16	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation d'un service national de médecine dentaire d'urgence pendant les fins de semaine	1.900.000	1.900.000	1.900.000	-
14.2.12.17	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation d'un service de narcodontologie en vue du traitement odonto-stomatologique conservateur des personnes mentalement handicapées	1.000.000	T 473.000	252.610	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
14.2.33.00	17.1	Prophylaxie des maladies sociales et d'autres affections; protection maternelle et infantile: subsides à titre de participation aux frais de personnel de la ligue de prévention et d'action médico-sociales et de la Croix-Rouge. (Crédit non limitatif)	87.315.000	87.315.000	87.314.990	-
14.2.33.01	17.1	Prophylaxie des maladies sociales et d'autres affections: subsides à la ligue de prévention et d'action médico-sociales (indemnités diverses; participation aux frais de fonctionnement des centres médico -sociaux)	5.500.000	5.500.000	5.500.000	-
14.2.33.02	17.1	Protection maternelle et infantile: subsides destinés à couvrir diverses dépenses de la Croix-Rouge Luxembourgeoise	1.513.000	1.513.000	1.513.000	-
14.2.33.03	17.1	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de services d'aide à des personnes en détresse	130.000	130.000	130.000	-
14.2.33.04	17.1	Dépenses et subsides dans l'intérêt du placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs	3.150.000	T 2.940.000	2.927.931	-
14.2.33.05	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt du fonctionnement des services extrahospitaliers de santé mentale	10.000.000	10.000.000	10.000.000	-
14.2.33.06	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt de la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies	p ^r mém.	-	-	-
14.2.33.07	17.1	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.700.000	25.700.000	25.699.756	-
14.2.33.08	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'éducation pour la santé et dans l'intérêt sanitaire	500.000	500.000	500.000	-
14.2.33.09	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses: subsides	p ^r mém.	-	-	-
14.2.33.10	17.1	Traitement orthodontique des enfants: subsides	10.000	10.000	5.000	-
14.2.33.11	17.1	Subsides aux malades dans l'intérêt de la réadaptation et dans l'intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement spécial	30.000	T 6.000	-	-
14.2.33.12	17.1	Subsides à des particuliers en vue de l'acquisition et de la réparation de matériel de soins	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
14.2.33.13	17.1	Protection des personnes handicapées physique- ment: subsides à des particuliers et à des organisations	400.000	400.000	400.000	-
14.2.42.00	17.1	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.250.000	5.250.000	3.042.655	-
14.2.42.01	17.1	Examens médicaux d'aptitude au travail des ado- lescents: remboursement des honoraires médi- caux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.	-	-	-
14.2.42.02	14.3 14.4 14.5	Fonds des gros risques: participation de l'Etataux frais de prestations des caisses de maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exer- cice)	475.000.000	D 653.959.000	653.958.493	-
14.2.43.00	17.1	Subsides aux communes dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse	1.170.000	1.170.000	1.170.000	-
14.2.43.01	17.1	Subsides aux communes dans l'intérêt du fonc- tionnement de services de soins à domicile . .	1.150.000	1.150.000	1.150.000	-
14.2.52.00	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt de l'équipe- ment des services extrahospitaliers de santé mentale	p ^r mém.	-	-	-
14.2.52.01	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'équipement de services de soins à domicile	75.000	75.000	75.000	-
14.2.74.00	17.1	Division de la médecine préventive et sociale: acquisition de machines de bureau	15.000	T 39.000	38.080	-
14.2.74.01	17.1	Service de médecine scolaire: acquisition d'appareils	p ^r mém.	-	-	-
14.2.74.02	17.1	Service de médecine dentaire scolaire: acquisition d'appareils	20.000	20.000	19.968	-
14.2.74.03	17.1	Service de médecine scolaire: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.2.74.04	17.1	Organisation de services de soins à domicile; dépendances d'équipement	120.000	120.000	119.997	-
14.2.74.05	17.1	Service de médecine dentaire scolaire: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
14.2.74.06	17.1	Service de la médecine du travail: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.2.74.07	17.1	Service de narcodontie pour le traitement odontostomatologie conservateur des personnes mentalement handicapées: dépenses d'équipement.	200.000	T 410.000	409.181	-
14.2.74.08	17.1	Achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène	p ^r mém.	-	-	-
14.2.74.09	17.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			643.826.000	824.376.000	821.364.821	-
		Section 14.3 - Etablissement thermal, sanatorium et institut médical, centre de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat				
14.3.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
14.3.11.01	17.2	Indemnités des employés	37.977.000	37.977.000	37.075.990	-
14.3.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	53.907.000	53.907.000	53.477.940	-
14.3.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
14.3.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
14.3.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
14.3.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
14.3.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 428.000	427.887	-
14.3.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
14.3.11.09	17.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	964.000	T 802.000	801.302	-
14.3.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.721.000	1.721.000	1.720.166	-
14.3.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	149.000	T 174.000	173.930	-
14.3.12.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: frais d'exploitation; acquisition d'appareillage; dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel; achat de vêtements de travail; frais d'études; dépenses diverses	11.800.000	T 11.749.000	11.709.749	-
14.3.12.03	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: entretien des bâtiments, du parc et de la piscine; illuminations; acquisition de rosiers; organisation de floralies	1.850.000	1.850.000	1.848.301	-
14.3.12.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: frais d'exploitation	1.830.000	1.830.000	1.829.798	-
14.3.12.05	17.2	Nouveau centre thermal: frais de publicité	p ^r mém.	-	-	-
14.3.12.06	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. - Modernisation de la station thermale: frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	874.801	-
14.3.61.00	17.0	Acquisition d'une licence de cabaretage hors nombre; taxe d'ouverture	295.000	295.000	-	-
14.3.74.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisitions nouvelles	640.000	640.000	639.899	-
14.3.74.01	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	5.979	-
14.3.74.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition d'appareils de balnéo-physiothérapie... . . .	125.000	125.000	120.863	-
14.3.74.03	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: acquisition de machines de bureau	19.000	19.000	18.500	-
14.3.74.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: acquisition d'appareils médicaux	550.000	550.000	549.984	-
14.3.74.05	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition de voitures automobiles	1.600.000	T 1.788.000	1.787.479	-

Article	Code fond.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.3.12.54	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: frais d'exploitation	290.000	290.000	289.992	-
			114.754.000	115.172.000	113.352.560	-
		Section 14.4 Hôpital neuropsychiatrique de l'Etat				
14.4.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	274.096.000	274.096.000	266.324.218	-
14.4.11.01	17.2	Indemnités des employés	40.524.000	D 41.136.000	41.135.022	-
14.4.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	27.520.000	D 28.865.000	28.864.654	-
14.4.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.337.000	1.337.000	635.833	-
14.4.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.619.000	D 1.681.000	1.680.348	-
14.4.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 920.000	919.679	-
14.4.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 1.716.000	1.715.455	-
14.4.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
14.4.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
14.4.11.09	17.2	Indemnités du personnel religieux	381.000	D 383.000	382.548	-
14.4.11.10	17.2	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	2.517.000	T 1.726.000	1.725.864	-
14.4.11.11	17.2	Indemnités spéciales des médecins-psychiatres et des psychologues. (Crédit non limitatif)	6.019.000	D 6.306.000	6.305.670	-
14.4.11.12	17.2	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	-	-
14.4.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers	27.000	27.000	17.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non payés
14.4.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	130.000	130.000	81.439	-
14.4.12.02	17.2	Entretien des pensionnaires; travail thérapeutique des malades; laboratoire; dépenses diverses . .	51.626.000	T 49.626.000	49.625.952	-
14.4.12.03	17.2	Frais de bureau; bibliothèque et documentations; imprimés; taxes postales et téléphoniques; dépenses diverses	1.780.000	T 2.107.000	2.106.090	-
14.4.12.04	17.2	Entretien général des machines, des bâtiments, des parcs et terrains de sports, du parc automobile, des installations électriques et sanitaires, du chauffage et de l'atelier de menuiserie; net- toyage; dépenses diverses	7.121.000	T 8.121.000	7.887.314	-
14.4.12.05	17.2	Centre thérapeutique à Useldange: frais d'exploita- tion et dépenses diverses	2.220.000	T 2.057.000	1.998.240	-
14.4.12.06	17.2	Frais de médicaments, d'outillage médical et clinique; frais dentaires et frais de clinique; frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif) .	25.500.000	25.500.000	24.392.997	1.543
14.4.74.00	17.2	Acquisition de machines de bureau	22.000	22.000	21.280	-
14.4.74.01	17.2	Acquisition de mobilier, d'appareils médicaux et d'équipements divers	900.000	T 2.527.000	2.526.620	-
14.4.74.02	17.2	Rééquipement de la buanderie centrale: acqui- sition de machines	pr mém.	-	-	-
14.4.74.03	17.2	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.4.11.60	17.2	Indemnités pour services extraordinaires et in- demnités forfaitaires pour pertes de caisse; in- demnités d'habillement	26.000	26.000	25.200	-
14.4.12.51	17.2	Frais de route et de séjour	4.000	4.000	3.833	-
			443.559.000	448.483.000	438.375.256	1.543
		Section 14.5 - Etablissements hospitaliers				
14.5.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	34.057.000	34.057.000	33.283.562	-
14.5.11.01	17.2	Indemnités des employés	58.143.000	D 60.244.000	60.243.222	-
14.5.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	46.668.000	D 47.001.000	47.000.468	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
14.5.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
14.5.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	227.000	D 228.000	227.212	-
14.5.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 333.000	332.570	-
14.5.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
14.5.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 636.000	635.013	-
14.5.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
14.5.11.09	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: indemnités du personnel religieux	1.143.000	D 1.148.000	1.147.644	-
14.5.11.10	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	400.000	T 261.000	260.111	-
14.5.11.11	17.2	Maison de soins à Differdange: indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	266.000	T 160.000	143.734	-
14.5.11.12	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	219.000	T 177.000	175.512	-
14.5.11.13	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement	287.000	T 154.000	152.316	-
14.5.11.14	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallschlass »: indemnités pour services extraordinaires	68.000	68.000	63.000	-
14.5.12.00	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: indemnités pour services de tiers	61.000	T 57.000	49.333	-
14.5.12.01	17.2	Maison de soins à Differdange: indemnités pour services de tiers	256.000	256.000	252.000	-
14.5.12.02	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: indemnités pour services de tiers	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
14.5.12.03	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités pour services de tiers	171.000	171.000	162.120	-
14.5.12.04	17.2	Maisons de soins de l'Etat: frais de route et de séjour	65.000	T 77.000	68.328	-
14.5.12.05	17.2	Centre médico-pédagogique: frais de route et de séjour	50.000	T 59.000	58.480	-
14.5.12.06	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallschlass »: frais de route et de séjour	45.000	T 81.000	80.873	-
14.5.12.07	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: frais d'exploitation; dépenses diverses	10.004.000	T 10.348.000	10.343.028	-
14.5.12.08	17.2	Maison de soins à Differdange: frais d'exploitation; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	4.299.000	T 4.305.000	4.297.642	-
14.5.12.09	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: frais d'exploitation; dépenses diverses	3.485.000	3.485.000	3.484.370	-
14.5.12.10	17.2	Centre médico-pédagogique: frais d'exploitation; dépenses diverses	1.092.000	T 1.084.000	1.028.462	-
14.5.12.11	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallschlass »: frais d'exploitation; dépenses diverses	2.618.000	T 2.623.000	2.605.025	-
14.5.12.12	17.2	Maison de soins de l'Etat à Wiltz: loyer et charges locatives accessoires; frais de fonctionnement; dépenses diverses	15.760.000	15.760.000	15.716.817	-
14.5.74.00	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux . . .	98.000	98.000	97.474	-
14.5.74.01	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.5.74.02	17.2	Maison de soins à Differdange: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	440.000	440.000	436.457	-
14.5.74.03	17.2	Maison de soins à Differdange: acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	6.664	-
14.5.74.04	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	160.000	160.000	159.976	-
14.5.74.05	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de mobilier, de matériel didactique et d'appareillage médical	45.000	T 65.000	64.271	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
14.5.74.06	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
14.5.74.07	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallsschlass »: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux .	20.000	20.000	18.800	-
14.5.74.08	17.2	Maison de soins de l'Etat à Wiltz: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux . . .	20.000	20.000	19.870	-
14.5.74.09	17.2	Maison de soins à Differdange: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
14.5.74.10	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: acquisition de voitures automobiles	235.000	235.000	234.533	-
14.5.74.11	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.5.12.61	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallsschlass »: frais d'exploitation; dépenses diverses	150.000	150.000	149.750	-
			180.589.000	183.978.000	182.998.637	-
		Section 14.6 Dommages de guerre corporels				
14.6.11.00	24.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
14.6.11.01	24.0	Indemnités des employés	5.420.000	5.420.000	5.369.996	-
14.6.11.02	24.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
14.6.11.03	24.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
14.6.11.04	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
14.6.11.05	24.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
14.6.11.06	24.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
14.6.11.07	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tarifs non payés
14.6.11.08	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
14.6.11.09	24.0	Indemnités pour services extraordinaires	87.000	87.000	71.685	-
14.6.12.00	24.0	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	4.968	-
14.6.12.01	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	105.000	105.000	60.618	-
14.6.12.02	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, taxes postales et dépenses diverses	112.000	112.000	111.963	-
14.6.12.03	24.0	Frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	500.000	500.000	500.000	-
14.6.33.00	24.4	Crédits mis à disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330.000.000	330.000.000	325.000.000	-
14.6.33.01	24.4	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918. (Crédit non limitatif)	524.000	524.000	218.884	-
14.6.42.00	24.0	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'un employé détaché à l'office des dommages de guerre corporels	796.000	796.000	794.915	-
14.6.74.00	24.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
14.6.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			337.549.000	337.549.000	332.133.029	-
		Total des dépenses du ministère de la santé	2.102.541.000	2.299.365.000	2.267.366.268	9.543

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		15 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT				
		Section 15.0				
		Ministère de l'environnement -				
		Dépenses générales. -				
		Commissariat général				
		à la protection des eaux. -				
		Protection de l'environnement				
15.0.11.00	17.3	Indemnités pour services extraordinaires.	100.000	T 172.500	172.500	-
15.0.12.00	17.3	Epuration, protection et gestion des eaux: travaux de recherche appliquée; frais d'études; indemnités. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) . . .	2.100.000	2.100.000	2.088.255	-
15.0.12.01	17.3	Evaluation d'impact sur l'environnement: travaux de recherche appliquée; frais d'études; indemnités. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) . . .	900.000	900.000	878.402	-
15.0.12.02	17.3	Protection du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique; dépenses diverses	600.000	T 529.000	528.988	-
15.0.12.03	17.3	Etudes d'impact en relation avec l'implantation de centrales électriques dans les régions frontalières: mesures des backgrounds et des charges polluantes; honoraires; frais d'études; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	5.000	5.000	-	-
15.0.33.00	17.3	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement . .	600.000	T 598.500	585.000	-
15.0.34.00	17.3	Contributions à des organismes internationaux . .	35.000	35.000	31.745	-
15.0.43.00	17.3	Toilettes publiques du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: remboursement aux communes des salaires du personnel ouvrier. (Crédit non limitatif)	962.000	D 1.075.000	1.074.758	-
15.0.51.00	17.3	Protection de l'environnement: subventions pour la construction d'installations de dépollution pilotes	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
15.0.63.00	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et amélioration des cours d'eau; aménagement de décharges désaffectées; construction d'installations de dépollution dans le domaine de la pollution de l'air, de l'élimination des déchets et de la protection contre le bruit: subsides aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements d'utilité publique	12.000.000	12.000.000	11.911.551	-
15.0.72.00	17.3	Protection du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection sanitaire des eaux du lac	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
15.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			17.302.000	17.415.000	17.271.199	-
		Section 15.1 Administration de l'environnement				
15.1.11.00	17.3	Traitements des fonctionnaires	16.907.000	D 17.188.000	17.187.585	-
15.1.11.01	17.3	Indemnités des employés	792.000	792.000	14.168	-
15.1.11.02	17.3	Salaires des ouvriers	726.000	726.000	709.468	-
15.1.11.03	17.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
15.1.11.04	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
15.1.11.05	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
15.1.11.06	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
15.1.11.07	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
15.1.11.08	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
15.1.12.00	17.3	Frais de route et de séjour	85.000	85.000	83.525	-
15.1.12.01	17.3	Frais de bureau et de documentation; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage; dépenses diverses	800.000	T 880.000	879.469	-
15.1.12.02	17.3	Frais d'exploitation des voitures de service	440.000	T 580.000	556.753	-
15.1.12.03	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	845.000	T 901.000	900.137	-
15.1.12.04	17.3	Stations de contrôle de la pollution de l'air et autres équipements spéciaux: frais d'entretien et d'exploitation	395.000	395.000	390.769	-
15.1.12.05	17.3	Elimination des déchets: études et travaux pilotes dans l'intérêt du recyclage et de la récupération des déchets, y compris les boues déshydratées des stations d'épuration; études écotoxicologi- ques	545.000	T 519.000	492.437	-
15.1.12.06	17.3	Frais d'études et d'analyses spéciales	700.000	T 629.000	622.983	-
15.1.12.07	17.3	Protection de l'environnement: actions de propa- gande et d'éducation; frais de publication	200.000	T 21.000	20.197	-
15.1.74.00	17.3	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
15.1.74.01	17.3	Acquisition d'ustensiles de laboratoire et d'équipe- ments de contrôle	600.000	600.000	596.473	-
15.1.74.02	17.3	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
15.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			23.035.000	23.316.000	22.453.964	-
		Total des dépenses du ministère de l'environnement	40.337.000	40.731.000	39.725.163	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	non payés
		16 et 17 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE				
		Section 16.0 - Travail et sécurité sociale. - Dépenses générales				
16.0.11.00	14.2	Indemnités des jeunes occupés au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire. (Crédit non limitatif)	23.000.000	D 36.500.000	36.135.352	-
16.0.11.01	14.0	Indemnités pour services extraordinaires; Indemni- tés forfaitaires pour pertes de caisse	354.000	354.000	171.950	-
16.0.11.02	14.1	Office national de conciliation: indemnité du secrétaire	17.000	17.000	17.000	-
16.0.12.00	14.1	Part contributive de l'Etat dans les frais occasion- nés par le recrutement de la main-d'oeuvre à l'étranger ainsi que par son accueil au Luxem- bourg	p ^r mém.	-	-	-
16.0.12.01	14.0	Participation dans les frais d'études de questions sociales, d'enquêtes, de conférences, de congrès et de cours à l'étranger	50.000	T 70.000	70.000	-
16.0.12.02	14.0	Indemnités pour services de tiers.	183.000	T 122.679	63.745	-
16.0.12.03	14.3	Publication de la législation et de la réglementation sur le droit du travail au Grand-Duché de Luxembourg	p ^r mém.	-	-	-
16.0.12.04	14.1	Office national de conciliation: frais de bureau; jetons de présence; remboursements pour per- tes de salaire et frais de voyage	45.000	45.000	44.367	-
16.0.33.00	13.3 22.3	Frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière et à des expositions nationales du travail	100.000	100.000	68.899	-
16.0.33.01	14.2	Prestations de chômage; indemnités de chômage accidentel versées par la voie de subventions aux employeurs; salaires de compensation remboursés aux employeurs en cas de chô- mage dû à des Intempéries hivernales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	30.000.000	D 65.000.000	64.973.895	-

Article	Code fond.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants payés
16.0.33.02	14.2	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; aides en faveur de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non imitatif)	100.000	100.000	-	-
16.0.33.03	14.2	Aides de réadaptation professionnelle: contributions aux frais d'inscription et de participation à des cours de formation professionnelle; indemnités d'attente et indemnités de réadaptation, y compris les cotisations sociales à charge de l'Etat; indemnités de réemploi (articles 33 à 55 de la loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif).	p ^r mém.	-	-	-
16.0.33.04	14.0	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises et subsides aux apprentis et ouvriers méritants	200.000	200.000	200.000	-
16.0.33.05	14.0	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre des communautés européennes	5.000	5.000	-	-
16.0.33.06	14.0	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'oeuvres sociales pour l'utilisation des loisirs; contribution de l'Etat au développement du tourisme social	60.000	T 40.000	40.000	-
16.0.33.07	13.6	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement d'ateliers protégés	39.115.000	39.115.000	39.115.000	-
16.0.33.08	14.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la chambre du travail et de la chambre des employés privés. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) . . .	5.800.000	5.800.000	5.047.535	-
16.0.33.09	13.6	Congé-formation: remboursement aux employeurs des rémunérations des délégués du personnel participant à des actions de formation (article 26 de la loi du 18.5.1979). (Crédit non limitatif)	500.000	D 747.589	747.589	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
16.0.33.10	14.3	Remboursement à la chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.000	177.000	177.000	-
16.0.33.11	13.6	Versement à des organismes de gestion d'ateliers protégés des concours financiers du fonds social européen destinés à faciliter des opérations de revalidation et de formation de personnes handicapées	2.828.000	2.828.000	2.028.500	-
16.0.34.00	14.0	Cotisations à des organismes internationaux . . .	14.000	14.000	-	-
16.0.34.01	14.0	Bureau de recrutement de main-d'oeuvre à Lisbonne: indemnités du personnel et autres frais de fonctionnement	310.000	T 370.321	370.321	-
16.0.42.00	14.3	Exécution de l'article 4-6° de la loi du 3.9.1972 ayant pour objet la modification de diverses dispositions des législations concernant les régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.100.000	D 25.121.719	25.121.719	-
16.0.45.00	13.3	Subsides à la chambre du travail et à la chambre des employés privés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	3.000.000	3.000.000	3.000.000	-
16.0.52.00	13.6	Subsides dans l'intérêt de la création et de l'extension d'ateliers protégés	6.000.000	6.000.000	6.000.000	-
16.0.95.00	14.2	Versement au fonds de chômage du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif)	2.605.000.000	D 2.899.383.271	2.899.383.271	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			2.740.958.000	3.085.110.579	3.082.776.143	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 16.1 - Administration de l'emploi				
16.1.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	41.885.000	41.885.000	41.029.266	-
16.1.11.01	14.1	Indemnités des employés	15.886.000	15.886.000	13.847.013	-
16.1.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	651.000	651.000	649.264	-
16.1.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.1.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	871.000	D 922.000	921.513	-
16.1.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	D 1.980.000	1.691.879	-
16.1.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.1.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
16.1.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
16.1.11.09	14.1	Commission nationale de l'emploi et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence .	120.000	120.000	114.705	-
16.1.11.10	14.1	Indemnités d'habillement	26.000	26.000	18.945	-
16.1.12.00	14.1	Commission nationale de l'emploi et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence et frais de route et de séjour	105.000	105.000	89.297	-
16.1.12.01	14.1	Indemnités pour services de tiers	27.000	27.000	26.600	-
16.1.12.02	14.1	Frais de route et de séjour	235.000	T 182.863	158.969	-
16.1.12.03	14.1	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechni- que; organisation de conférences d'information scolaire et professionnelle; propagande pour l'orientation professionnelle	85.000	85.000	84.565	-
16.1.12.04	14.1	Frais de bureau et autres dépenses	3.027.000	T 3.067.346	3.067.346	-
16.1.12.05	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoi- res. (Crédit non limitatif)	3.445.000	D 4.132.000	4.131.774	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
16.1.12.06	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service	48.000	T 59.791	59.791	-
16.1.12.07	14.1	Frais d'examens médicaux	10.000	10.000	-	-
16.1.33.00	14.1	Réadaptation et rééducation professionnelles: frais de transport et de séjour dans les centres de réadaptation et de rééducation professionnelles (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.550.000	D 23.450.000	23.182.592	-
16.1.33.01	14.1	Réemploi des invalides: subsides et dépenses diverses (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travail- leurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000	D 9.900.000	9.375.784	-
16.1.52.00	14.1	Réemploi des invalides: dépenses dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements de travail et autres .	100.000	100.000	94.996	-
16.1.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	166.000	166.000	160.162	-
16.1.74.01	14.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			96.267.000	102.775.000	98.704.461	-
Section 16.2 Inspection du travail et des mines						
16.2.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	12.402.000	12.402.000	11.778.103	-
16.2.11.01	14.1	Indemnités des employés	15.147.000	D 15.209.000	15.208.905	-
16.2.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	848.000	848.000	835.508	-
16.2.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.2.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	402.000	D 402.400	402.364	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Mo- tals non payés
16.2.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
16.2.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.2.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
16.2.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
16.2.11.09	14.1	Indemnités d'habillement	167.000	167.000	166.312	-
16.2.12.00	14.1	Sommes fixes pour frais de bureau	114.000	114.000	113.040	-
16.2.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	950.000	T 789.892	789.738	-
16.2.12.02	14.1	Frais de bureau	501.000	T 641.000	634.016	-
16.2.12.03	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service	40.000	40.000	39.989	-
16.2.12.04	14.1	Frais d'examen et d'analyse de substances et de gaz prélevés sur les lieux de travail	30.000	T 0	-	-
16.2.34.00	14.1	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales	200.000	T 250.108	250.108	-
16.2.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	16.000	16.000	-	-
16.2.74.01	14.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.2.34.50	14.1	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales	84.000	84.000	60.000	-
			30.911.000	30.973.400	30.278.083	-
		Section 16.3 - Ecole supérieure du travail				
16.3.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.	-	-	-
16.3.11.01	14.1	Indemnités des employés	1.321.000	1.321.000	697.470	-
16.3.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
16.3.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.3.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	506.000	D 612.000	601.156	-
16.3.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
16.3.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.3.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
16.3.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
16.3.11.09	14.1	Indemnités pour services extraordinaires	307.000	T 273.465	273.465	-
16.3.12.00	14.1	Indemnités pour services de tiers	370.000	T 354.000	353.415	-
16.3.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	150.000	T 148.335	146.876	-
16.3.12.02	14.1	Frais de bureau	122.000	T 135.200	135.197	-
16.3.12.03	14.1	Cours de formation: frais de fonctionnement . . .	1.608.000	T 1.646.000	1.645.787	-
16.3.12.04	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non imitatif)	248.000	248.000	240.027	-
16.3.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	45.000	45.000	45.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			4.687.000	4.793.615	4.138.393	-
		Section 16.4 - Inspection générale de la sécurité sociale				
16.4.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	36.779.000	36.779.000	36.354.469	-
16.4.11.01	14.3	Indemnités des employés	2.575.000	D 2.915.665	2.915.665	-
16.4.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ponts non payés
16.4.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.4.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.362.000	D 1.374.700	1.374.623	-
16.4.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 312.000	311.566	-
16.4.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.4.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
16.4.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.4.11.09	14.3	Indemnités pour services extraordinaires	310.000	T 266.553	261.720	-
16.4.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers.	5.000	T 1.019	630	-
16.4.12.01	14.3	Frais de route et de séjour	38.000	T 29.206	27.187	-
16.4.12.02	14.3	Frais de bureau; dépenses diverses	1.135.000	T 1.143.794	1.143.794	-
16.4.12.03	14.3	Frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	270.000	T 273.981	273.981	-
16.4.12.04	14.3	Frais de publications. (Sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.700.000	1.696.021	-
16.4.34.00	14.3	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	346.000	D 374.000	373.739	-
16.4.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	7.000	T 50.447	50.447	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.4.12.52	14.3	Frais de bureau; dépenses diverses	75.000	75.000	73.933	-
			44.612.000	45.295.365	44.857.775	-
		Section 16.5 - Contrôle médical de la sécurité sociale				
16.5.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	21.799.000	D 21.962.943	21.962.943	-
16.5.11.01	14.1	Indemnités des employés	1.106.000	D 1.464.787	1.464.787	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restes non payés
16.5.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
16.5.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.5.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.5.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
16.5.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.5.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
16.5.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.5.11.09	14.1	Indemnités pour services extraordinaires	16.000	16.000	-	-
16.5.12.00	14.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.388.000	11.388.000	10.033.167	-
16.5.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	650.000	T 622.655	606.694	-
16.5.12.02	14.1	Frais de bureau	414.000	414.000	368.958	-
16.5.12.03	14.1	Frais de nettoyage	271.000	271.000	259.530	-
16.5.12.04	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	2.845.000	2.845.000	2.834.625	-
16.5.74.00	14.1	Acquisition de mobilier, de machines de bureau ainsi que d'équipements médicaux et médico-dentaires	40.000	T 67.345	67.345	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.5.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			38.539.000	39.061.730	37.598.049	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ponts non payés
		Section 16.6 - Conseil arbitral des assurances sociales				
16.6.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	7.472.000	7.472.000	7.248.769	-
16.6.11.01	14.3	Indemnités des employés	1.122.000	D 1.197.057	1.197.057	-
16.6.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
16.6.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.6.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	292.000	D 293.168	293.168	-
16.6.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
16.6.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
16.6.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
16.6.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
16.6.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers, rembourse- ments pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.950.000	D 2.550.000	2.316.464	-
16.6.12.01	14.3	Frais de bureau; frais de route et de séjour . . .	541.000	541.000	540.496	-
16.6.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	7.000	7.000	6.872	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.6.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			11.404.000	12.080.225	11.602.826	-
		Section 16.7 - Conseil supérieur des assurances sociales				
16.7.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	2.423.000	2.423.000	2.410.888	-
16.7.11.01	14.3	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
16.7.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
16.7.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	357.000	D 399.399	399.399	-
16.7.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	174.000	174.000	173.653	-
16.7.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
16.7.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
16.7.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
16.7.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
16.7.11.09	14.3	Vacations et indemnités. (Crédit non limitatif) . .	386.000	386.000	373.320	-
16.7.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.000	D 720.000	695.885	-
16.7.12.01	14.3	Frais de bureau	133.000	133.000	133.000	-
16.7.12.02	14.3	Frais de route et de séjour	13.000	13.000	12.985	-
16.7.12.03	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	216.000	216.000	216.000	-
16.7.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.7.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			4.292.000	4.484.399	4.415.130	-
		Section 16.8 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité				
16.8.34.00	14.3	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif)	113.000	113.000	111.396	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non payés
16.8.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: remboursements; subside alloué au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise . .	800.000	800.000	800.000	-
16.8.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	22.000	22.000	21.600	-
16.8.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	6.000	6.000	5.454	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.8.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			941.000	941.000	938.450	-
		Section 16.9 - Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie				
16.9.42.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	1.601.000	1.601.000	1.595.372	-
16.9.42.01	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	395.000	T 302.000	297.304	-
16.9.42.02	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	3.000	3.000	2.783	-
16.9.42.03	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	25.000	T 55.000	55.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Points non payés
16.9.42.04	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionne- ment: frais de bureau	497.000	T 560.000	557.195	-
16.9.42.05	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionne- ment: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	2.000	2.000	190	-
16.9.42.06	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionne- ment: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de percep- tion des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	p ^r mém.	-	-	-
16.9.42.07	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionne- ment: frais d'entretien des locaux administra- tifs	101.000	T 9.770	9.770	-
16.9.42.08	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.	-	-	-
16.9.42.09	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: prise en charge par l'Etat des cotisations de certaines catégories d'élèves et d'étudiants, de mineurs et d'infirmes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	2.700.000	D 4.022.000	4.021.491	-
16.9.42.10	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: participation de l'Etat aux frais de prestations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	386.600.000	D 406.791.000	392.790.635	-
16.9.42.11	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: participation de l'Etat aux frais des prestations occasionnées par les accidents de la circulation sans tiers responsables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	95.400.000	D 106.562.000	106.561.296	-
16.9.42.12	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: participation de l'Etat aux frais des prestations relatives aux accidents causés lors de l'exercice d'un sport scolaire ou de compétition. (Crédit non limitatif et sans distinc- tion d'exercice)	44.665.000	44.665.000	43.600.934	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
16.9.42.13	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: remboursement aux caisses de maladie de l'impôt correspondant aux indemnités pécuniaires soumises à l'impôt sur le revenu (article 8 du C.A.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.600.000	D 154.050.295	154.050.295	-
16.9.62.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau . . .	9.000	T 100.230	91.230	-
16.9.62.01	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau . . .	p ^r mém.	-	-	-
16.9.62.02	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles . . .	p ^r mém.	-	-	-
16.9.62.03	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux . . .	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
16.9.42.51	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	400.000	400.000	271.406	-
16.9.42.57	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	98.000	98.000	97.146	-
			677.096.000	719.221.295	704.002.047	-
		Section 17.0 - Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers				
		- Etablissement public -				
17.0.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	107.293.000	D 107.692.400	107.692.400	-
17.0.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	252.000	T 154.000	153.565	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
17.0.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	979.000	T 1.086.000	1.085.526	-
17.0.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	900.000	T 998.000	998.000	-
17.0.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	7.820.000	T 7.713.000	7.704.422	-
17.0.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	56.000	56.000	56.000	-
17.0.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	104.000	104.000	104.000	-
17.0.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.008.000	3.008.000	3.007.500	-
17.0.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	4.400.000	4.400.000	4.386.565	-
17.0.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.113.000	5.113.000	4.958.509	-
17.0.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions de machines de bureau	31.000	31.000	31.000	-
17.0.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	p ^r mém.	-	-	-
17.0.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
17.0.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
17.0.10.50	-	Restants d'exercices antérieurs				
		Restants	-	-	-	-
			129.956.000	130.355.400	130.177.487	-
Section 17.1 - Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics						
- Etablissement public -						
17.1.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	11.528.000	11.528.000	11.366.244	-
17.1.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	31.000	T 45.700	45.700	-
17.1.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	2.000	T 3.060	3.060	-
17.1.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	31.000	31.000	30.794	-
17.1.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	769.000	769.000	759.180	-
17.1.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	3.000	T 1.141	-	-
17.1.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	p ^r mém.	-	-	-
17.1.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.000	174.000	174.000	-
17.1.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	333.000	T 319.199	319.199	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
17.1.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.242.000	1.242.000	1.242.000	-
17.1.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions de machines de bureau	4.000	4.000	3.983	-
17.1.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	12.000	12.000	12.000	-
17.1.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
17.1.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			14.129.000	14.129.000	13.956.160	-
		Section 17.2 - Caisse de maladie des employés privés				
		- Etablissement public -				
17.2.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	24.979.000	D 25.106.940	25.106.940	-
17.2.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	79.000	79.000	78.500	-
17.2.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	1.000	1.000	-	-
17.2.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	65.000	65.000	65.000	-
17.2.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	2.065.000	2.065.000	2.065.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	restes non payés
17.2.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	1.000	1.000	-	-
17.2.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	p ^r mém.	-	-	-
17.2.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.315.000	2.315.000	2.314.200	-
17.2.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	1.145.000	1.145.000	1.145.000	-
17.2.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.385.000	3.385.000	3.385.000	-
17.2.42.10	14.3	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exer- cice)	600.000	600.000	583.610	-
17.2.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
17.2.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	48.000	48.000	47.070	-
17.2.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
17.2.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.2.42.53	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux	29.000	29.000	29.000	-
			34.712.000	34.839.940	34.819.320	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 17.3 - Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux				
		- Etablissement public -				
17.3.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	4.910.000	D 4.918.200	4.918.153	-
17.3.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	80.000	80.000	69.589	-
17.3.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	1.000	1.000	-	-
17.3.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	15.000	15.000	-	-
17.3.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	194.000	194.000	191.189	-
17.3.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.000	1.000	-	-
17.3.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	95.000	95.000	94.698	-
17.3.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	231.000	231.000	231.000	-
17.3.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	179.000	179.000	179.000	-
17.3.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	365.000	365.000	365.00	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
17.3.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions de machines de bureau	3.000	3.000	-	-
17.3.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	15.000	15.000	14.987	-
17.3.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
17.3.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			6.089.000	6.097.200	6.063.616	-
		Section 17.4 - Office des assurances sociales				
		- Etablissement public -				
17.4.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	156.751.000	D 157.538.800	157.538.746	-
17.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	248.000	T 234.631	234.631	-
17.4.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	634.000	T 652.145	652.145	-
17.4.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	550.000	T 736.558	736.558	-
17.4.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	4.930.000	T 4.413.275	4.413.275	-
17.4.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.426.000	3.426.000	2.772.022	-

Article	Code fond.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
17.4.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	p ^r mém.	-	-	-
17.4.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.492.000	3.492.000	3.491.880	-
17.4.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	3.090.000	T 3.369.614	3.369.614	-
17.4.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.	-	-	-
17.4.42.10	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	77.542.000	77.542.000	74.596.908	-
17.4.42.11	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	79.000	T 127.466	127.466	-
17.4.42.12	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de surveillance et de contrôle	270.000	T 130.678	130.678	-
17.4.42.13	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.200.000	1.200.000	869.953	-
17.4.42.14	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	4.890.000	T 5.241.188	5.241.188	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non payés
17.4.42.15	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	425.000	T 423.987	423.987	-
17.4.42.16	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale, section «informatique». - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de matériel informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	43.250.000	43.250.000	43.209.730	-
17.4.42.17	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.505.000	D 26.244.000	26.244.000	-
17.4.42.18	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des immeubles administratifs	13.950.000	13.950.000	13.950.000	-
17.4.42.19	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale, section «informatique». - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: honoraires d'experts; frais d'études et d'assistance. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000	T 6.286.458	6.286.458	-
17.4.42.20	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. - Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.115.000.000	D 2.275.522.000	2.275.521.816	-
17.4.42.21	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. - Participation de l'Etat aux frais de prestations: compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.905.000	D 96.088.500	96.088.308	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
17.4.42.22	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. - Participation de l'État aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369.600.000	369.600.000	363.370.693	-
17.4.42.23	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. - Participation de l'État aux frais de prestations: prise en charge par l'État des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application de la loi du 25.7.1962, modifiée par la loi du 23.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	260.095	-
17.4.42.24	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. - Participation de l'État aux frais de prestations: prise en charge de la différence dans les pensions résultant de la modification du facteur d'ajustement des salaires de la période de 1912 à 1930 du niveau 1955 au niveau 1960 (article 4 de la loi du 16.2.1967 portant aménagement de la loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.060.000	86.060.000	84.552.335	-
17.4.42.25	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. - Participation de l'État aux frais de prestations: dépenses pour indemnités provenant d'accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'article 90 du code des assurances sociales (loi du 17.12.1925 - travaux en régie). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.140.000	D 4.355.457	4.355.457	-
17.4.42.26	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. - Participation de l'État aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus à des personnes assurées en vertu des dispositions des articles 1 ^{er} et 4 du règlement grand-ducal du 24.7.1973. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000	D 7.928.729	7.928.694	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
17.4.42.27	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. - Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus lors des activités préscolaires, périscolaires, scolaires, péricolaires, universitaires et périuniversitaires (règlement grand-ducal du 30.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	23.500.000	D 24.458.100	24.458.054	-
17.4.42.28	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. - Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus lors d'actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, ainsi que lors des exercices théoriques ou pratiques se rapportant directement à ces actions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000	D 2.171.900	2.171.887	-
17.4.42.29	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. - Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentes (articles 98 et 100 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.609.000	D 262.321.800	262.321.770	-
17.4.42.30	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. - Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses résultant du recalcul des rentes selon la rémunération de base refixée (article 161 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.700.000	D 16.750.128	16.750.128	-
17.4.42.31	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. - Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000	D 18.967.761	18.967.761	-
17.4.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	35.000	35.000	34.500	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	M en payés
17.4.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	93.000	93.000	92.556	-
17.4.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	149.000	149.000	148.250	-
17.4.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	45.000	45.000	44.897	-
17.4.62.04	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de percep- tion des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionne- ment: acquisitions de machines de bureau . . .	10.000	10.000	-	-
17.4.62.05	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de percep- tion des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionne- ment: acquisitions de mobilier	35.000	35.000	34.996	-
17.4.62.06	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de percep- tion des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionne- ment: acquisitions de voitures automobiles . .	p ^r mém.	-	-	-
17.4.62.07	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de percep- tion des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionne- ment: acquisition d'équipements spéciaux . . .	25.000	25.000	24.964	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.4.42.54	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	241.000	241.000	241.000	-
17.4.42.55	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de services; dé- penses diverses	330.000	330.000	330.000	-
17.4.42.64	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de percep- tion des cotisations de la sécurité sociale. - Participation de l'Etat aux frais de fonctionne- ment: frais de bureau	752.000	752.000	751.507	-
			3.324.211.000	3.514.948.175	3.502.738.907	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo on payés
		Section 17.5 - Caisse de pension des employés privés				
		- Etablissement public -				
17.5.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	44.086.000	D 44.783.300	44.783.240	-
17.5.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	150.000	150.000	147.159	-
17.5.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	18.000	18.000	10.186	-
17.5.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	800.000	T 1.406.971	1.406.971	-
17.5.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	2.465.000	T 1.737.482	1.575.528	-
17.0.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	48.000	48.000	47.466	-
17.5.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.	-	-	-
17.5.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.712.000	5.712.000	5.712.000	-
17.5.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	4.973.000	T 5.091.362	5.091.362	-
17.5.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
17.5.42.10	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	622.600.000	D 643.630.000	643.629.560	-
17.5.42.11	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.800.000	13.800.000	13.780.225	-
17.5.42.12	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.700.000	D 172.126.116	172.126.116	-
17.5.42.13	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge par l'Etat des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	405.286	-
17.5.42.14	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: rente due à un crédientier luxembourgeois par un établissement d'assurance étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	354.000	D 354.752	354.752	-
17.5.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	62.000	T 64.185	64.185	-
17.5.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	105.000	105.000	104.890	-
17.5.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles.	p ^r mém.	-	-	-
17.5.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.5.42.52	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	8.000	8.000	7.105	-
17.5.42.53	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux	748.000	748.000	747.507	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	non payés
17.5.42.54	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	249.000	249.000	248.568	-
17.5.42.55	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dé- penses diverses	32.000	32.000	31.594	-
17.5.42.58	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs. . . .	217.000	217.000	216.887	-
			862.627.000	890.781.168	890.490.587	-
		Section 17.6 - Administration commune de la caisse de maladie des professions indépendantes et de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels - Etablissement public -				
17.6.42.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	24.092.000	D 24.872.000	24.776.754	-
17.6.42.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	346.000	346.000	335.163	-
17.6.42.02	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	60.000	60.000	60.000	-
17.6.42.03	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	130.000	130.000	112.589	-
17.6.42.04	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	2.143.000	2.143.000	2.143.000	-
17.6.42.05	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	3.000	3.000	3.000	-
17.6.42.06	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paie- ments effectifs	Montants non payés
17.6.42.07	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	936.000	936.000	936.000	-
17.6.42.08	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	778.000	778.000	778.000	-
17.6.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.	-	-	-
17.6.42.10	14.5	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	447.000.000	447.000.000	443.005.701	-
17.6.42.11	14.5	Participation de l'Etat aux frais de prestations: compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000.000	96.000.000	93.337.789	-
17.6.42.12	14.5	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.275.000	65.275.000	63.703.578	-
17.6.42.13	14.5	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge par l'Etat des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
17.6.62.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	20.000	20.000	19.712	-
17.6.62.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	750.000	750.000	749.871	-
17.6.62.02	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
17.6.62.03	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.6.42.54	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	115.000	115.000	113.141	-
17.6.42.55	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dé- penses diverses	30.000	30.000	25.459	-
17.6.42.58	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	103.000	103.000	88.296	-
			637.786.000	638.566.000	630.188.053	-
		Section 17.7 - Administration commune de la caisse de maladie et de la caisse de pension agricoles				
		- Etablissement public -				
17.7.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	12.107.000	12.107.000	11.997.888	-
17.7.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	181.000	T 222.000	221.408	-
17.7.42.02	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	444.000	T 399.000	382.103	-
17.7.42.03	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.000	T 9.000	8.679	-
17.7.42.04	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	596.000	596.000	548.301	-
17.6.42.05	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	p ^r mém.	-	-	-
17.7.42.06	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	250.000	250.000	243.812	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
17.7.42.07	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.249.000	1.249.000	1.176.000	-
17.7.42.08	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	640.000	640.000	620.690	-
17.7.42.09	14.4	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.	-	-	-
17.7.42.10	14.4	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	467.655.000	D 470.427.100	470.427.086	-
17.7.42.11	14.4	Participation de l'Etat aux frais de prestations: compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	567.400.000	567.400.000	545.114.849	-
17.7.42.12	14.4	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux person- nes devenues victimes d'actes illégaux de l'occu- pant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500.000	12.500.000	12.440.574	-
17.7.42.13	14.4	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge par l'Etat des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroac- tive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	D 174.000	173.976	-
17.7.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	15.000	15.000	15.000	-
17.7.62.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	19.000	19.000	18.107	-
17.7.62.02	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
17.7.62.03	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
17.7.62.50	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	8.000	8.000	7.995	-
			1.063.169.000	1.066.015.100	1.043.396.468	-
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	9.722.386.000	10.340.467.976	10.271.141.955	-
		18 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES EAUX ET FORETS				
		Section 18.0 - Agriculture. - Dépenses générales				
18.0.11.00	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	145.000	145.000	111.600	-
18.0.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	35.000	35.000	26.280	-
18.0.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	14.000	T 15.626	15.626	-
18.0.12.02	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat: frais de bureau; loyer; chauffage; éclairage; frais de constitution des dossiers	45.000	T 43.771	39.332	-
18.0.12.03	21.1	Frais d'exploitation des voitures de service	80.000	T 81.229	81.229	-
18.0.12.04	21.1	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie (arrêté grand-ducal du 19.3.1945 portant créa- tion d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie)	435.000	T 500.835	500.835	-
18.0.33.00	21.1	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	600.000	600.000	600.000	-
18.0.33.01	21.1	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation des pro- duits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	500.000	500.000	500.000	-
18.0.33.02	21.1	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	400.000	400.000	400.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
18.0.33.03	21.0	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	1.650.000	1.650.000	1.646.400	-
18.0.34.00	21.1	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	6.623.000	D 10.044.000	9.548.393	-
18.0.34.01	10.3	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial organisé conjointement par les Nations Unies et l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement; participation du Grand-Duché aux actions entreprises dans le cadre des Nations Unies (F.A.O.) pour la campagne mondiale contre la faim	830.000	830.000	830.000	-
18.0.45.00	21.1	Part de l'Etat dans les frais de personnel du fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat. (Crédit non limitatif)	2.556.000	D 2.601.500	2.601.476	-
18.0.45.01	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres des communautés européennes . . .	1.900.000	1.900.000	680.000	-
18.0.45.02	21.1	Contribution de l'Etat à la mise en oeuvre d'une marque nationale des eaux-de-vie naturelles..	200.000	T 132.539	25.000	-
18.0.51.00	21.1	Subsides pour pertes de bétail	190.000	190.000	155.700	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.0.51.51	21.1	Démontage de l'installation d'extraction des graisses du clos d'équarrissage de Schwanenthal	213.000	213.000	212.738	-
			16.416.000	19.882.500	17.974.609	-
		Section 18.1 - Mesures économiques et sociales spéciales				
18.1.12.00	21.1	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	D 5.800.000	4.914.498	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
18.1.32.00	21.1	Mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture: indemnités et primes de départ. (Crédit non limitatif)	24.000.000	24.000.000	22.266.748	-
18.1.32.01	21.1	Contribution de l'Etat dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas introduit après l'échéance des stipulations afférentes ayant figuré dans les anciennes concessions minières	6.000.000	6.000.000	6.000.000	-
18.1.32.02	21.1	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.500.000	D 278.500.000	278.498.562	-
18.1.32.03	21.1	Restitution partielle des droits d'accise sur le gas-oil utilisé par les tracteurs agricoles	8.000.000	8.000.000	7.948.101	-
18.1.32.04	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif)	8.000.000	8.000.000	7.999.246	-
18.1.32.05	21.1	Compensation des pertes de recettes des laiteries pouvant résulter de retards dans l'application des prix pour produits laitiers fixés par décisions du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
18.1.32.06	21.1	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Crédit non limitatif)	250.000.000	250.000.000	249.212.787	-
18.1.32.07	21.1	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil des communautés européennes dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
18.1.42.00	14.4	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles (articles 13 et 14 de la loi du 23.4.1965). (Crédit non limitatif)	57.000.000	D 58.736.000	58.735.429	-
18.1.42.01	14.4	Contribution aux ressources de la caisse de maladie agricole (article 49 de la loi du 30.11.1978 et article 19 de la loi modifiée du 13.3.1962). (Crédit non limitatif)	51.800.000	D 55.664.000	55.663.363	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
18.1.42.02	14.4	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse (article VII de la loi du 29.3.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.200.000	79.200.000	76.184.266	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.1.53.50	21.1	Dépenses effectuées pendant les exercices antérieurs dans le cadre du système de financement du fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie: remboursement des dépenses non reconnues par la commission des communautés européennes dans le cadre de la procédure d'apurement des comptes	14.799.000	14.799.000	14.798.151	-
			632.359.000	788.709.000	782.221.151	-
		Section 18.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
18.2.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	118.832.000	118.832.000	116.574.896	-
18.2.11.01	21.1	Indemnités des employés	6.025.000	D 6.183.500	6.183.432	-
18.2.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	5.586.000	D 6.457.000	6.456.089	-
18.2.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.2.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.690.000	3.690.000	3.661.904	-
18.2.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
18.2.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.2.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	2.604.000	D 2.789.125	2.789.125	-
18.2.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.2.11.09	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	95.000	95.000	93.705	-
18.2.11.10	21.1	Indemnités d'habillement	407.000	T 411.000	410.269	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non payés
18.2.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	1.136.000	1.136.000	1.092.560	-
18.2.12.01	21.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.750.000	T 1.925.829	1.924.214	-
18.2.12.02	21.1	Achat de vêtements de travail	30.000	T 44.000	43.404	-
18.2.12.03	21.1	Frais de bureau; bibliothèque; entretien des installations téléphoniques; matériel de net- toyage; annuaire météorologique	2.295.000	T 2.491.629	2.491.053	-
18.2.12.04	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	73.000	T 57.000	56.770	-
18.2.12.05	21.1	Garage et ateliers: entretien et réparation du matériel roulant	2.570.000	T 2.824.000	2.823.852	-
18.2.12.06	21.1	Aménagement et entretien des bâtiments, han- gars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier	170.000	T 192.000	191.396	-
18.2.12.07	21.1	Achat et entretien de matériel; installation des postes limnimétriques, météorologiques, pluvio- métriques et phénologiques; achat de produits pour essais de culture et de laboratoire; achat de plants mellifères	1.350.000	T 1.652.371	1.648.297	-
18.2.12.08	21.1	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; étiquettes et plombs de contrôle; frais de commercialisation; réunion du comité d'experts des communautés européennes	430.000	T 522.000	521.778	-
18.2.12.09	21.1	Frais de propagande dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de volaille et de l'oeuf de consommation	50.000	50.000	49.570	-
18.2.12.10	21.1	Allocation de primes de concours, de conserva- tion et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	940.000	940.000	940.000	-
18.2.12.11	21.1	Etablissement d'une carte de la végétation agricole et d'une carte pédologique; dépenses diverses .	240.000	T 212.000	210.674	-
18.2.14.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables; dépenses pour main- d'oeuvre et fournitures; frais de déglacage . . .	1.550.000	1.550.000	1.550.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
18.2.32.00	21.1	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grele . . .	1.070.000	1.070.000	1.070.000	-
18.2.32.01	21.1	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg et au flockbook du texel luxembourgeois	300.000	300.000	300.000	-
18.2.32.02	21.1	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	80.000	80.000	80.000	-
18.2.32.03	21.1	Subventions à la fédération des herdbooks dans l'Intérêt des races bovine et porcine	9.206.000	9.206.000	9.206.000	-
18.2.32.04	21.1	Subventions extraordinaires à la fédération des herdbooks à titre de contributions exceptionnelles aux dépenses incombant à la fédération dans le domaine du contrôle laitier	1.000.000	1.000.000	1.000.000	-
18.2.32.05	21.1	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	130.000	130.000	130.000	-
18.2.32.06	21.1	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme faisant fonction de chambre d'agriculture chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plantes fourragères de production luxembourgeoise	2.066.000	2.066.000	2.066.000	-
18.2.32.07	21.1	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	445.000	445.000	445.000	-
18.2.33.00	21.1	Cours d'eau: subventions pour travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des associations syndicales	p ^r mém.	-	-	-
18.2.33.01	21.1	Subsides aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	250.000	250.000	250.000	-
18.2.33.02	21.1	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques . .	115.000	115.000	115.000	-
18.2.33.03	21.1	Subventions à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers. .	700.000	700.000	700.000	-
8.2.43.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	3.000.000	3.000.000	3.000.000	-

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paie ments effectifs	tar s non payés
18.2.43.01	21.1	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de pontceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus (participation de l'Etat au coût des travaux)	14.000.000	14.000.000	14.000.000	-
18.2.51.00	21.1	Voirie rurale syndicale. - Construction et mise en état des chemins syndicaux: entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, pontceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	p ^r mém.	-	-	-
18.2.51.01	21.1	Travaux d'assainissement, de drainage, de sous-solage et d'irrigation; installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail (participation de l'Etat au coût des travaux)	1.700.000	1.700.000	1.700.000	-
18.2.51.02	21.1	Constructions rurales et équipements connexes: subventions	2.500.000	T 1.614.171	1.614.171	-
18.2.51.03	21.1	Subventions pour l'acquisition de machines et de matériel agricoles ainsi que d'équipements pour la sauvegarde du milieu naturel	200.000	T 0	-	-
18.2.51.04	21.1	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles . .	p ^r mém.	-	-	-
18.2.51.05	21.1	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	550.000	550.000	550.000	-
18.2.63.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	9.000.000	9.000.000	9.000.000	-
18.2.63.01	21.1	Voirie rurale communale. - Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de pontceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	4.975.000	4.975.000	4.975.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Non tats non payés
18.2.73.00	21.1	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat.	p ^r mém.	-	-	-
18.2.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	125.000	T 144.000	143.739	-
18.2.74.01	21.1	Acquisition de voitures automobiles, de matériel roulant et d'autres équipements mécaniques ..	4.630.000	T 4.652.000	651.952	-
18.2.74.02	21.1	Acquisition d'instruments et d'appareils	1.524.000	T 1.552.000	1.544.518	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.2.32.50	21.1	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour (assurance-grele . . .	121.000	121.000	120.437	-
			207.510.000	208.724.625	202.374.805	-
		Section 18.3 - Remembrement des biens ruraux				
18.3.11.00	21.3	Traitements des fonctionnaires	2.094.000	D 2.102.000	2.101.752	-
18.3.95.00	21.3	Alimentation du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'office national du remembrement (article 41, alinéa 1 ^{er} , de la loi du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	27.800.000	27.800.000	27.800.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			29.894.000	29.902.000	29.901.752	-
		Section 18.4 - Service d'économie rurale				
18.4.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	34.305.000	D 34.332.500	34.332.484	-
18.4.11.01	21.1	Indemnités des employés	1.685.000	D 1.780.500	1.780.057	-
18.4.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
18.4.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
18.4.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.757.000	D 1.886.000	1.885.910	-
18.4.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
18.4.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.4.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
18.4.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.4.11.09	21.1	Indemnités d'habillement	8.000	8.000	7.600	-
18.4.12.00	21.1	Exécution du régime des marchés agricoles: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	767.000	767.000	766.999	-
18.4.12.01	21.1	Réseau d'information comptable agricole des communautés européennes: indemnités pour services de tiers	5.000	T 3.000	2.700	-
18.4.12.02	21.1	Frais de route et de séjour	320.000	T 314.000	311.124	-
18.4.12.03	21.1	Frais de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression et de mécanographie; journaux, livres et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	1.015.000	T 1.054.000	1.052.937	-
18.4.12.04	21.1	Réunions périodiques et voyages d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale et pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs; frais d'organisation, frais de documentation, dépenses diverses	40.000	T 35.000	34.545	-
18.4.12.05	21.1	Organisation d'enquêtes et de sondages dans le secteur agricole: rémunération du personnel auxiliaire	80.000	T 64.000	63.644	-
18.4.12.06	21.1	Exécution du régime d'intervention des communautés européennes dans les marchés agricoles (lait, produits laitiers, céréales et produits céréaliers, viandes bovine, porcine et ovine): frais des contrôles qualitatif et quantitatif . .	10.000	T 0	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
18.4.12.07	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoi- res. (Crédit non limitatif)	1.485.000	D 1.622.000	1.621.500	-
18.4.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau	80.000	80.000	79.856	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.4.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			41.557.000	41.946.000	41.939.356	-
Section 18.5 - Administration des services vétérinaires						
18.5.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	18.418.000	18.418.000	15.181.419	-
18.5.11.01	21.1	Indemnités des employés	3.668.000	D 4.544.000	4.543.584	-
18.5.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	1.923.000	D 2.030.000	2.029.691	-
18.5.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.5.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	177.000	D 204.500	204.064	-
18.5.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
18.5.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
18.5.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
18.5.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.5.11.09	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	67.000	T 67.400	67.320	-
18.5.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	32.000	T 32.400	32.092	-
18.5.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	510.000	T 509.200	449.912	-
18.5.12.02	21.1	Honoraires et prestations des vétérinaires prati- ciens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif)	3.280.000	3.280.000	2.967.906	-
18.5.12.03	21.1	Frais de bureau des vétérinaires -inspecteurs . . .	20.000	20.000	20.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Palements effectifs	Restants non payés
18.5.12.04	21.1	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de documentation; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; matériel et fournitures de nettoyage; dépenses diverses . .	483.000	T 492.000	489.695	-
18.5.12.05	21.1	Frais d'exploitation des voitures de service	70.000	70.000	54.385	-
18.5.12.06	21.1	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de matériel d'identification des bovins et des porcins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	5.339.459	-
18.5.12.07	21.1	Acquisition de matériel pour laboratoire; entretien et réparation des instruments et appareils; lingerie et dépenses diverses	525.000	T 476.000	475.666	-
18.5.32.00	21.1	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	150.000	150.000	150.000	-
18.5.51.00	21.1	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation des bêtes abattues d'office; installations sanitaires à la frontière; frais de location et d'entretien pour la quarantaine d'animaux suspects. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	4.250.000	4.250.000	3.751.660	-
18.5.51.01	21.1	Subsides pour pertes de bétail essayées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non limitatif).	60.000	60.000	60.000	-
18.5.52.00	21.1	Participations aux frais de construction et d'aménagement d'une station de quarantaine pour animaux. (Crédit non limitatif)	150.000	150.000	-	-
18.5.74.00	21.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
18.5.74.01	21.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	75.000	75.000	72.240	-
18.5.74.02	21.1	Acquisition d'équipements de laboratoire	300.000	T 340.000	337.904	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.5.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			40.168.000	41.178.500	36.226.997	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Moins payés
		Section 18.6 - Viticulture				
18.6.11.00	21.2	Traitements des fonctionnaires	10.013.000	D 10.266.500	10.266.139	-
18.6.11.01	21.2	Indemnités des employés	1.851.000	1.851.000	1.189.419	-
18.6.11.02	21.2	Salaires des ouvriers	7.319.000	D 7.477.000	7.476.866	-
18.6.11.03	21.2	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.6.11.04	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.6.11.05	21.2	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
18.6.11.06	21.2	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.6.11.07	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
18.6.11.08	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.6.11.09	21.2	Indemnités d'habillement	64.000	64.000	54.592	-
18.6.11.10	21.2	Indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.	-	-	-
18.6.12.00	21.2	Indemnités pour services de tiers	106.000	T 107.910	107.910	-
18.6.12.01	21.2	Frais de route et de séjour	110.000	110.000	99.740	-
18.6.12.02	21.2	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de net- toyage et dépenses diverses	242.000	T 295.790	295.790	-
18.6.12.03	21.2	Cours d'enseignement viticole: indemnités; trans- port des élèves; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; dépenses diverses	165.000	165.000	96.162	-
18.6.12.04	21.2	Exploitation de l'institut viti-vinicole	1.130.000	1.130.000	1.129.798	-
18.6.12.05	21.2	Achat de porte-greffes et de greffons sélectionnés	1.950.000	T 1.392.976	881.285	-
18.6.31.00	21.2	Bonifications d'intérêt sur les prêts contractés par les viticulteurs à la suite de la mauvaise récolte de l'année 1980. (Crédit non limitatif)	10.000.000	10.000.000	5.368.927	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
18.6.32.00	21.2	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle . . .	1.400.000	T 1.475.147	1.475.147	-
18.6.32.01	21.2	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	70.000	70.000	-	-
18.6.32.02	21.2	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	2.700.000	2.700.000	2.699.254	-
18.6.32.03	21.2	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin	500.000	500.000	500.000	-
18.6.32.04	21.2	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	4.250.000	4.250.000	4.250.000	-
18.6.33.00	21.2	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	36.000	36.000	8.000	-
18.6.34.00	21.2	Cotisation du Grand-Duché à l'office international de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.)	168.000	168.000	157.096	-
18.6.43.00	21.2	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état; nettoyage; rechargement; goudronnage d'entretien; assainissement par rigoles; réfection de ponceaux, dalots, buses et murs; revêtement et consolidation des talus (participation de l'Etat au coût des travaux)	800.000	800.000	800.000	-
18.6.51.00	21.2	Améliorations viticoles: subventions pour la reconstitution des vignes y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; subventions pour la sélection qualitative des cépages; subventions à titre de compensation partielle des pertes de revenus causées par la reconstitution des vignobles dans le cadre du remembrement viticole	6.800.000	T 7.103.790	7.103.790	-
18.6.51.01	21.2	Voirie rurale syndicale dans les vignes: construction et mise en état des chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes; entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	128.000	128.000	128.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
18.6.63.00	21.2	Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale dans les vignes: élargissement, prolongement, redressement, empiérement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, rigoles, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	3.500.000	3.500.000	3.500.000	-
18.6.63.01	21.2	Subventions aux communes pour la mise en souterrain de lignes de moyenne tension traversant les vignobles	1.034.000	1.034.000	1.034.000	-
18.6.74.00	21.2	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000	T 152.387	151.793	-
18.6.74.01	21.2	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.6.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			54.376.000	54.787.500	48.773.708	-
		Section 18.7 - Eaux et forêts				
18.7.11.00	21.4	Traitements des fonctionnaires	95.433.000	95.433.000	94.922.632	-
18.7.11.01	21.4	Indemnités des employés	10.877.000	D 10.954.000	10.953.460	-
18.7.11.02	21.4	Salaires des ouvriers	4.925.000	D 5.167.000	5.166.294	-
18.7.11.03	21.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
18.7.11.04	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.084.000	D 1.302.000	1.301.262	-
18.7.11.05	21.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
18.7.11.06	21.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	280.000	280.000	186.908	-
18.7.11.07	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
18.7.11.08	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
18.7.11.09	21.4	Indemnités pour services extraordinaires.	125.000	T 102.740	102.740	-
18.7.11.10	21.4	Indemnités d'habillement	1.335.000	1.335.000	1.334.323	-
18.7.12.00	21.4	Indemnités pour services de tiers	1.654.000	T 1.652.800	1.651.560	-
18.7.12.01	21.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de stage à l'étranger . . .	2.600.000	2.600.000	2.599.231	-
18.7.12.02	21.4	Frais de bureau de la direction, des inspections, du service de l'aménagement et du service de la statistique forestière; acquisition d'instruments de bureau; dépenses diverses	1.370.000	1.370.000	1.347.713	-
18.7.12.03	21.4	Sommes fixes pour frais de bureau	468.000	T 463.700	463.605	-
18.7.12.04	21.4	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoi- res. (Crédit non limitatif)	2.063.000	D 2.441.000	1.271.291	-
18.7.12.05	21.4	Préparation des nouveaux plans d'aménagement des domaines de l'Etat et des bois communaux; acquisition et réparation d'instruments géodési- ques; acquisition de matériel dendrométrique; acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	280.000	280.000	276.407	-
18.7.12.06	21.4	Frais d'informatique: acquisition et location de matériel d'informatique; enquêtes et statisti- ques dans le secteur forestier	260.000	T 277.500	277.420	-
18.7.12.07	21.5	Matériel de transmission: frais d'exploitation et redevances	5.000	5.000	4.500	-
18.7.12.08	21.5	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoi- res et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses	50.000	T 51.200	51.164	-
18.7.12.09	21.4	Frais d'exploitation du charroi automobile	1.350.000	1.350.000	1.349.534	-
18.7.12.10	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les forêts domaniales. (Crédit non limitatif)	25.700.000	25.700.000	25.700.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paie- ments effectifs	Montants non payés
18.7.12.11	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; dépenses diverses	3.560.000	T 3.586.560	3.586.556	-
18.7.12.12	21.4	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, la bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques notamment les pollutions. (Crédit non limitatif)	500.000	D 13.936.000	13.853.006	-
18.7.12.13	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières: rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les pépinières domaniales. (Crédit non limitatif)	3.171.000	3.171.000	3.171.000	-
18.7.12.14	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières: achat de semences; dépenses diverses ..	290.000	290.000	289.867	-
18.7.12.15	21.4	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie; dépenses réelles concernant les mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	D 90.000	89.597	-
18.7.12.16	21.4	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	250.000	T 219.000	218.344	-
18.7.12.17	21.5	Protection et aménagement de l'environnement naturel	2.270.000	T 2.283.500	2.283.463	-
18.7.12.18	21.5	Transport à un centre de sauvegarde des animaux protégés saisis sur le territoire du Grand-Duché (convention de Washington du 3.3.1973 sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975). (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
18.7.12.19	21.5	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement; vêtements de travail	1.200.000	1.200.000	1.199.181	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
18.7.12.20	21.5	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	2.500.000	-
18.7.12.21	21.5	Repeuplement des eaux formant frontière entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne	450.000	450.000	449.901	-
18.7.12.22	21.5	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
18.7.12.23	21.5	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).	5.000	5.000	-	-
18.7.12.24	21.5	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles; estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable; indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux; chasses de police, assurance; frais d'exécution des plans de chasse et du marquage du gibier; installation de gagnages; dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige; participation à la lutte contre la rage; primes pour la destruction de renards, dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.655.000	1.655.000	1.042.117	-
18.7.12.25	21.5	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	117.000	117.000	116.150	-
18.7.12.26	21.5	Repeuplement extraordinaire des eaux intérieures de première catégorie	700.000	700.000	700.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
18.7.33.00	21.5	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de l'article 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier, telle qu'elle a été modifiée par l'article I de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et 2) de l'article 10 de la loi budgétaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.685.000	4.685.000	4.685.000	-
18.7.33.01	21.5	Versement au fonds spécial de repeuplement des chasses du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de la loi du 13.1.1965 remplaçant l'article IX de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse et 2) du règlement grand-ducal du 29.6.1965 portant fixation du droit supplémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	909.000	909.000	909.000	-
18.7.33.02	19.2	Subventions à différents organismes dans l'intérêt de la protection de la nature et de la récréation	550.000	550.000	550.000	-
18.7.33.03	21.4	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non limitatif)	100.000	D 121.000	120.322	-
18.7.34.00	21.5	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	402.000	D 460.100	430.087	-
18.7.51.00	21.4	Subsides aux propriétaires et exploitants pour l'amélioration des structures forestières	1.500.000	1.500.000	1.498.117	-
18.7.73.00	21.4	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	1.000.000	1.000.000	999.569	-
18.7.74.00	21.4	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	275.000	275.000	270.552	-
18.7.74.01	21.4	Acquisition de matériel reprographique	p ^r mém.	-	-	-
18.7.74.02	21.4	Acquisition de matériel piscicole	50.000	50.000	49.254	-
18.7.74.03	21.4	Acquisition de voitures automobiles	235.000	235.000	226.240	-
18.7.74.04	21.4	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers: acquisitions nouvelles	350.000	350.000	345.873	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
18.7.81.00	21.4	Exécution de la loi sur la protection des bois: reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
18.7.11.55	21.4	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	362	362	-	-
18.7.12.51	21.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de stage à l'étranger ...	278.000	278.000	274.035	-
			177.263.000	191.778.100	188.817.275	-
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts	1.199.543.000	1.376.908.225	1.348.229.653	-
		 19 et 20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES CLASSES MOYENNES 19 - DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE Section 19.0 - Economie				
19.0.11.00	22.0	Traitements des fonctionnaires	1.589.000	D 1.595.400	1.595.372	-
19.0.11.01	22.0	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
19.0.11.02	22.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
19.0.11.03	22.0	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
19.0.11.04	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
19.0.11.05	22.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
19.0.11.06	22.0	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
19.0.11.07	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
19.0.11.08	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tants non payés
19.0.11.09	22.0	Indemnités pour services extraordinaires	376.000	376.000	337.323	-
19.0.11.10	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités de personnel auxiliaire; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .	5.000	5.000	-	-
19.0.12.00	22.0	Indemnités pour services de tiers	116.000	116.000	49.411	-
19.0.12.01	22.0	Service de la propriété industrielle: frais de constitution, de reproduction et de diffusion de la documentation	250.000	250.000	235.252	-
19.0.12.02	22.0	Frais d'exploitation des voitures de service	115.000	T 154.241	154.241	-
19.0.12.03	22.0 22.5	Propagande en faveur de l'expansion économique et touristique: participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000	T 12.500.000	12.499.911	-
19.0.12.04	22.1	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie industrielle et de l'expansion de celle-ci; frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection; expertises et études; autres dépenses directes; participation à des dépenses. (Crédit non limitatif)	21.100.000	21.100.000	20.054.193	-
19.0.12.05	22.0	Comité de coordination tripartite (article 3 de la loi modifiée et adaptée du 24.12.1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi); indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	20.000	20.000	-	-
19.0.12.06	22.0	Surveillance des prix: frais de route et de séjour .	110.000	T 122.297	122.297	-
19.0.12.07	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
19.0.12.08	22.0	Vérification et analyses de textiles (article 12 du règlement grand-ducal du 24.7.1973): acquisition de matériel de laboratoire et dépenses diverses	5.000	5.000	-	-
19.0.31.00	22.1	Application de la loi-cadre ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 28.7.1973 telle qu'elle a été modifiée dans la suite): bonifications d'intérêt; autres subventions ayant le même objet. (Crédit non limitatif)	3.500.000	D 4.492.000	4.491.997	-
19.0.31.01	22.2	Bonifications d'intérêt concernant les emprunts contractés par la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973)	7.681.000	7.681.000	7.680.640	-
19.0.32.00	22.1	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions; dépenses et frais connexes; participation à des dépenses. (Crédit non limitatif)	8.000.000	8.000.000	6.447.090	-
19.0.32.01	22.1	Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie	5.180.000	5.180.000	5.180.000	-
19.0.32.02	22.1	Subsides destinés à favoriser la participation des entreprises luxembourgeoises aux foires et autres manifestations commerciales à l'étranger et à encourager les actions de publicité et les missions de promotion commerciale	4.500.000	T 3.000.000	3.000.000	-
19.0.32.03	22.2	Subventions, à titre d'aide financière complémentaire, au profit de la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973). (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	10.319.000	10.319.000	10.319.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
19.0.32.04	22.1	Primes d'apprentissage au profit des employeurs du secteur de l'industrie pour la formation de la main-d'oeuvre professionnelle qualifiée (article 7 de la loi modifiée et adaptée du 24.12.1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi). (Crédit non limitatif)	8.625.000	8.625.000	7.005.000	-
19.0.32.05	22.1	Contributions dans l'intérêt de la recherche appliquée et de l'innovation, en faveur d'activités de production et de prestation de services au niveau industriel, sous forme de subsides ou d'avances conditionnellement remboursables. (Sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	15.900.301	-
19.0.32.06	22.1	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: subventions et participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois; dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	823.360	-
19.0.33.00	16.0	Subventions pour des produits pouvant accuser des hausses de prix anormales et temporaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	D 47.555.000	47.554.857	-
19.0.33.01	22.0	Subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur	5.668.000	5.668.000	5.668.000	-
19.0.33.02	22.0	Aides pour la consommation privée du beurre moyennant la réduction du prix de vente final conformément aux règlements du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	D 73.628.000	73.627.876	-
19.0.33.03	22.2	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre de commerce	440.000	T 388.462	247.740	-
19.0.34.00	22.0	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.453.000	D 2.417.000	2.416.549	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	nts non payés
19.0.34.01	22.1	Contribution du Grand-Duché au système de compensations financières multilatérales des communautés européennes concernant les charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie des pays membres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000.000	D 50.000.000	49.208.932	-
19.0.74.00	22.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
19.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			193.057.000	295.202.400	274.619.342	-
		Section 19.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
19.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	44.420.000	44.420.000	41.632.493	-
19.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	13.558.000	13.558.000	13.551.485	-
19.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
19.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	857.000	D 917.000	916.928	-
19.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.016.000	D 1.166.000	1.165.420	-
19.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	542.000	D 2.592.000	2.207.860	-
19.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
19.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
19.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
19.1.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	34.000	34.000	32.670	-
19.1.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	46.000	T 49.000	48.150	-
19.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	50.000	T 67.000	66.082	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement		Paiements effectifs	Montants non payés
19.1.12.02	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; imprimés; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	4.267.000	T	4.176.000	4.098.489	-
19.1.12.03	01.0	Frais d'impression des publications (annuaire statistique, cahiers économiques, bulletins, dépliants, etc.). (Crédit non limitatif)	4.945.000		4.945.000	3.587.657	-
19.1.12.04	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	5.634.000	D	5.634.031	5.634.031	-
19.1.12.05	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	27.000	T	45.000	44.225	-
19.1.12.06	01.0	Travaux périodiques et extraordinaires	630.000	T	677.000	676.078	-
19.1.12.07	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux entreprises, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.265.000		2.265.000	2.254.607	-
19.1.12.08	01.0	Recensement général de la population: publication des résultats; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) . . .	950.000		950.000	630.114	-
19.1.12.09	01.0	Enquête sur les budgets familiaux: imprimés, indemnités aux ménages, exploitation informatique et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.142.000		2.142.000	802.172	-
19.1.12.10	01.0	Frais en relation avec l'introduction d'un document douanier unique pour le commerce à l'intérieur des pays du BENELUX. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.300.000		2.300.000	2.271.986	-
19.1.34.00	01.0	Subventions et cotisations à des institutions internationales	17.000	T	20.000	19.417	-
19.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	16.000	T	19.000	18.866	-
19.1.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.		-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
19.1.10.50	-	Restants d'exercices antérieurs				
		Restants	-	-	-	-
			83.716.000	85.976.031	79.658.73C	-
		Total des dépenses du département de l'économie	276.773.000	381.178.431	354.278.072	-
20 - DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES						
Section 20.0 - Classes moyennes						
20.0.11.00	22.2	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage(indemnités aux agents de la gendar- merie)	35.000	35.000	35.000	-
20.0.11.01	22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services extraordinaires	318.000	T 337.000	336.950	-
20.0.12.00	22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services de tiers	268.000	T 284.500	284.344	-
20.0.31.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'aménagement structurel des entreprises du commerce et de l'artisanat: bonifications d'inté- rêt (article 4 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	21.000.000	D 28.400.000	28.352.740	-
20.0.32.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'aménagement structurel des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides pour assis- tance et expertise techniques (article 7 de la loi du 29.7.1968)	160.000	T 124.500	96.000	-
20.0.32.01	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'aménagement structurel des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'apprentis- sage (article 8 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	22.500.000	22.500.000	22.307.156	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
20.0.32.02	22.2 22.3	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations, c) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international et d) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes	300.000	300.000	300.000	-
20.0.32.03	22.2 22.3	Subventions destinées aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat en vue de la liquidation des cas de rigueur en application de l'article 14 de la loi portant réglementation du contrat de louage de service des ouvriers. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	-	-
20.0.32.04	22.2 22.3	Mesures de reconversion économique et sociale dans le commerce et l'artisanat: indemnités et primes de départ (loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	795.000	795.000	539.019	-
20.0.33.00	13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides pour études professionnelles	10.000	10.000	5.000	-
20.0.34.00	22.0	Contribution à l'institut international des classes moyennes	35.000	35.000	35.000	-
20.0.45.00	13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides aux organismes professionnels	33.150.000	33.150.000	33.150.000	-
20.0.45.01	22.2	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	130.000	130.000	130.000	-
20.0.45.02	22.3	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques: remboursement des frais avancés par la chambre de commerce	425.000	425.000	425.000	-
20.0.45.03	22.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des métiers	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
20.0.45.04	22.3	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: subsides	1.500.000	1.500.000	1.500.000	-
20.0.51.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: subventions en capital (article 3 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	23.000.000	D 29.600.000	29.597.450	-
20.0.51.01	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'épargne de premier établissement (article 9 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	2.500.000	2.500.000	2.301.900	-
20.0.65.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	5.500.000	5.500.000	5.500.000	-
20.0.65.01	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: remboursement des pertes subies par les mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
20.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
		Total des dépenses du département des classes moyennes	111.631.000	125.631.000	124.895.559	-
			111.631.000	125.631.000	124.895.559	-
		21 - MINISTERE DU TOURISME				
		Section 21.0 - Tourisme				
21.0.11.00	22.5	Indemnités pour services extraordinaires	12.000	T 15.435	15.435	-
21.0.12.00	22.5	Indemnités pour services de tiers	10.000	T 6.177	5.490	-
21.0.12.01	22.5	Frais de route et de séjour; dépenses diverses .	6.000	T 6.388	6.388	-
21.0.12.02	22.5	Frais de documentation	10.000	T 4.151	3.341	-
21.0.12.03	22.5	Frais d'exploitation des voitures de service	100.000	T 160.928	160.928	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tants non payés
21.0.12.04	22.5	Crédit mis à la disposition de l'office national du tourisme (frais de fonctionnement et de propagande)	19.800.000	19.800.000	19.800.000	-
21.0.12.05	22.5	Cartes et plans touristiques: frais de confection et d'impression	40.000	40.000	38.724	-
21.0.12.06	22.5	Sentiers touristiques: aménagement, équipement et entretien	2.000.000	T 1.941.921	1.941.921	-
21.0.12.07	22.5	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagements et frais de propagande	200.000	200.000	199.381	-
21.0.12.08	22.1 22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.900.000	9.900.000	7.842.002	-
21.0.12.09	22.1 22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.650.000	4.650.000	3.999.958	-
21.0.12.10	22.1 22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: frais courants de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	8.210.000	8.210.000	8.209.008	-
21.0.31.00	22.5	Amélioration de l'équipement hôtelier: subventions réduisant le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail et ne tombant pas sous l'application de la loi du 14.12.1982 ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à subventionner l'exécution d'un troisième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique	3.400.000	3.400.000	3.399.997	-
21.0.31.01	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national	1.500.000	1.500.000	1.499.994	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
21.0.33.00	22.5	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	9.800.000	9.800.000	9.800.000	-
21.0.33.01	22.5	Participation aux frais d'exploitation du musée du vin à Ehnen	650.000	650.000	650.000	-
21.0.33.02	22.5	Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	500.000	500.000	500.000	-
21.0.33.03	22.5	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	100.000	100.000	100.000	-
21.0.34.00	22.5	Contributions à des organismes internationaux ..	253.000	T 256.000	255.234	-
21.0.63.00	22.5	Aménagement de terrains de camping, de golfs miniatures, de terrains de tennis, de parcs et d'autres équipements destinés au développement du tourisme; installation d'illuminations touristiques: subsides aux communes	2.400.000	2.400.000	2.400.000	-
21.0.63.01	22.5	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Luxembourg	500.000	500.000	500.000	-
21.0.71.00	22.5	Acquisition d'immeubles garantissant la continuité des sentiers touristiques et la sauvegarde de leurs points de vue	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
21.0.33.51	22.5	Participation aux frais d'exploitation du musée du vin à Ehnen	200.000	200.000	198.992	-
			64.241.000	64.241.000	61.526.793	-
		Total des dépenses du ministère du tourisme	64.241.000	64.241.000	61.526.793	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
		22 - MINISTRE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE				
		Section 22.0 - Transports, communications et informatique. - Dépenses générales				
22.0.11.00	20.0	Indemnités pour services extraordinaires	120.000	T 110.880	110.880	-
22.0.12.00	20.0	Indemnités pour services de tiers	85.000	T 67.120	64.500	-
22.0.12.01	20.0	Frais de route et de séjour; frais de bureau; frais d'impression; dépenses diverses	45.000	T 72.000	69.617	-
22.0.34.00	20.4	Cotisations à des organismes internationaux. (Cré- dit non limitatif)	150.000	D 168.400	161.273	-
		Restants d'exercices antérieurs				
22.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			400.000	418.400	406.270	-
		Section 22.1 - Circulation routière				
22.1.11.00	20.2	Service des permis de conduire; indemnités des membres et secrétaires des commissions d'exa- men; indemnités des examinateurs et examina- teurs auxiliaires	105.000	T 84.100	33.830	-
22.1.11.01	20.2	Commission de circulation et commission médi- cale: indemnités pour services extraordinaires .	295.000	T 315.900	315.900	-
22.1.11.02	20.2	Service des permis de conduire: indemnités d'habillement des examinateurs	22.000	22.000	21.600	-
22.1.12.00	20.2	Service des permis de conduire et service d'imma- triculation des véhicules: indemnités pour servi- ces de tiers	60.000	60.000	55.604	-
22.1.12.01	20.2	Commission de circulation et commission médi- cale: indemnités pour services de tiers; frais d'expertises	50.000	50.000	15.440	-
22.1.12.02	20.2	Traduction des questionnaires servant à la récep- tion des examens théoriques pour l'obtention du permis de conduire: indemnités pour ser- vices de tiers	32.000	32.000	19.828	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
22.1.12.03	20.2	Frais de route et de séjour	540.000	T 489.390	461.186	-
22.1.12.04	20.2	Service d'immatriculation des véhicules: entretien des bureaux; confection de plaques d'immatriculation	1.000.000	T 1.050.610	1.050.610	-
22.1.12.05	20.2	Mesures préventives contre les accidents de la circulation routière; honoraires et frais d'études	7.000	7.000	160	-
22.1.12.06	20.2	Imprimés et fournitures de bureau à caractère spécial; mise à jour du code de la route. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.400.000	1.400.000	964.360	-
22.1.12.07	01.0	Remboursement à la station de contrôle de Sandweiler des frais de saisie du fichier central des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	6.260.000	D 7.224.200	7.224.154	-
22.1.33.00	20.2	Cotisation et subvention à l'association nationale de prévention routière; subvention à l'automobile club du Grand-Duché de Luxembourg et subvention à la fédération des maîtres-instructeurs	1.430.000	1.430.000	1.430.000	-
22.1.45.00	20.2	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses; remboursement des frais à la chambre de commerce	200.000	200.000	200.000	-
22.1.74.00	20.2	Service des permis de conduire: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
22.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			11.401.000	12.365.200	11.792.672	-
		Section 22.2 - Transports routiers				
22.2.12.00	20.0	Commission consultative en matière de services publics de transport de personnes: indemnités pour services de tiers	15.000	15.000	-	-
22.2.12.01	20.2	Service de contrôle des transports routiers: frais de route et de séjour	220.000	220.000	155.429	-
22.2.12.02	20.2	Service de contrôle des transports routiers: frais d'exploitation des voitures de service	180.000	180.000	144.539	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
22.2.32.00	20.2	Services publics d'autobus autorisés par l'Etat: subventions. (Crédit non limitatif)	480.000.000	D 531.001.710	531.001.709	-
22.2.32.01	20.2	Remboursement des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat	10.000.000	10.000.000	10.000.000	-
22.2.32.02	13.2 13.3 13.5 15.0	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire et quasi-gratuité du transport des jeunes: subventions. (Crédit non limitatif)	100.000.000	D 103.970.000	103.969.165	-
22.2.32.03	13.6	Gratuité du transport des élèves de l'éducation différenciée: subventions. (Crédit non limitatif) .	24.755.000	D 26.626.000	26.600.879	-
22.2.33.00	20.4	Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt d'une politique visant la reprise de la clientèle des voyageurs au profit des moyens de transport publics	p ^r mém.	-	-	-
22.2.43.00	13.1	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école: subventions aux communes	18.000.000	18.000.000	17.853.594	-
22.2.45.00	20.2	Cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: remboursement des frais à la chambre de commerce	410.000	410.000	410.000	-
22.2.74.00	20.2	Service de contrôle des transports routiers: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
22.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			633.580.000	690.422.710	690.135.315	-
		Section 22.3 - Chemins de fer				
22.3.11.00	20.4	Traitements des fonctionnaires	2.329.000	2.329.000	1.738.316	-
22.3.11.01	20.4	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
22.3.11.02	20.4	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
22.3.11.03	20.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
22.3.11.04	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.3.11.05	20.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
22.3.11.06	20.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.3.11.07	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
22.3.11.08	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.3.12.00	20.4	Entretien des bâtiments et installations des chemins de fer à Kleinbettingen: dépenses diverses	60.000	60.000	59.996	-
22.3.32.00	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes, conformément au règlement C.E.E. n° 1192/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.978.762.000	1.978.762.000	1.978.762.000	-
22.3.32.01	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de faire face aux obligations inhérentes à la notion de service public conformément au règlement C.E.E. n° 1191/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.933.129.000	1.933.129.000	1.933.129.000	-
22.3.32.02	20.4	Aide à la S.N. des C.F.L. pour lui permettre de faire face aux charges autres que celles tombant sous le règlement C.E.E. n° 1191/69 relatif aux obligations de service public et sous le règlement C.E.E. n° 1192/69 relatif à la normalisation des comptes, conformément à l'article 3 du règlement C.E.E. n° 1107/70 et à l'article 13 de la décision du conseil des communautés européennes du 20 mai 1975. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.805.609.000	1.805.609.000	1.805.609.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
22.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			5.719.889.000	5.719.889.000	5.719.298.312	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 22.4 - Navigation et transports fluviaux				
22.4.11.00	20.1	Traitements des fonctionnaires	19.932.000	19.932.000	14.522.062	-
22.4.11.01	20.1	Indemnités des employés	1.425.000	1.425.000	1.054.812	-
22.4.11.02	20.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
22.4.11.03	20.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.4.11.04	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	161.000	D 170.500	170.404	-
22.4.11.05	20.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
22.4.11.06	20.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.4.11.07	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
22.4.11.08	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
22.4.11.09	20.1	Indemnités d'habillement du personnel des écluses	83.000	83.000	82.147	-
22.4.11.10	20.1	Comité juridique de la Moselle: indemnités pour services extraordinaires	45.000	45.000	39.960	-
22.4.12.00	20.1	Service de la navigation: indemnités pour services de tiers	22.000	22.000	18.720	-
22.4.12.01	20.1	Frais de route et de séjour	240.000	T 200.000	170.415	-
22.4.12.02	20.1	Frais de bureau: taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; frais de documentation; dépenses diverses	260.000	T 300.000	297.445	-
22.4.12.03	20.1	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	75.000	75.000	74.973	-
22.4.12.04	20.1	Comité juridique de la Moselle: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour et dépenses diverses	5.000	5.000	4.870	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
22.4.12.05	20.1	Primes d'assurance-responsabilité civile; hono- raires et frais d'experts en cas d'accidents survenant sur la voie navigable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	206.295	-
22.4.14.00	20.1	Frais d'entretien et de réparation des écluses et barrages de la Moselle canalisée; frais se rappor- tant à la signalisation des ponts; matériel d'en- retien	600.000	600.000	599.097	-
22.4.31.00	20.1	Participation de l'Etat au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxem- bourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement	10.000	10.000	-	-
22.4.34.00	20.1	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Cré- dit non limitatif)	1.703.000	D 1.887.815	1.887.815	-
22.4.74.00	20.1	Acquisition de machines de bureau	85.000	85.000	84.999	-
22.4.74.01	20.1	Acquisition et installation d'équipements de télé- communication et d'autres équipements spé- ciaux	485.000	485.000	356.654	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
22.4.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			25.361.000	25.555.315	19.570.668	-
Section 22.5 - Navigation et transports aériens						
22.5.12.00	20.3	Indemnités pour services extraordinaires; frais d'études	95.000	T 140.535	140.535	-
22.5.12.01	20.3	Frais de documentation; dépenses diverses	50.000	T 57.810	57.600	-
22.5.12.02	20.3	Frais d'assurances	15.000	T 12.200	12.112	-
22.5.32.00	20.3	Subside pour couvrir le déficit d'exploitation des réseaux de LUXAIR. (Crédit non limitatif) . .	2.000.000	2.000.000	-	-
22.5.33.00	20.3	Subsides à l'aviation sportive et prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive	200.000	T 149.455	136.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
22.5.34.00	20.3	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes nationaux et internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	1.163.000	D 1.200.000	1.199.066	-
22.5.34.01	20.3	Ajustement financier en faveur du budget d'EUROCONTROL en fonction du montant de l'impôt sur le revenu retenu sur les revenus versés par l'organisation à son personnel (loi du 1.8.1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
22.5.34.02	20.3	Participation dans les frais de fonctionnement d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif) . . .	6.600.000	D 14.065.000	14.064.656	-
22.5.53.00	20.3	Participation dans les frais d'investissement d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	2.500.000	D 3.608.000	3.607.364	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
22.5.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			12.628.000	21.238.000	19.217.333	-
		Section 22.6 - Aéroport de Luxembourg				
22.6.11.00	20.3	Traitements des fonctionnaires	110.604.000	110.604.000	108.941.971	-
22.6.11.01	20.3	Indemnités des employés	3.909.000	3.909.000	3.371.739	-
22.6.11.02	20.3	Salaires des ouvriers	11.109.000	D 14.635.000	14.516.358	-
22.6.11.03	20.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.6.11.04	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.336.000	1.336.000	353.480	-
22.6.11.05	20.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
22.6.11.06	20.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.6.11.07	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
22.6.11.08	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Morueux non payés
22.6.11.09	20.3	Indemnités pour services extraordinaires; masse d'habillement	320.000	320.000	319.566	-
22.6.12.00	20.3	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	175.000	175.000	157.591	-
22.6.12.01	20.3	Cours de formation et de perfectionnement. (Crédit non limitatif)	450.000	450.000	450.000	-
22.6.12.02	20.3	Frais de gestion et d'administration; dépenses pour matériel d'entretien, téléphone, loyers, examens médicaux, indemnités, honoraires et dépenses diverses	4.050.000	T 4.048.026	4.023.733	1.000
22.6.12.03	20.3	Frais d'électricité: balisage lumineux, installation de radiocommunication et de radionavigation, dépenses d'énergie électrique diverses. (Crédit non limitatif)	1.800.000	D 3.000.000	2.983.381	-
22.6.12.04	20.3	Entretien et réparation des bâtiments	600.000	600.000	596.406	-
22.6.12.05	20.3	Entretien des équipements électriques et électroniques. (Crédit non limitatif)	6.000.000	D 6.300.000	6.291.552	-
22.6.12.06	20.3	Contrôles en vol des installations radio-électriques. (Crédit non limitatif)	1.100.000	1.100.000	1.046.967	-
22.6.12.07	20.3	Service d'incendie, garage et ateliers: frais d'exploitation du matériel roulant; dépenses diverses ..	2.500.000	2.500.000	2.496.458	-
22.6.12.08	20.3	Acquisition de produits antifeu. (Crédit non limitatif)	150.000	150.000	149.318	-
22.6.12.09	20.3	Acquisition de produits antineige. (Crédit non limitatif)	1.500.000	1.500.000	1.497.046	-
22.6.12.10	20.3	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et -accidents. (Crédit non limitatif)	5.700.000	5.700.000	5.670.000	-
22.6.12.11	20.3	Travaux d'aménagement et installations de sécurité et de contrôle: frais d'études	p ^r mém.	-	-	-
22.6.12.12	20.3	Aérogare: participation de l'Etat aux frais de gestion. (Crédit non limitatif)	39.417.000	D 43.742.000	43.741.414	-
22.6.12.13	20.3	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler le développement opérationnel et économique de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
22.6.14.00	20.3	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	575.000	575.000	574.798	-
22.6.74.00	20.3	Acquisition de machines de bureau	94.000	94.000	94.000	-
22.6.74.01	20.3	Installations de sécurité et de contrôle; équipements; matériel et outillage	4.300.000	T 4.301.974	4.301.974	-
22.6.74.02	20.3	Acquisition de véhicules et d'engins d'intervention et de secours ainsi que d'équipements spéciaux et d'outillage	8.630.000	8.630.000	8.624.621	-
22.6.74.03	20.3	Aérogare: acquisition de mobilier, de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
22.6.12.52	20.3	Frais de gestion et d'administration: dépenses pour matériel d'entretien, téléphone, loyers, examens médicaux, indemnités, honoraires et dépenses diverses	447.000	447.000	446.320	-
22.6.74.54	20.3	Acquisition et installation d'un nouveau commutateur téléphonique automatique	500.000	500.000	500.000	-
			205.346.000	214.697.000	211.148.693	1.000
		Section 22.7 - Garage du gouvernement				
22.7.11.00	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement	286.000	286.000	275.400	-
22.7.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	35.000	T 57.057	57.057	-
22.7.12.01	01.0	Frais d'exploitation des voitures automobiles; dépenses diverses	2.850.000	T 2.827.943	2.827.741	-
22.7.12.02	01.0	Equipements de communication radiophonique: frais d'entretien; redevances; dépenses diverses	5.000	5.000	3.914	-
22.7.74.00	01.0	Acquisition de voitures automobiles. (Crédit non limitatif)	1.200.000	D 3.350.000	3.329.787	-
22.7.74.01	01.0	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000	5.000	4.965	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	Restants non payés
22.7.10.50	-	<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
		Restants	-	-	-	-
			4.381.000	6.531.000	6.498.864	-
		Section 22.8 - Postes et télécommunications				
22.8.11.00	20.6	Traitements des fonctionnaires	1.367.675.000	1.367.675.000	1.331.541.350	-
22.8.11.01	20.6	Indemnités des employés	95.246.000	95.246.000	93.227.918	-
22.8.11.02	20.6	Salaires des ouvriers	55.102.000	D 59.572.000	59.571.576	-
22.8.11.03	20.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	6.865.000	6.865.000	5.799.096	-
22.8.11.04	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	151.296.000	D 153.772.000	153.771.486	-
22.8.11.05	20.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	D 7.113.000	4.476.459	-
22.8.11.06	20.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 1.191.000	1.166.483	-
22.8.11.07	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
22.8.11.08	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 6.588.000	6.576.431	-
22.8.11.09	20.6	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	4.770.000	4.770.000	3.525.145	-
22.8.11.10	20.6	Indemnités d'habillement des facteurs des postes.	5.650.000	5.650.000	5.619.591	-
22.8.11.11	20.6	Primes pour astreintes à domicile des agents chargés de la sécurité d'exploitation du réseau des télécommunications	1.770.000	T 2.229.000	2.225.158	-
22.8.12.00	20.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	10.560.000	10.560.000	8.013.840	-
22.8.12.01	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour, y compris les frais de séjour en cas de remplacement; indemnités de déménagement	18.500.000	T 17.641.000	17.189.508	-

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
22.8.12.02	20.6	Indemnités aux chemins de fer et à d'autres entreprises de transport. (Crédit non limitatif) .	5.400.000	5.400.000	5.350.930	-
22.8.12.03	20.6	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000	D 18.395.000	18.394.241	-
22.8.12.04	20.6	Impressions et publications dans les journaux; location de machines de bureau et d'équipements; matériel du service postal, d'instruction, de dessin et d'imprimerie; matériel de nettoyage; matériel pour la cantine et le musée postal; entretien et réparation des machines, du mobilier, du matériel et des installations du service postal et de la cantine postale; dommages-intérêts et honoraires; dépenses diverses	27.600.000	T 28.000.000	27.999.091	-
22.8.12.05	20.6	Impression et confection des annuaires téléphonique et télex et du livre des titulaires des comptes chèques postaux et du relevé des numéros de code postal. (Crédit non limitatif)	17.200.000	D 18.189.000	18.187.419	-
22.8.12.06	20.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	4.225.000	D 4.562.100	4.562.012	-
22.8.12.07	20.6	Entretien ordinaire et réparations ordinaires des maisons postales, des bureaux de poste, des centraux de télécommunications, des cabines téléphoniques à prépaiement ainsi que de l'équipement installé (chauffage, ascenseurs, extincteurs d'incendie, systèmes de sécurité et d'alarme, antennes de télévision, etc.); nettoyage des fenêtres; plantations et travaux de jardinage. (Sans distinction d'exercice)	17.000.000	17.000.000	16.999.831	-
22.8.12.08	20.6	Eau, gaz, électricité, taxes communales et autres; impôt foncier; combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000	D 69.413.000	69.412.590	-
22.8.12.09	20.6	Entretien des réseaux de télécommunications aériens et souterrains. (Sans distinction d'exercice)	22.360.000	22.360.000	22.359.490	-
22.8.12.10	20.6	Entretien des équipements de télécommunications (équipements de commutation, de transmission et d'alimentation; équipements terminaux et radio-électriques; équipements d'alerte et de mesure). (Sans distinction d'exercice) . . .	18.970.000	T 15.690.000	15.456.452	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
22.8.12.11	20.6	Atelier mécanique: exploitation, entretien et réparation du matériel roulant	11.500.000	T 13.200.000	13.165.388	-
22.8.12.12	20.6	Menu outillage et fournitures diverses pour les services de la division des télécommunications	1.600.000	T 1.680.000	1.679.294	-
22.8.12.13	20.6	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.100.000	2.100.000	2.024.819	-
22.8.12.14	20.6	Frais informatiques	1.600.000	T 1.800.000	1.731.922	-
22.8.12.15	20.6	Assurances des véhicules automobiles (Crédit non limitatif)	4.400.000	4.400.000	4.232.898	-
22.8.12.16	20.6	Acquisition de carburants pour les véhicules automobiles. (Crédit non limitatif)	20.590.000	D 20.620.000	20.617.079	-
22.8.12.17	20.6	Entretien et réparation des distributeurs automatiques de billets de banque (postomat); fourniture de cartes magnétiques; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	3.499.434	-
22.8.12.18	20.6	Propagande pour l'abonnement aux timbres-poste (publicité et expositions)	600.000	600.000	594.236	-
22.8.34.00	20.6	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.696.000	3.696.000	1.802.410	-
22.8.52.00	20.6	Couverture des déficits de caisse du comptable du bureau des chèques postaux obtenant décharge pour créances irrécouvrables. (Crédit non limitatif)	50.000	50.000	-	-
22.8.72.00	20.6	Travaux d'aménagement, de transformation, d'agrandissement et d'équipement de bâtiments postaux. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	9.998.651	-
22.8.72.01	20.6	Installations et isolations thermiques: construction et modifications. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	3.999.188	-
22.8.74.00	20.6	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	125.000	125.000	123.251	-
22.8.74.01	20.6	Acquisition de mobilier	2.000.000	2.000.000	1.998.896	-
22.8.74.02	20.6	Acquisition de véhicules automobiles et d'engins spéciaux pour la division centrale, la division postale et la division des télécommunications.	14.060.000	14.060.000	14.059.272	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
22.8.74.03	20.6	Acquisition d'objets d'équipement dans l'intérêt du service postal, du service de nettoyage, de l'imprimerie, des ateliers photographiques, de la cantine et du musée postal ainsi que des installations mécaniques, électriques et électroniques des bureaux de poste	2.600.000	2.600.000	2.599.898	-
22.8.74.04	20.6	Acquisition d'instruments de mesure et d'autres équipements pour les services de la division des télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	2.900.000	T 4.200.000	4.189.503	-
22.8.74.05	20.6	Acquisition de cabines téléphoniques à prépaiement	750.000	750.000	748.603	-
22.8.74.06	20.6	Acquisition de distributeurs automatiques de billets de banque (postomat)	480.000	480.000	451.584	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
22.8.11.59	20.6	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	1.598.000	1.598.000	1.597.190	-
22.8.12.51	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour, y compris les frais de séjour en cas de remplacement; indemnités de déménagement	582.000	582.000	581.443	-
22.8.12.54	20.6	Impressions et publications dans les journaux; location de machines de bureau et d'équipements; matériel du service postal, d'instruction, de dessin et d'imprimerie; matériel de nettoyage; matériel pour la cantine et le musée postal; entretien et réparation des machines, du mobilier, du matériel et des installations du service postal et de la cantine postale; dommages-intérêts et honoraires; dépenses diverses.	58.000	58.000	57.841	-
22.8.12.55	20.6	Impression et confection des annuaires téléphonique et télex et du livre des comptes chèques postaux	241.000	241.000	240.051	-
22.8.12.61	20.6	Atelier mécanique: exploitation, entretien et réparation du matériel roulant	1.300.000	1.300.000	1.299.167	-
			2.002.559.000	2.031.531.100	1.982.718.115	-

Article	Code fond.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 22.9 - Centre informatique de l'Etat				
22.9.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	46.380.000	46.380.000	45.488.808	-
22.9.11.01	01.0	Indemnités des employés	4.628.000	4.628.000	4.298.169	-
22.9.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	1.600.000	D 1.985.000	1.984.605	-
22.9.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.9.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.9.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
22.9.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.9.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
22.9.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
22.9.11.09	01.0	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif) . .	5.250.000	D 5.386.000	5.385.276	-
22.9.11.10	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	45.000	45.000	8.280	-
22.9.12.00	01.0	Honoraires d'experts, frais d'études et autres indemnités pour services de tiers (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif)	10.000	D 860.000	152.520	-
22.9.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	-	-
22.9.12.02	01.0	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	580.000	580.000	540.600	-
22.9.12.03	01.0	Articles et matériel de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage; dépenses diverses	745.000	745.000	740.285	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ministère non payés
22.9.12.04	01.0	Frais de location et d'entretien des ordinateurs, des équipements périphériques et terminaux ainsi que d'autres installations mécanographiques; frais de location de programmes d'ordinateur; frais de location de lignes téléphoniques; achat de matériel (bandes et disques magnétiques, cartes perforées, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif)	73.500.000	73.500.000	66.909.653	-
22.9.12.05	01.0	Frais de constitution du répertoire général des personnes physiques et morales: taxes postales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1.875.000	1.875.000	1.039.156	-
22.9.12.06	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	282.000	282.000	135.800	-
22.9.12.07	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	20.000	20.000	14.057	-
22.9.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	30.000	30.000	19.796	-
22.9.74.01	01.0	Acquisition d'équipements et de logiciels pour les besoins du traitement de l'information	16.080.000	16.080.000	15.971.371	-
22.9.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
22.9.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			151.030.000	152.401.000	142.688.376	-
		Total des dépenses du ministère des transports, des communications et de l'informatique	8.766.575.000	8.875.048.725	8.803.474.618	1.000
		23 - MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE				
		Section 23.0 – Énergie. – Dépenses générales				
23.0.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	1.993.000	D 2.000.500	2.000.476	-
23.0.11.01	23.0	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
23.0.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
23.0.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
23.0.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
23.0.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
23.0.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
23.0.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
23.0.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
23.0.11.09	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	22.000	22.000	21.600	-
23.0.12.00	23.0	Indemnités pour services de tiers	p ^r mém.	-	-	-
23.0.12.01	23.0	Honoraires et frais d'études, frais de publication .	20.000	20.000	11.076	-
23.0.12.02	23.0	Frais de documentation (bibliothèque, journaux et périodiques); dépenses diverses	20.000	20.000	19.960	-
23.0.12.03	23.0	Lignes et postes 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat: frais d'exploitation et d'entretien. (Sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	1.059.919	-
23.0.12.04	23.0	Contrôle de l'application des directives des communautés européennes concernant le secteur électrique (règlement grand-ducal du 27.8. 1976): achat d'échantillons; frais de laboratoire; frais divers	5.000	5.000	-	-
23.0.12.05	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie: indemnités pour services de tiers; frais de publication et de propagande; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	699.351	-
23.0.12.06	23.0	Frais d'exploitation des voitures de service	50.000	50.000	42.645	-
23.0.32.00	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. - Amélioration de la qualité thermique de l'habitat, notamment moyennant le contrôle de l'isolation par thermovision: subventions. (Crédit non limitatif)	30.000	30.000	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Intents non payés
23.0.33.00	23.0	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
23.0.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux . . .	8.000	8.000	6.553	-
23.0.34.01	23.0	Contributions à l'agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.115.000	D 2.656.857	2.656.857	-
23.0.51.00	23.0	Participation à des contrats de recherches couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée: dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	2.926.132	-
23.0.51.01	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. - Amélioration de la qualité thermique de l'habitat: subventions en capital. (Crédit non limitatif)	30.000.000	D 58.000.000	58.000.000	-
23.0.51.02	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. - Projets de démonstration et contrats de recherches: subventions, dépenses directes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	200.000	-
23.0.73.00	20.2	Installations d'éclairage routier réalisées sur la voirie de l'Etat, non prioritaires, mais d'intérêt local: remboursements aux communes des dépenses avancées pour la réalisation des installations d'éclairage routier y compris les dépenses avancées pour les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques ainsi que toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des socles en béton pour candélabres. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	2.000.000	-
23.0.73.01	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: travaux d'infrastructure et de génie civil réalisés dans l'intérêt de la modernisation des installations d'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	10.000.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
23.0.73.02	23.0	Lignes et postes 220kV et 65 kV appartenant à l'Etat; frais de renouvellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	D 350.000	317.473	-
23.0.74.00	20.2	Nouvelles Installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements et travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	13.000.000	13.000.000	13.000.000	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
23.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			65.378.000	94.177.357	92.962.042	-
		Section 23.1 Service de l'énergie de l'Etat				
23.1.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	11.768.000	11.768.000	11.300.423	-
23.1.11.01	23.0	Indemnités des employés	816.000	D 1.271.900	1.271.880	-
23.1.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.	-	-	-
23.1.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
23.1.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
23.1.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
23.1.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
23.1.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
23.1.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
23.1.12.00	23.0	Frais de route et de séjour	95.000	T 187.060	187.060	-
23.1.12.01	23.0	Frais de bureau, frais de documentation, taxes postales et télégraphiques, honoraires et frais d'études, frais de nettoyage	630.000	630.000	585.236	-
23.1.12.02	20.2	Frais d'exploitation des voitures de service	1.750.000	T 1.882.996	1.882.996	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LEÇON tats non payés
23.1.12.03	20.2	Frais d'exploitation des centres d'éclairage routier, y compris l'acquisition de menu outillage et de vêtements de travail	390.000	390.000	389.967	-
23.1.12.04	20.2	Frais d'entretien des installations d'éclairage routier, y compris le remboursement des frais relatifs à l'entretien effectué par les communes. (Sans distinction d'exercice)	14.700.000	T 14.474.944	14.463.785	-
23.1.12.05	20.2	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage routier. (Crédit non limitatif)	35.000.000	D 48.274.331	48.274.331	-
23.1.12.06	20.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	150.000	150.000	150.000	-
23.1.73.00	23.0	Renouvellement et amélioration des installations d'éclairage routier en vue de réduire la consommation spécifique en énergie électrique	4.000.000	4.000.000	4.000.000	-
23.1.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau	75.000	75.000	75.000	-
23.1.74.01	20.2	Installations d'éclairage routier: frais d'équipement	150.000	150.000	149.968	-
23.1.74.02	20.2	Installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	1.425.000	1.425.000	1.028.536	-
23.1.74.03	20.2	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière. (Crédit non limitatif)	2.500.000	D 4.000.000	3.902.811	-
23.1.74.04	23.0	Acquisition de voitures automobiles	250.000	250.000	249.592	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
23.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			73.709.000	88.939.231	87.911.585	-
		Section 23.2 – Centrales hydro-électriques				
23.2.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	28.014.000	D 28.465.000	22.007.081	-
23.2.11.01	23.0	Indemnités des employés	p ^r mém.	-	-	-
23.2.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	1.793.000	1.793.000	853.840	-
23.2.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
23.2.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.082.000	1.082.000	844.825	-
23.2.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
23.2.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
23.2.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
23.2.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
23.2.11.09	23.0	Indemnités d'habillement	146.000	146.000	135.968	-
23.2.12.00	23.0	Frais de route et de séjour	500.000	T 507.076	507.076	-
23.2.12.01	23.0	Frais d'exploitation des voitures de service	215.000	T 207.924	205.442	-
23.2.12.02	23.0	Frais d'exploitation des centrales hydro-électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	D 2.200.000	2.199.932	-
23.2.43.00	23.0	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Sans distinction d'exercice)	620.000	620.000	601.206	-
23.2.73.00	23.0	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	1.932.087	-
23.2.73.01	23.0	Réparation et entretien des organes de fermeture (vannes-secteurs, vannes-wagon, batardeaux) des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	1.400.000	-
23.2.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau	88.000	88.000	88.000	-
23.2.74.01	23.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.	-	-	-
23.2.74.02	23.0	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	89.172	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo- tants non payés
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
23.2.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			37.158.000	38.609.000	30.864.629	-
		Total des dépenses du ministère de l'énergie	176.245.000	221.725.588	211.738.256	-
		24 - MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS				
		Section 24.0 - Ponts et chaussées. - Dépenses générales				
24.0.11.00	20.2	Traitements des fonctionnaires	404.248.000	404.248.000	404.071.518	-
24.0.11.01	17.3 20.2	Indemnités des employés	8.271.000	D 10.166.000	10.165.103	-
24.0.11.02	20.2	Salaires des ouvriers	445.786.000	445.786.000	441.024.240	-
24.0.11.03	17.3 20.2	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
24.0.11.04	17.3 20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	7.654.000	7.654.000	7.066.009	-
24.0.11.05	17.3 20.2	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	10.000	D 449.000	419.878	-
24.0.11.06	17.3 20.2	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	10.000	10.000	-	-
24.0.11.07	20.2 17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000	10.000	-	-
24.0.11.08	17.3 20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000	D 69.000	68.467	-
24.0.11.09	17.3 20.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des fermes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	96.000	96.000	91.940	-
24.0.11.10	20.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	90.000	90.000	89.550	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paielements effectifs	No 1 points non payés
24.0.11.11	20.2	Indemnités pour services extraordinaires (service d'hiver, comptage de la circulation, etc.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	5.000.000	D 6.894.357	6.894.146	-
24.0.11.12	20.2	Indemnités d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers; indemnités diverses de déplacement. (Sans distinction d'exercice)	6.270.000	6.270.000	6.228.872	-
24.0.11.13	01.0	Commission des soumissions: indemnités pour services extraordinaires	205.000	205.000	201.960	-
24.0.11.14	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: indemnités pour services extraordinaires	5.000	5.000	3.510	-
24.0.12.00	17.3 20.2	Frais d'entretien des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage	270.000	270.000	269.733	-
24.0.12.01	20.2	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités des recenseurs temporaires et des enquêteurs; honoraires; acquisition d'imprimés et de matériel divers; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000	7.000.000	6.965.899	-
24.0.12.02	20.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation	7.500.000	7.500.000	7.228.357	-
24.0.12.03	20.2	Frais de bureau; frais d'impression et de reproduction; frais de documentation; frais d'exploitation et d'entretien des machines de bureau et des équipements spéciaux; dépenses diverses	8.300.000	8.300.000	8.245.620	-
24.0.12.04	20.2	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques, de radiotéléphonie et d'installations radio-électriques avec stations émettrices fixes et mobiles	3.600.000	3.600.000	3.578.810	-
24.0.12.05	17.3 20.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.756.000	1.756.000	1.513.838	-
24.0.12.06	17.3 20.2	Frais de transport du personnel et des matériaux par des véhicules de l'administration; frais d'exploitation des véhicules automoteurs	24.000.000	24.000.000	23.996.673	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
24.0.12.07	20.2	Services spéciaux: indemnités pour services de tiers; frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	3.700.000	3.700.000	3.673.044	-
24.0.12.08	17.3	Frais d'exploitation et d'entretien des stations d'épuration, des canalisations et de diverses distributions d'eau: acquisition de matériel et frais divers	10.280.000	10.280.000	10.279.825	-
24.0.12.09	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais et études	1.700.000	1.700.000	1.491.601	-
24.0.12.10	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel. (Sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	46.293	-
24.0.12.11	20.2	Honoraires, frais judiciaires et indemnités d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	486.636	-
24.0.12.12	01.0	Indemnités pour services de tiers: commission des soumissions et personnel auxiliaire	500.000	500.000	467.658	-
24.0.12.13	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: jetons de présence; indemnités pour services de tiers; documentation ...	50.000	50.000	43.760	-
24.0.12.14	17.3 20.2	Achat de vêtements spéciaux de travail et de protection	320.000	320.000	298.111	-
24.0.12.15	20.2	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) ..	100.000	100.000	82.878	-
24.0.12.16	20.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Sans distinction d'exercice) ..	5.000	5.000	-	-
24.0.12.17	17.3	Frais d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration et d'habitation aux gardes-matériel de l'administration	2.350.000	2.350.000	2.349.150	-
24.0.33.00	20.2	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750.000	1.750.000	1.627.587	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
24.0.34.00	20.2	Cotisations à des organismes internationaux . . .	160.000	160.000	146.716	-
24.0.43.00	20.2	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat, de la pose de canalisations et de conduites d'eau. (Crédit sans distinction d'exer- cice et non susceptible de transfert provenant d'autres articles)	7.000.000	7.000.000	6.949.357	-
24.0.43.01	20.2	Frais d'études: part de l'Etat dans les frais avancés par les communes pour l'étude de projets à intérêt commun, y compris les frais pour travaux préparatoires. (Sans distinction d'exer- cice)	5.000	5.000	-	-
24.0.51.00	20.2	Indemnisation des dégâts causés à des propriétés privées par des glissements de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	5.000	5.000	-	-
24.0.63.00	20.2	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie vicinale: subsides aux communes et aux syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	2.250.000	2.250.000	348.960	-
24.0.74.00	17.3 20.2	Installations téléphoniques et radiophoniques; acquisition de machines de bureau et d'instru- ments de géodésie; équipement photogrammé- trique et rééquipement en matériel de labora- toire; équipements pour le recensement de la circulation; équipements pour la signalisation des chantiers; équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	6.573.000	6.573.000	6.570.393	-
24.0.74.01	17.3 20.2	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel; équipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires. (Sans distinc- tion d'exercice)	25.550.000	25.550.000	25.550.000	-
24.0.74.02	17.3	Stations d'épuration et diverses distributions d'eau: acquisition et installation d'équipements spé- ciaux. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	1.983.383	-
24.0.74.03	20.1	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert; Sûre navigable et flottable: acquisition de maté- riel et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	94.265	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
24.0.74.04	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: acquisition de matériel et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	97.375	-
24.0.74.05	17.3 20.1 20.2	Aménagements des bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration et d'habitation aux gardes-matériel de l'administration: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	800.000	800.000	799.871	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
24.0.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			995.949.000	1.000.236.357	991.510.986	-
		Section 24.1 - Ponts et chaussées. - Travaux propres				
24.1.12.00	01.1	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers, des clôtures et des promenades ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, des alentours du centre européen au plateau de Kirchberg et du fort Thungen; acquisition de petit équipement. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	5.994.249	-
24.1.12.01	20.2	Travaux dans l'intérêt de l'étude hydro-géologique du sous-sol du pays: forages de reconnaissance; études géophysiques; essais de pompage; achat d'instruments et de matériaux; honoraires et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	457.533	-
24.1.14.00	00.0 (12.1) 17.2 20.2	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires, du domaine de Colmar-Berg et de l'établissement thermal de Mondorf-Etat: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	192.000.000	192.000.000	190.294.999	-
24.1.14.01	20.2	Entretien, réparation et mise en état des autoroutes avec leurs dépendances: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement (Sans distinction d'exercice)	20.000.000	20.000.000	17.240.854	-

Article	Code fond	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
24.1.14.02	20.2	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000.000	D 58.000.000	57.409.074	-
24.1.14.03	20.2	Réparation et mise en état d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	28.750.000	T 28.150.000	22.816.995	-
24.1.14.04	20.1	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	2.499.973	-
24.1.14.05	20.1	Entretien de la Moselle canalisée et du domaine du port de Merttert: chenal, ouvrages d'art, berges; matériel d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	5.640.210	-
24.1.14.06	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: frais d'entretien. (Sans distinction d'exercice)	2.600.000	2.600.000	2.599.980	-
24.1.14.07	20.2	Réparation de dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500.000	D 19.300.000	18.537.717	-
24.1.14.08	20.2	Pistes cyclables: entretien	500.000	500.000	497.145	-
24.1.71.00	01.1 20.2	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt de la voirie et du domaine de l'Etat et des communes; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	10.000.000	10.000.000	9.998.806	-
24.1.72.00	17.3 20.2	Construction et aménagement de hangars et bâtiments servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitation aux gardes-matériel. (Sans distinction d'exercice)	8.900.000	T 9.500.000	9.499.543	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Restants non payés
24.1.73.00	20.2	Réparation de dégâts causés par les glissements de terrains à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires; consolidation, rectification, adaptation et nettoyage des talus; installation de barrières et de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	7.637.944	-
24.1.73.01	20.2	Travaux d'élargissement et d'aménagement, mise en état de la voirie de l'Etat; aménagement de parkings, de places de repos et d'encochures pour arrêts d'autobus; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice)	104.000.000	104.000.000	103.998.879	-
24.1.73.02	20.2	Amélioration de la sécurité routière sur la voirie de l'Etat: élimination des points noirs; suppression de passages et d'endroits à considérer comme dangereux; création de zones de visibilité; aménagement d'aires pour la réception des épreuves pratiques des permis de conduire; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000	7.000.000	7.000.000	-
24.1.73.03	20.2	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	9.997.285	-
24.1.73.04	20.2	Eclairage de la voirie de l'Etat: dépenses concernant les terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques; fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton pour luminaires. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	3.999.779	-
24.1.73.05	20.2	Construction et reconstruction d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	6.579.262	-
24.1.73.06	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre et de l'Our: construction d'accès; aménagement des berges et installations hydrauliques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.600.000	D 21.875.000	21.466.823	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
24.1.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			500.950.000	520.025.000	504.167.050	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants payés
		Section 24.2 – Bâtiments publics. – Dépenses générales				
24.2.11.00	01.2	Traitements des fonctionnaires	104.348.000	104.348.000	102.785.614	-
24.2.11.01	01.2	Indemnités des employés	2.577.000	2.577.000	1.776.836	-
24.2.11.02	01.2	Salaires des ouvriers	19.504.000	19.504.000	18.502.873	-
24.2.11.03	01.2	Indemnités des employés occupés à titre perma- nent et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
24.2.11.04	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.608.000	D 1.694.659	1.694.659	-
24.2.11.05	01.2	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
24.2.11.06	01.2	Indemnités des employés occupés à titre tempo- raire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
24.2.11.07	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.	-	-	-
24.2.11.08	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.	-	-	-
24.2.11.09	01.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration et des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central; indemnités diverses	45.000	T 55.300	55.223	-
24.2.11.10	01.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	162.000	162.000	162.000	-
24.2.11.11	01.2	Commission ayant pour mission de donner son avis sur les oeuvres d'art à réaliser à titre de décoration artistique aux nouvelles construc- tions publiques: indemnités revenant aux mem- bres et au secrétaire de la commission	14.000	14.000	-	-
24.2.11.12	01.2	Indemnités d'habillement	350.000	T 347.200	335.064	-
24.2.12.00	01.2	Indemnités pour services de tiers	42.000	T 34.500	34.482	-
24.2.12.01	01.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de participation à des cours et congrès de spécialisation	775.000	775.000	774.885	-

Article	Code fonct.	LI B E L L E	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paie ments effectifs	Non payés
24.2.12.02	01.2	Frais de bureau, d'entretien et de nettoyage; dépenses diverses	2.300.000	2.300.000	2.299.835	-
24.2.12.03	01.2	Frais d'exploitation des voitures de service et équipements du service des ateliers et du jar- dinage; travaux d'entretien et de réparation des voitures et des équipements	1.050.000	1.050.000	1.049.849	-
24.2.12.04	01.2	Loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non limitatif)	3.320.000	D 3.692.000	3.672.000	-
24.2.74.00	01.2	Acquisiton de machines de bureau et d'équipe- ments spéciaux	28.000	28.000	25.463	-
24.2.74.01	01.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipe- ments mécaniques	717.000	717.000	695.856	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
24.2.10.50	01.2	Restants	-	-	-	-
			136.840.000	137.298.659	133.864.639	-
		Section 24.3 - Bâtiments publics. - Activités et travaux. - Compétence propre du département des travaux publics				
24.3.12.00	00.0 01.2	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Crédit sans distinc- tion d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	69.750.000	69.750.000	69.748.287	-
24.3.12.01	01.2	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments loués et à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.800.000	48.800.000	48.773.709	-
24.3.12.02	13.2 13.3 13.6	Entretien et réparation des bâtiments d'enseigne- ment de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exer- cice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	38.750.000	38.750.000	38.746.982	-
24.3.12.03	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.032.000	132.032.000	128.058.003	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Moins payés
24.3.12.04	01.2 12.1 Divers codes	Bâtiments et services publics de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes de canalisation et d'enlèvement des ordures.(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000.000	D 188.600.000	188.501.035	-
24.3.12.05	01.2 12.1 Divers codes	Frais de chauffage des administrations et services publics y compris les frais de chauffage des établissements d'enseignement de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	332.000.000	D 355.000.000	354.971.226	-
24.3.12.06	01.2	Installations thermiques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	20.500.000	20.500.000	20.498.867	-
24.3.12.07	01.2	Installations électriques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	10.750.000	10.750.000	10.749.980	-
24.3.12.08	01.2	Entretien et réparation du mobilier de bureau des administrations et services publics	300.000	300.000	299.793	-
24.3.12.09	13.0	Entretien et réparation de l'équipement et du mobilier des bâtiments d'enseignement de l'Etat	350.000	350.000	349.970	-
24.3.12.10	01.2 13.0	Entretien des surfaces vertes autour des bâtiments publics, y compris les bâtiments d'enseignement de l'Etat; travaux de plantation. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	3.497.424	-
24.3.12.11	01.2	Frais de déménagement de services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	D 2.500.000	2.449.081	-
24.3.12.12	01.2	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.700.000	1.658.438	-
24.3.12.13	01.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
24.3.12.14	01.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais, études, conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel des services de l'administration; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	500.000	500.000	497.761	-
24.3.12.15	01.2	Primes d'assurances-responsabilité civile et -incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-

Article	Code fonct.	LI BELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paie ments effectifs	Restants non payés
24.3.12.16	00.0	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire)	500.000	500.000	500.000	-
24.3.33.00	Divers codes	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	D 66.644	66.644	-
24.3.45.00	01.2	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	600.000	600.000	600.000	-
24.3.72.00	01.2 20.2	Construction, aménagement et transformation de bâtiments et d'immeubles des administrations et services relevant du département des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	3.999.506	-
24.3.72.01	01.2 13.3	Travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments appartenant à l'Etat et de bâtiments affectés à des services publics y compris les bâtiments d'enseignement de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	13.300.000	13.300.000	13.291.972	-
24.3.74.00	01.2	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	6.200.000	6.200.000	6.200.000	-
24.3.74.01	01.2	Acquisition de mobilier et d'équipement spécial pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	-	-	-
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>				
24.3.10.50	-	Restants	-	-	-	-
			826.047.000	897.708.644	893.458.678	-
		Section 24.4 - Bâtiments publics. - Activités et travaux. - Compétence commune avec d'autres départements				
24.4.12.00	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix: réparations, entretien, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances, y compris remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	369.120	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
24.4.52.00	01.2	Participation aux frais de la reconstruction du monument du souvenir « Gëlle Fra » à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	3.000.000	-
24.4.72.00	00.0 00.1 01.0 01.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant de la présidence du gouvernement. (Sans distinction d'exercice)	53.000.000	53.000.000	52.990.301	-
24.4.72.01	13.7 13.8	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du département des affaires culturelles et des cultes. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000	15.000.000	14.994.691	-
24.4.72.02	10.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	1.929.361	-
24.4.72.03	01.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	11.500.000	11.500.000	11.494.712	-
24.4.72.04	11.1 11.3 11.4	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	19.000.000	19.000.000	18.996.904	-
24.4.72.05	12.1 12.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la force publique. (Sans distinction d'exercice)	15.500.000	15.500.000	15.496.929	-
24.4.72.06	18.0	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation physique et des sports. (Sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	599.996	-
24.4.72.07	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	23.000.000	23.000.000	22.999.138	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
24.4.72.08	16.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	5.996.806	-
24.4.72.09	17.2 17.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	9.997.227	-
24.4.72.10	21.1 21.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	1.996.668	-
24.4.72.11	20.2 20.3 20.4	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports, des communications et de l'informatique. (Sans distinction d'exercice)	13.000.000	13.000.000	12.990.808	-
24.4.72.12	Divers codes	Bâtiments et services publics: divers travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	9.999.760	-
24.4.72.13	01.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	2.999.939	-
24.4.72.14	01.2	Installations thermiques: reconstructions et modifications. (Sans distinction d'exercice)	17.000.000	17.000.000	16.998.383	-
24.4.72.15	01.2	Installations électriques: reconstructions et modifications. (Sans distinction d'exercice)	2.250.000	2.250.000	2.053.362	-
24.4.72.16	01.2	Aménagements et installations de sécurité et d'isolations thermiques dans les bâtiments affectés à des services publics. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	4.990.296	-
24.4.74.00	00.0 00.1 01.0 01.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant de la présidence du gouvernement. (Sans distinction d'exercice)	9.300.000	9.300.000	9.299.298	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
24.4.74.01	13.7	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du département des affaires culturelles et des cultes. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	1.998.433	-
24.4.74.02	01.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	1.900.000	1.900.000	1.897.598	-
24.4.74.03	11.3 11.4	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	1.498.968	-
24.4.74.04	11.2 12.1 12.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la force publique. (Sans distinction d'exercice)	8.600.000	8.600.000	8.599.993	-
24.4.74.05	13.2 13.3 13.4 13.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	4.999.948	-
24.4.74.06	16.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	2.096.932	-
24.4.74.07	17.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	1.950.000	1.950.000	1.939.872	-
24.4.74.08	21.1 21.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	1.500.000	-
24.4.74.09	20.2 20.3 20.4	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère des transports, des communications et de l'informatique. (Sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	498.815	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
24.4.74.10	01.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les immeubles loués et à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	93.911	-
24.4.74.11	10.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération. (Sans distinction d'exercice) Restants d'exercices antérieurs	250.000	250.000	249.997	-
24.4.65.50	19.1	Travaux de réfection de l'ancienne «Winn-schoul»; remboursement de dépenses avancées par le fonds du logement à coût modéré	11.000.000	11.000.000	10.927.780	-
			257.000.000	257.000.000	256.495.946	-
		Total des dépenses du ministère des travaux publics	2.716.786.000	2.812.268.660	2.779.497.299	-
		Total des dépenses du chapitre III . . .	58.487.474.272	60.975.040.096	59.770.753.722	20.422
CHAPITRE IV						
DEPENSES EXTRAORDINAIRES						
Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts						
30, 31 et 32 - MINISTERE D'ETAT						
Section 31.0						
Relations financières internationales						
31.0.81.00	10.2	Institut monétaire luxembourgeois: prise en compte des droits et obligations résultant pour l'Etat luxembourgeois de sa participation au fonds monétaire International (convention entre l'Etat et l'institut conformément à l'article 25 de la loi du 20.5.1983)	100.000	100.000	11.136	-
31.0.83.00	10.2	Fonds monétaire international: augmentation de la quote-part du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
31.0.83.01	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant le versement d'or ou de dollars. (Crédit non limitatif)	2.465.000	D 2.853.929	2.853.929	-
31.0.83.02	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	22.185.000	D 25.685.357	25.685.357	-
31.0.83.03	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	-	-	-
31.0.83.04	10.2	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources moyennant le versement de francs luxembourgeois. (Crédit non limitatif) . .	p ^r mém.	-	-	-
31.0.83.05	10.2	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	-	-
31.0.83.06	10.2	Société financière internationale: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	-	-
31.0.83.07	10.2	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	100.000	D 8.952.172	8.952.172	-
31.0.83.08	10.2	Banque européenne d'investissement: versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre de la convention de Lomé 1 et 2. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	23.225	-
31.0.91.00	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: amortissement de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montant non payés
31.0.91.01	10.2	Association internationale de développement: amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources. (Crédit non limitatif)	35.700.000	35.700.000	25.646.000	-
31.0.91.02	10.2	Fonds international de développement agricole: amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	-	-
			60.950.000	73.691.458	63.171.819	-
		Section 31.1 - Office du ducroire				
31.1.51.00	34.4	Office du ducroire: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	75.000.000	75.000.000	75.000.000	-
			75.000.000	75.000.000	75.000.000	-
		Section 31.2 - Société nationale de crédit et d'investissement				
31.2.81.00	22.1 22.2 22.3	Dotation correspondant aux remboursements des dépôts effectués par le trésor auprès d'établis- sements de crédit dans le cadre du régime des crédits d'équipements. (Crédit non limitatif) . . .	70.000.000	D 85.478.000	85.477.941	-
31.2.81.01	22.1 22.2 22.3	Dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat	75.000.000	75.000.000	75.000.000	-
31.2.81.02	22.1 22.2 22.3	Dotation spéciale provenant du prélèvement spé- cial dénommé contribution nationale d'investisse- ment et de la majoration de la retenue d'impôt sur les tantièmes. (Crédit non limitatif)	110.000.000	D 133.550.176	133.550.176	-
			255.000.000	294.028.176	294.028.117	-
		Total des dépenses du département du trésor	390.950.000	442.719.634	432.199.936	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
		32 - DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CULTES				
		Section 32.0 - Affaires culturelles				
32.0.52.00	13.7	Remboursement de l'emprunt contracté par « Les Amis du Château de Vianden » dans l'intérêt de la restauration du château	6.000.000	6.000.000	6.000.000	-
32.0.63.00	13.7	Participation de l'Etat, sous forme de subsides, aux frais de construction du conservatoire de mu- sique de la ville de Luxembourg (2e tranche) .	50.000.000	50.000.000	50.000.000	-
32.0.95.00	13.7	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	54.000.000	D 84.000.000	84.000.000	-
			110.000.000	140.000.000	140.000.000	-
		Total des dépenses du département des affaires culturelles et des cultes	110.000.000	140.000.000	140.000.000	-
		35 - MINISTERE DES FINANCES				
		Section 35.0				
		Coopération au développement				
35.0.53.00	10.3	Interventions financières en faveur des pays en voie de développement: participation à des organismes de développement économique et technique: concours économique et technique sous forme de participations, de prêts et de subventions sur le plan bilatéral et multilatéral. (Crédit non limitatif)	16.000.000	16.000.000	15.800.000	-
			16.000.000	16.000.000	15.800.000	-
		Section 35.1 - Office des dommages de guerre				
35.1.51.00	24.2	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers				
	24.3	et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans				
	24.5	distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
			5.000	5.000	-	-

Article	Code fond.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo- tan- non payés
35.2.71.00	01.1	Section 35.2 - Domaine de l'Etat				
		Acquisition d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	D 70.000.000	62.305.612	-
			25.000.000	70.000.000	62.305.612	-
35.3.81.00	22.1	Section 35.3 - Participations sidérurgiques financières				
		Souscription par l'Etat d'actions ou d'obligations convertibles émises par les sociétés sidérurgiques luxembourgeoises	p ^r mém.	-	-	-
			p ^r mém.	-	-	-
35.4.72.00	01.1	Section 35.4 - Douanes				
		Installation de dispositifs de sécurité dans les locaux de perception de la douane et travaux d'aménagement connexes. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	2.953.142	-
			3.000.000	3.000.000	2.953.142	-
		Total des dépenses du ministère des finances	44.005.000	89.005.000	81.058.754	-
		38 - MINISTÈRE DE LA FORCE PUBLIQUE				
		Section 38.0 - Armée				
38.0.13.00	12.0 (12.1)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000.000	D 80.728.000	80.727.210	-
38.0.13.01	12.0 (12.1)	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	D 94.190.000	94.189.074	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
38.0.13.02	12.0 (12.1)	Contributions extraordinaires au financement de programmes de défense de pays membres de l'O.T.A.N. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	-	-
			108.000.000	177.918.000	174.916.284	-
		Total des dépenses du ministère de la force publique	108.000.000	177.918.000	174.916.284	-
39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR						
Section 39.0 - Finances communales						
39.0.63.00	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (23 ^e crédit) (Lois des 31.7.1962 et 3.5.1966). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	45.000.000	-
39.0.63.01	13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	Participation de l'Etat, sous forme de subsides en capital ou en annuités, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette	36.000.000	36.000.000	36.000.000	-
39.0.63.02	13.1	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires ou des classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune	30.000.000	30.000.000	30.000.000	-
39.0.63.03	17.3	Subside extraordinaire au syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.)	15.000.000	15.000.000	15.000.000	-
39.0.95.00	32.1	Alimentation du fonds pour la réforme communale	500.000	500.000	500.000	-
			126.500.000	126.500.000	126.500.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tarifs non payés
39.1.74.00	11.5	Section 39.1 - Protection civile				
		Réalisation du plan d'alerte et de secours en rapport avec la construction d'une centrale nucléaire à Cattenom (1 ^{re} tranche). (Sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	4.982.486	-
			5.000.000	5.000.000	4.982.486	-
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur	131.500.000	131.500.000	131.482.486	-
40.0.63.00	18.0	40 - MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS				
		Section 40.0 - Education physique et sports				
		Alimentation du fonds d'équipement sportif national en vu du subventionnement de l'exécution d'un quatrième programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal (2 ^e tranche)	80.000.000	80.000.000	80.000.000	-
			80.000.000	80.000.000	80.000.000	-
43.0.51.00	16.1	Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports . . .	80.000.000	80.000.000	80.000.000	-
		43 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE				
		Section 43.0 - Internats. - Foyers de jour. - Services de placement chez des particuliers				
43.0.51.00	16.1	Construction, modernisation et équipement d'internats, de foyers de jour et de services de placement: subsides à des associations et à des particuliers	59.000.000	59.000.000	59.000.000	-
43.0.63.00	16.1	Construction, modernisation et équipement d'internats et de foyers de jour: subsides aux communes	pr mém.	-	-	-
43.0.72.00	16.1	Construction, acquisition et aménagement d'internats et de foyers de jour	4.000.000	4.000.000	4.000.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Ints non payés
43.0.74.00	16.1	Equipement d'internats et de foyers de jour ...	3.000.000	3.000.000	3.000.000	-
			66.000.000	66.000.000	66.000.000	-
		Section 43.1 - Maisons de retraite				
43.1.51.00	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à la modernisation et à l'équipement de maisons de retraite	35.000.000	35.000.000	35.000.000	-
43.1.51.01	16.1	Subsides au home israélite dans l'intérêt de la transformation et de l'agrandissement de sa maison de retraite	3.000.000	3.000.000	3.000.000	-
43.1.51.02	16.1	Subsides à l'AMIPERAS dans l'intérêt de la cons- truction et de l'équipement d'un centre d'ac- cueil pour personnes âgées	1.000.000	1.000.000	1.000.000	-
43.1.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipe- ment de maisons de retraite et de centres d'accueil pour personnes âgées	p ^r mém.	-	-	-
43.1.63.01	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à l'agran- dissement et à la modernisation d'hospices civils	3.500.000	3.500.000	3.500.000	-
			42.500.000	42.500.000	42.500.000	-
		Section 43.2 - Aide au logement				
43.2.81.00	19.1	Fonds pour le logement à coût modéré: majora- tion de la dotation. (Crédit non limitatif) ...	40.000.000	40.000.000	40.000.000	-
			40.000.000	40.000.000	40.000.000	-
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	148.500.000	148.500.000	148.500.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		44 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ				
		Section 44.0 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques				
44.0.51.00	17.2	Subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice) .	43.000.000	43.000.000	43.000.000	-
44.0.63.00	17.2	Subsides aux communes et aux établissements publics et d'utilité publique dans l'intérêt de la construction d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	355.000.000	355.000.000	355.000.000	-
44.0.63.01	17.2	Dépenses exceptionnelles dans le secteur hospitalier. (Crédit non limitatif)	10.000.000	D 110.000.000	110.000.000	-
44.0.71.00	17.2	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	-	-
44.0.72.00	17.2	Travaux et études d'intérêt sanitaire; construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement	p ^r mém.	-	-	-
			408.100.000	508.100.000	508.000.000	-
		Section 44.1 - Etablissement thermal de Mondorf-Etat				
44.1.71.00	17.2	Programme de modernisation de la station thermale: acquisition de terrains. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000	-	-
44.1.72.00	17.2	Programme de modernisation de la station thermale: travaux de construction et d'aménagement. (Sans distinction d'exercice)	14.000.000	14.000.000	13.966.359	-
			15.000.000	15.000.000	13.966.359	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 44.2 - Direction de la santé. - Division de la radioprotection				
44.2.72.00	17.0	Construction d'une station de mesure de la radio-activité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	-	-	-
44.2.74.00	17.0	Equipement d'un réseau de surveillance de la radio-activité sur le territoire luxembourgeois: acquisition et installation d'appareils. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	p ^r mém.	-	-	-
			p ^r mém.	-	-	-
		Total des dépenses du ministère de la santé	423.100.000	523.100.000	521.966.359	-
		45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
		Section 45.0 - Assainissement de l'eau				
45.0.71.00	17.3	Mesures et interventions visant la création de cen- tres nationaux d'élimination de déchets indus- triels sous forme de décharges contrôlées: frais d'études; acquisition de terrains; aménagement d'infrastructures adéquates; dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinc- tion d'exercice)	10.000.000	10.000.000	9.519.903	-
45.0.95.00	17.3	Alimentation du fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau. (Crédit non limitatif)	320.000.000	D 420.000.000	420.000.000	-
			330.000.000	430.000.000	429.519.903	-
		Total des dépenses du ministère de l'environnement	330.000.000	430.000.000	429.519.903	-
		46 et 47 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE				
		Section 46.0 - Fonds de chômage				
46.0.84.00	14.2	Avances pour la couverture d'insuffisances tempo- raires des moyens du fonds de chômage. (Crédit non limitatif)	80.000.000	80.000.000	80.000.000	-
			80.000.000	80.000.000	80.000.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo- tant non payés
47.0.62.00	14.3	Section 47.0 - Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. - Contributions exceptionnelles en capital - Etablissement public - Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité conformément à l'article 3-I-1° de la loi unique du 13.5.1964				
			p ^r mém.	-	-	-
			p ^r mém.	-	-	-
47.1.62.00	14.3	Section 47.1 - Caisse de pension des employés privés. - Contributions exceptionnelles en capital - Etablissement public - Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des employés privés conformément à l'article 3-I-2° de la loi unique du 13.5.1964				
			p ^r mém.	-	-	-
			p ^r mém.	-	-	-
47.2.62.00	14.5	Section 47.2 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels. - Contributions exceptionnelles en capital - Etablissement public - Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels conformément à l'article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964 . .				
			p ^r mém.	-	-	-
			p ^r mém.	-	-	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
47.3.62.00	14.4	Section 47.3 - Caisse de pension agricole. - Contributions exceptionnelles en capital				
		- Etablissement public -				
		Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension agricole conformément à l'article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.	-	-	-
			p ^r mém.	-	-	-
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	80.000.000	80.000.000	80.000.000	-
48 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES EAUX ET FORETS						
Section 48.0 - Mesures économiques spéciales dans l'intérêt de l'agriculture						
48.0.95.00	21.1 34.3	Alimentation du fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture	255.000.000	255.000.000	255.000.000	-
			255.000.000	255.000.000	255.000.000	-
Section 48.1 - Remembrement des biens ruraux						
48.1.95.00	21.3	Alimentation du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir l'intervention de l'Etat dans les dépenses correspondant aux travaux de premier établissement pour le remembrement des biens ruraux (article 41, alinéa 3, de la loi du 25.5.1964). (Crédit non limitatif).	95.000.000	D 165.000.000	165.000.000	-
			95.000.000	165.000.000	165.000.000	-
Section 48.2 - Domaine forestier de l'Etat						
48.2.71.00	21.4	Reconstitution et arrondissement du domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	D 40.000.000	39.906.798	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	LE MINISTRE DE L'ECONOMIE travaux non payés
48.2.71.01	21.4	Acquisition de terrains pour la création de zones vertes et de réserves naturelles. (Crédit non limitatif)	2.000.000	2.000.000	324.310	-
			27.000.000	42.000.000	40.231.108	-
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts	377.000.000	462.000.000	460.231.108	-
		 49 et 50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES CLASSES MOYENNES 49 - DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE Section 49.0 - Economie				
49.0.51.00	22.1	Application de la loi-cadre ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 28.7.1973 telle qu'elle a été modifiée dans la suite): garantie de l'Etat et subventions en capital; aides à la promotion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000.000	900.000.000	771.353.935	-
49.0.51.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes; participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	10.000.000	-
49.0.51.02	22.1	Aide extraordinaire et temporaire, conditionnellement remboursable, accordée dans le cadre de la politique communautaire aux sociétés sidérurgiques dans l'intérêt de la mise en oeuvre du programme de restructuration et de modernisation de leurs usines luxembourgeoises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	280.000.000	280.000.000	133.534.836	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	tats non payés
49.0.51.03	22.1	Aide exceptionnelle et temporaire en partie conditionnellement remboursable, allouée aux entreprises sidérurgiques luxembourgeoises pour alléger les charges financières résultant de la mise en oeuvre d'un programme de restructuration et d'investissement au cours de la période 1975-1979	1.500.000.000	1.500.000.000	1.500.000.000	-
49.0.63.00	22.1	Application de la loi-cadre ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 28.7.1973 telle qu'elle a été modifiée dans la suite): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	131.101	-
49.0.63.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes; participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	10.000.000	-
49.0.71.00	22.1	Application de la loi-cadre ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 28.7.1973 telle qu'elle a été modifiée dans la suite): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000.000	250.000.000	234.330.228	-
			2.951.000.000	2.951.000.000	2.659.350.100	-
			2.951.000.000	2.951.000.000	2.659.350.100	-
		Total des dépenses du département de l'économie				

Article	Code fond.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo- ti- on payés
		50 - DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES				
		Section 50.0 - Classes moyennes				
50.0.31.00	22.2	Bonifications d'intérêt à allouer en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non li- mitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	-	-
			1.000.000	1.000.000	-	-
		Total des dépenses du département des classes moyennes	1.000.000	1.000.000	-	-
		51 - MINISTÈRE DU TOURISME				
		Section 51.0 - Tourisme				
51.0.51.00	22.5	Exécution du troisième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, dans l'intérêt de l'exécution de projets de modernisation et de rationalisation de l'équi- pement de l'hôtellerie existante (2 ^e tranche). (Crédit non limitatif)	30.000.000	30.000.000	30.000.000	-
51.0.52.00	22.5	Exécution du troisième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, dans l'intérêt de l'exécution de projets d'aménagement de gîtes ruraux et de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des syndicats d'initiative et autres associations sans but lucratif et des particuliers (2 ^e tranche). (Crédit non limitatif)	5.000.000	5.000.000	3.292.300	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mo- ti- sés payés
51.0.63.00	22.5	Exécution du troisième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital et de bonifications d'intérêts, dans l'intérêt de l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale et de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des communes ou par des syndicats de communes (2 ^e tranche). (Crédit non limitatif)	45.000.000	D 46.707.700	46.707.700	-
			80.000.000	81.707.700	80.000.000	-
		Total des dépenses du ministère du tourisme	80.000.000	81.707.700	80.000.000	-
		 52 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE Section 52.0 - Chemins de fer				
52.0.51.00	20.4	Travaux de premier établissement dans le cadre de la modernisation de la ligne de chemin de fer de Luxembourg à Troisvierges: participation de l'Etat aux frais. (Sans distinction d'exercice) . .	100.000.000	100.000.000	100.000.000	-
			100.000.000	100.000.000	100.000.000	-
		 Section 52.1 - Navigation et transports fluviaux				
52.1.81.00	20.1	Remboursement des emprunts à long terme contractés par la société du port fluvial de Mertert (articles 5 et 6, dernier alinéa, de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.975.000	32.975.000	32.974.819	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Montants non payés
52.1.81.01	20.1	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S.N. des C.F.L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, alinéa 1 ^{er} , de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice)	12.419.000	12.419.000	12.418.320	-
			45.394.000	45.394.000	45.393.139	-
		Section 52.2 - Navigation et transports aériens				
52.2.81.00	20.3	Participation dans l'augmentation du capital social de LUXAIR. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.	-	-	-
			p ^r mém.	-	-	-
		Section 52.3 - Aéroport de Luxembourg				
52.3.71.00	20.3	Emprises. (Crédit non limitatif)	5.000.000	D 15.106.000	15.102.354	-
52.3.73.00	20.3	Travaux d'extension de l'aéroport de Luxembourg (loi du 3.6.1981). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	390.000.000	D 763.866.000	762.061.366	-
52.3.73.01	20.3	Travaux d'aménagement divers. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	717.844	-
52.3.74.00	20.3	Installations de sécurité et de contrôle; équipement; matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	-	-	-
			401.000.000	784.972.000	777.881.564	-
		Section 52.4 - Postes et télécommunications				
52.4.71.00	20.6	Acquisition d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	7.500.000	3.087.520	-
52.4.72.00	20.6	Installation de dispositifs de sécurité. (Sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	23.015.566	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Mois non payés
52.4.72.01	20.6	Travaux de transformation et installation d'équipements dans l'intérêt de la protection des centres de télécommunications contre les incendies. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	5.999.243	-
52.4.83.00	20.6	Participation du Grand-Duché aux consortiums internationaux des télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	5.802.000	D 8.349.010	8.349.010	-
52.4.95.00	20.6	Alimentation du fonds d'investissements pour les télécommunications. (Crédit non limitatif) . . .	580.000.000	D1.230.000.000	1.230.000.000	-
			629.302.000	1.281.849.010	1.270.451.339	-
		Total des dépenses du ministère des transports, des communications et de l'informatique	1.175.696.000	2.212.215.010	2.193.726.042	-
53 - MINISTERE DE L'ENERGIE						
Section 53.0 - Energie						
53.0.72.00	23.0	Centres d'éclairage routier: travaux de construction et d'aménagement de bâtiments avec logements de service pour le stockage du matériel. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	997.452	-
53.0.73.00	23.0	Construction d'une première ligne 220 kV Heisdorf-Schiffange: travaux supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
53.0.73.01	23.0	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
53.0.73.02	23.0	Renforcement des capacités de stockage en produits pétroliers par la réalisation de réserves stratégiques: honoraires et frais d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	-	-
53.0.73.03	23.0	Installations hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre: travaux de renouvellement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.500.000	39.500.000	31.092.455	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	ta s non payés
53.0.81.00	23.0	Participation dans l'augmentation du capital social de la CEGEDEL. (Crédit non limitatif) .	p ^r mém.	-	-	-
			40.515.000	40.515.000	32.089.907	-
		Total des dépenses du ministère de l'énergie	40.515.000	40.515.000	32.089.907	-
		54 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
		Section 54.0 - Fonds d'investissements publics administratifs				
54.0.72.00	01.2 34.1 Divers codes	Fonds d'investissements publics administratifs: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	D 14.000.000	13.886.428	
54.0.95.00	01.2 34.1 Divers codes	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif)	230.000.000	D 570.000.000	570.000.000	-
			240.000.000	584.000.000	583.886.428	-
		Section 54.1 Fonds d'investissements publics scolaires				
54.1.72.00	13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Fonds d'investissements publics scolaires: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	87.132	-
54.1.95.00	13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif)	380.000.000	D1.020.000.000	1.020.000.000	-
			385.000.000	1.025.000.000	1.020.087.132	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 54.2 - Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux				
54.2.72.00	16.1 17.2 34.1	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	847.600	-
54.2.95.00	16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif) . . .	235.000.000	D 585.000.000	585.000.000	-
			237.000.000	587.000.000	585.847.600	-
		Section 54.3 - Bâtiments publics				
54.3.71.00	01.2	Annuités résultant du contrat de la location-vente concernant l'hémicycle transitoire de l'assemblée des communautés européennes à Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif)	137.332.000	D 137.631.000	137.630.788	-
54.3.71.01	01.2	Annuités résultant du contrat de la location-vente concernant le centre polyvalent de l'enfance à Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif)	42.000.000	42.000.000	34.214.097	-
54.3.72.00	12.1 13.2 16.1 17.2	Travaux de rénovation, de restauration et de modernisation des bâtiments appartenant à l'Etat y compris constructions nouvelles; renouvellement de lignes électriques. (Sans distinction d'exercice)	100.000.000	100.000.000	99.991.293	-
			279.332.000	279.631.000	271.836.178	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		Section 54.4 - Ponts et chaussées. - Voirie. - Cours d'eau navigables et flottables. - Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public. - Canalisation de la Moselle				
54.4.63.00	20.2	Construction d'un tunnel sous le parc à Echternach	p ^r mém.	-	-	-
54.4.71.00	20.1 20.2 23.0	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat comprenant notamment les routes à trafic national et international; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	D 36.000.000	35.922.196	-
54.4.71.01	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de certains carrefours et des routes reliant le centre de la ville de Luxembourg au boulevard de contournement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	5.251.450	-
54.4.73.00	20.2	Redressement et aménagement des itinéraires à grand trafic et dépenses accessoires; frais de plantations; dépenses diverses dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	600.000.000	600.000.000	599.973.356	-
54.4.73.01	20.2	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.	-	-	-
54.4.73.02	20.2	Construction et élargissement de passages supérieurs et de passages inférieurs, notamment dans l'intérêt de la suppression de passages à niveau et de gares sur les lignes de la S.N. des C.F.L. (Sans distinction d'exercice)	50.000.000	50.000.000	50.000.000	-
54.4.73.03	20.2	Adaptation de la voirie de l'Etat aux exigences du trafic par la réalisation des profils-types admis pour les routes à grande circulation, le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revêtements, l'aménagement des abords et la réalisation de plantations. (Sans distinction d'exercice)	210.000.000	210.000.000	209.984.851	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
54.4.73.04	20.2	Renforcement de l'infrastructure et amélioration des revêtements, notamment par du béton asphaltique, des routes nationales et des chemins repris à grand trafic. (Sans distinction d'exercice)	300.000.000	300.000.000	299.999.492	-
54.4.73.05	20.2	Réfection et renforcement des routes nationales Luxembourg-Mondorf, Luxembourg-Grevenmacher et Luxembourg-Remich. (Sans distinction d'exercice)	70.000.000	70.000.000	70.000.000	-
54.4.73.06	20.2 22.5	Construction et aménagement de pistes cyclables et de voies piétonnes. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	4.000.000	-
54.4.73.07	20.2	Participation aux frais incombant à la S.N. des C.F.L. du chef de déplacement partiel du tracé de la ligne ferroviaire de Pétange à Esch-sur-Alzette. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000	25.000.000	-	-
			1.299.000.000	1.305.000.000	1.275.131.345	-
		Section 54.5 - Fonds des routes				
54.5.95.00	20.2	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif)	350.000.000	2.450.000.000	2.450.000.000	-
			350.000.000	2.450.000.000	2.450.000.000	-

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	taux non payés
54.6.71.00	20.2	Section 54.6 - Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg				
		Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: avances à valoir sur le prix des terrains mis à la disposition de l'État (15 ^e acompte). (Crédit non limitatif)	25.000.000	25.000.000	25.000.000	-
			25.000.000	25.000.000	25.000.000	-
		Total des dépenses du ministère des travaux publics	2.815.332.000	6.255.631.000	6.211.788.683	-
		Total des dépenses du chapitre IV . . .	9.286.598.000	14.246.811.344	13.856.829.562	-
		Résumé				
		Total des dépenses du chapitre III . . .	58.487.474.272	60.975.040.096	59.770.753.727	20.422
		Total des dépenses du chapitre IV . . .	9.286.598.000	14.246.811.344	13.856.829.562	-
		Total général du budget des dépenses . .	67.774.072.272	75.221.851.440	73.627.583.284	20.422

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1984 Prévisions	Recette effectives
		BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE		
		CHAPITRE V		
		Recettes pour ordre		
1	-	Droits de douane et d'accise: recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	8.534.000.000	8.745.651.782
2	-	Droits d'accise sur l'alcool: recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	60.000.000	49.293.105
3	-	Droits de douane: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés. - Excédent de recettes à reporter de l'exercice 1983; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1985	200.000.000	273.764.431
4	-	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés	6.000.000	6.001.826
5	-	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés)	12.500.000.000	12.489.585.571
6	-	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	8.000.000	18.228.069
7	-	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances des communautés européennes pour le financement de ces opérations	264.000.000	271.227.079
8	-	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: avances des communautés européennes pour le financement de ces actions .	70.000.000	44.116.241
9	-	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements des communautés européennes pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1985	3.000.000	215.302.534
10	-	Postes: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	1.200.000.000	1.375.467.586
11	-	Télécommunications: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	3.100.000.000	3.537.812.161
12	-	Produit de l'impôt commercial communal	3.800.000.000	4.908.122.316

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Prévisions	Recette effectives
13	-	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	1.500.000	5.192.795
14	-	Institut monétaire luxembourgeois. - Surveillance du secteur financier: remboursement des frais de fonctionnement	91.450.000	78.701.561
15	-	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: remboursement des indemnités du commissaire et des experts	2.500.000	2.369.892
16	-	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	110.000.000	80.688.596
			29.950.450.000	32.101.525.545

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	Crédits non payés
		CHAPITRE VI				
		Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
1	-	Droits de douane et d'accise: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxem- bourgeoise	8.534.000.000	D8.745.651.782	8.745.651.782	
2	-	Droits d'accise sur l'alcool: dépenses pour le compte de l'union économique belge-luxem- bourgeoise	60.000.000	60.000.000	49.293.105	
3	-	Droits de douane: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressour- ces propres à ces communautés (versement des recettes). - Excédent de dépenses à reporter de l'exercice 1983; excédent de recettes à reporter à l'exercice 1985	200.000.000	D 273.765.000	273.764.431	
4	-	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte des com- munautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes)	6.000.000	D 6.002.000	6.001.826	
5	-	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement aux communautés euro- péennes de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres) .	12.500.000.000	12.500.000.000	12.489.585.571	
6	-	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avan- ces aux autorités militaires alliées; excédent de recettes à reporter à l'exercice 1985	8.000.000	D 18.228.069	18.228.069	
7	-	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances aux com- munautés européennes	264.000.000	D 271.227.079	271.227.079	
8	-	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de ces actions; remboursement d'avances aux communautés européennes	70.000.000	70.000.000	44.116.241	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1984 Crédits	Crédits après transferts ou autorisations de dépassement	Paiements effectifs	crédits non payés
9	-	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement aux communautés européennes des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1983	3.000.000	D 222.000.000	215.302.534	
10	-	Postes: dépenses brutes (y compris les versements aux offices étrangers)	1.200.000.000	D1.375.467.586	1.375.467.586	
11	-	Télécommunications: dépenses brutes (y compris les versements aux offices étrangers)	3.100.000.000	D3.537.812.161	3.537.812.161	
12	-	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	3.800.000.000	D5.202.609.655	4.908.122.316	
13	-	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	1.500.000	D 5.192.975	5.192.795	
14	-	Institut monétaire luxembourgeois. - Surveillance du secteur financier: frais de fonctionnement . .	91.450.000	91.450.000	78.701.561	
15	-	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: indemnités du commissaire et des experts	2.500.000	2.500.000	2.369.892	
16	-	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	110.000.000	110.000.000	80.688.596	
			29.950.450.000	32.491.906.307	32.101.525.545	

COMPTE GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES EFFECTUEES SUR

DESIGNATION DES FONDS

I. Fonds de tiers:

Successions en déshérence non encore acquises à l'Etat
 Consignations faites par des étrangers
 Consignations judiciaires
 Postes - Fonds pour mandats
 Postes - Fonds de subvention

Totaux I

II. Fonds des communes:

Fonds de dépenses communales
 Fonds communal de péréquation conjoncturale
 Fonds spécial pour la construction d'une conduite d'eau intercommunale dans les Ardennes
 Fonds pour la réforme communale

Totaux II

III. Fonds de l'Etat:

Fonds spécial pour le service de la dette publique
 Fonds spécial de la chasse
 Fonds spécial de la pêche
 Fonds de crise
 Fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau
 Fonds spécial de repeuplement des chasses
 Fonds d'investissements publics administratifs
 Fonds d'investissements publics scolaires
 Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
 Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
 Fonds d'équipement sportif national
 Fonds des routes
 Fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles
 Fonds pour l'acquisition d'oeuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat
 Fonds pour les monuments historiques
 Fonds d'investissements pour les télécommunications
 Fonds pour le logement social
 Fonds pour la réforme communale
 Fonds de chômage

Totaux III

TOTAUX GENERAUX

LES FONDS SPECIAUX ET FONDS DEPOSES PENDANT L'EXERCICE 1984

Excédents à la fin de l'exercice 1983	Opérations faites pendant l'exercice 1984		Excédents de l'exercice 1984	Excédents à la fin de l'exercice 1984
	Recettes	Dépenses		
887.151	-	21.568	- 21.568	865.583
2.242.626	929.337	1.310.003	- 380.666	1.861.960
151.165.891	33.565.251	34.382.323	- 817.072	150.348.819
7.563.459.006	346.566.454.814	319.767.953.154	+ 26.798.501.660	34.361.960.666
0	39.463.503.478	39.463.503.478	0	0
7.717.754.674	386.064.452.880	359.267.170.526	+ 26.797.282.354	34.515.037.028
- 16.294.752	194.085.321	194.622.042	- 536.721	- 16.831.473
528.497.018	49.366.050	1.836.043	+ 47.530.007	+ 576.027.025
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
512.202.266	243.451.371	196.458.085	+ 46.993.286	559.195.552
576.200.666	2.073.351.003	2.032.902.404	+ 40.448.599	616.649.265
6.611.442	4.685.000	6.000.000	- 1.315.000	5.296.442
2.504.961	4.892.652	2.278.212	+ 2.614.440	5.119.401
876.000.000	-	-	-	876.000.000
14.619.061	420.000.000	267.073.727	+ 152.926.273	167.545.334
913.933	909.000	294.000	+ 615.000	1.528.933
102.345.452	570.000.000	371.177.432	+ 198.822.568	301.168.020
382.530.323	1.020.000.000	612.554.110	+ 407.445.890	789.976.213
239.854.084	585.000.000	346.500.329	+ 238.499.671	478.353.755
488.926.940	255.000.000	400.981.060	- 145.981.060	342.945.880
0	80.000.000	80.000.000	0	0
5.823.398	3.208.553.635	1.108.653.123	+ 2.099.900.512	2.105.723.910
-	-	-	-	-
18.012.569	84.000.000	65.628.729	+ 18.371.271	36.383.840
139.406.552	1.230.000.000	369.548.681	+ 860.451.319	999.857.871
25.323.619	-	8.846.289	- 8.846.289	16.477.330
1.500.000	500.000	2.000.000	- 1.500.000	0
967.672.863	3.115.910.976	3.362.794.362	- 246.883.386	720.789.477
3.848.245.863	12.652.802.266	9.037.232.458	+ 3.615.569.808	7.463.815.671
12.078.202.803	398.960.706.517	368.500.861.069	+ 30.459.845.448	42.538.048.251

BALANCE

A. - RECETTES ET DEPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

1) Recettes effectives du budget de l'exercice 1984	fr. 75.052.098.623
2) Dépenses effectives du budget de l'exercice 1984	fr. 73.627.583.284
3) Excédent de recettes du budget de l'exercice 1984	fr. 1.424.515.339
4) Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1983	fr. 1.743.688.554
5) Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1984	fr. 3.168.203.893

B. RECETTES ET DEPENSES POUR ORDRE

1) Recettes pour ordre	fr. 32.101.525.545
2) Dépenses pour ordre	fr. 32.101.525.545
3) Partant balance	fr. -

C RECETTES ET DEPENSES SUR FONDS SPECIAUX ET DEPOSES

1) Recettes des fonds pendant l'exercice 1984	fr. 398.960.706.517
2) Dépenses des fonds pendant l'exercice 1984	fr. 368.500.861.069
3) Excédent de recettes de l'exercice 1984	fr. 30.459.845.448
4) Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1983	fr. 12.078.202.803
5) Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1984	fr. 42.538.048.251

Luxembourg, le 30 octobre 1985

Le *Ministre des Finances*
Jacques Santer